

**M** É M O I R E **S**  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
DU MIDI DE LA FRANCE



**TOME XLIX - 1989**

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE



FIG. 1 - L'ANCIEN HOTEL DE VILLE DE SAINT-ANTONIN vu depuis la place de la Halle (Cl. C. Soula, Inventaire Général).

## LA MAISON ROMANE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (TARN-ET-GARONNE)\*

par Maurice SCELLES.

S'il fallait dresser un état des très nombreux titres consacrés à l'ancien hôtel de ville de Saint-Antonin, il serait à peine exagéré de réduire aujourd'hui la bibliographie utile à deux études.

La première est celle de l'architecte qui fut le véritable découvreur de ce petit monument, et qui, en s'attachant à sa restauration, lui épargna un avenir incertain dont la conclusion aurait pu, tout aussi bien, être la ruine. Eugène Viollet-le-Duc ne publia jamais qu'une brève notice à l'article «Hôtel de ville» de son *Dictionnaire raisonné de l'architecture...*, et quelques lignes où il décrit le *bacino* de faïence dans son *Dictionnaire raisonné du mobilier...*; mais il inspira très largement l'article d'A. Verdier et F. Cattois pour leur *Architecture civile et domestique...* paru en 1855 (1). La part la plus importante et la plus minutieuse de son analyse se trouve toutefois dans les nombreux croquis, relevés et projets de l'architecte qui sont restés dans leur grande majorité inédits. Viollet-le-Duc a été le premier, et le seul pendant longtemps, à avoir observé en détail l'édifice et son décor et à en avoir eu une perception d'ensemble. Il est probablement le seul à être monté pour cela sur un échafaudage, et son relevé de l'inscription qu'il ne parvint pas à déchiffrer est un bel exemple de probité intellectuelle (2).

La seconde est une recherche d'Anne-Christine Caulliez, réalisée sous la direction de Marcel Durliat en 1968, dans le cadre d'une maîtrise d'Histoire de l'Art. Si cette étude prenait place dans un ensemble de travaux sur les restaurations du XIX<sup>e</sup> siècle, elle n'en fit pas moins le point des connaissances sur la maison romane (3).

Il ne faut pas négliger, cependant, trois étapes importantes de l'historiographie de l'ancien hôtel de ville.

Après quelques hésitations, Viollet-le-Duc s'était convaincu qu'il s'agissait dès l'origine d'un édifice public. Les recherches effectuées par l'archiviste du Tarn-et-Garonne Charles Dumas de Rauily dans les années 1880, en exhumant différents actes de vente, démontrèrent que l'édifice n'était devenu maison consulaire qu'en 1313; il était permis de reconnaître dans la maison romane la «maison neuve» de Pons de Granholet mentionnée par un texte de 1155 (4).

Dès 1886, Mgr X. Barbier de Montault reconnut dans le décor de la claire-voie une illustration de la lutte entre le Bien et le Mal (5).

En identifiant en 1986 l'*incipit* des *Institutes* de l'empereur Justinien sur le livre que tient le personnage couronné

\* © Inventaire Général / SPADEM pour toutes les illustrations, sauf les figures n° 47-48 © Virginia Museum, n° 49-50 © Musées Nationaux et n° 53 © E.N.S.B.A.

(1) Eugène Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture...*, 1863, t. VI, p. 89-94; Id., *Dictionnaire raisonné du mobilier...*, t. II, 1871, p. 146-147; Aymar Verdier et F. Cattois, *Architecture civile et domestique...*, t. I, 1855, p. 142-148.

(2) Cf. *infra*, n. 6.

(3) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane de Saint-Antonin*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse, 1968, 1 vol. texte : 127 p., 1 vol. pl.; Anne-Christine Bardinot-Caulliez, *La restauration de l'ancien hôtel-de-ville de Saint-Antonin* In *B.S.A.T.G.*, t. XCVIII, 1973, p. 9-25; Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 315-322.

(4) Charles Dumas de Rauily, *Les origines de l'hôtel de ville de Saint-Antonin* In *B.S.A.T.G.*, t. XIV, 1886, p. 277-288; Charles Normand, *Hôtel de ville de Saint-Antonin* In H. Havard dir., *La France artistique et monumentale*, t. V, s.d., p. 177-184.

(5) Cf. Fournier, *Rapport sur l'excursion de la Société archéologique à Saint-Antonin, Fénérols, Varen, Conques* In *B.S.A.T.G.*, t. XIV, 1886, p. 249, et Charles Normand, *op. cit.*, p. 180.

resté jusqu'alors énigmatique, Léon Pressouyre donnait une clef essentielle pour la compréhension du programme iconographique. Le droit romain y occupait désormais une place centrale, et la présence d'une salle de justice au premier étage remettait en cause l'hypothèse assez largement admise d'une simple maison bourgeoise (6).

Près de vingt ans après le travail d'Anne-Christine Caulliez, il était convenable d'essayer de compléter la recherche d'archives et poursuivre l'analyse iconographique, en faisant mieux connaître par la photographie la très grande qualité de la sculpture. L'étude architecturale pouvait s'appuyer sur de nouveaux relevés et les résultats des recherches menées, principalement en Italie, sur les *bacini* permettaient une nouvelle approche du fragment de plat de Saint-Antonin (7).

## I. HISTORIQUE

L'édifice étant devenu propriété de la ville dès le XIV<sup>e</sup> siècle, l'essentiel de la documentation antérieure au XIX<sup>e</sup> siècle appartient aux archives communales de Saint-Antonin. Les actes les plus anciens permettent d'envisager son histoire avant son acquisition par les consuls. Pour la période qui va du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, les archives n'autorisent qu'une vision très imparfaite de l'évolution de la maison consulaire. En revanche, la restauration de l'ancien hôtel de ville devenu «monument historique» en 1846 nous a laissé une documentation nombreuse, précieuse pour établir l'état de l'édifice médiéval au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

### A. Les origines

Le premier historique de la maison nous est donné à l'occasion d'une sentence (8) rendue en 1330 par le sénéchal de Rouergue. Fondant sa décision sur des mandements de Louis X et de Philippe VI de 1315 et 1330, et l'argumentation apportée par la supplique des consuls de Saint-Antonin, dont les textes sont reproduits par la charte, il leur donne raison contre le procureur du roi en déclarant la maison consulaire franche de toute redevance. Les consuls démontrent le caractère allodial de l'édifice par l'énumération de ses différents propriétaires, tous qualifiés de non nobles, et le rappel de son statut depuis 1269, vraisemblablement la date la plus ancienne à laquelle les actes en leur possession leur permettaient de remonter. Nous apprenons ainsi que la maison avait été vendue aux consuls en 1313 par les tuteurs des enfants de Jean Roques qui l'avait acquise de Raymond Garin. Celui-ci la tenait de son père Jean Garin qui l'avait achetée en 1269 (1270 n.s.) à Gauside sa femme, fille et héritière de Guillaume de Graulhet (9).

Cette charte nous permet d'identifier sans doute possible l'édifice qui peu de temps après son acquisition par les consuls devient maison consulaire (10) et le reste jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle confirme qu'il s'agit bien de celui qui fait l'objet des actes de vente de 1270 et 1313, conservés aux archives (11), qui le décrivent situé place du marché et comprenant tour et boutiques.

Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, l'ancien hôtel de ville n'était donc qu'une maison privée appartenant à Guillaume de

(6) Léon Pressouyre, *Lecture d'une inscription du XII<sup>e</sup> siècle à Saint-Antonin-Noble-Val, Tarn-et-Garonne* In *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1986, p. 256-268.

(7) Ce travail s'inscrit dans une étude en cours d'achèvement menée par le Service régional de l'Inventaire de Midi-Pyrénées sur les deux cantons de Caylus et Saint-Antonin. Il va sans dire qu'il s'agit là du travail de toute une équipe, qui a en outre bénéficié de l'aide de MM. Julien et de Saint-Martin, conservateurs du musée de Saint-Antonin et responsable des archives municipales. C'est avec le plus grand plaisir que nous remercions MM. les professeurs Marcel Durliat et Paul Ourliac pour les conseils qu'ils nous ont prodigués tout au long de cette recherche.

(8) A.C. Saint-Antonin, DD3(4) (cf. annexe 5).

(9) La charte de 1330 donne par erreur Pons de Graulhet pour père de Gauside au lieu de Guillaume (A.C. Saint-Antonin, DD3(2), cf. annexe 3). Aux lectures habituelles mais fautives du nom de cette famille de Saint-Antonin : *Granoillet* ou *Granholet*, nous avons préféré la transcription *Graulhet*, conforme aux règles linguistiques (*Revue des langues romanes*, t. 3, 1872, p. 5-8) et qui autorise des relations avec le château de Graulhet dans le Tarn.

(10) Les textes font état d'une «maison consulaire», «*domus consularis*», en 1296 et 1309 (A.C. Saint-Antonin, JJ2, BB27), avant l'acquisition par les consuls de la maison de Jean Roques. Le mandement de Louis X, daté du 27 mars 1314 et certainement donné en réponse à une supplique adressée par les consuls, indique que l'édifice est en effet devenu maison consulaire peu de temps après son achat.

(11) A.C. Saint-Antonin, DD3(2) (cf. annexe 3), DD3(1) (cf. annexe 4). Le fait que ces actes, à l'origine privés, aient été conservés dans les archives de la ville s'explique bien sûr par l'acquisition de la maison par les consuls. Si besoin était, l'identification de l'édifice serait encore confirmée par un acte de 1312 qui précise que les maisons et boutiques de G. Bosquiera, mentionnées en confront par l'acte de vente de 1313 ont été acquises des enfants d'Arnaud Maurin, sous le nom duquel elles figurent parmi les confronts dans l'acte 1270, et qu'elles confrontent d'une part avec les maisons de G. et R. del Solio, d'autre part avec la maison de P. Ribiera (A.D. 82, G 966 et copie dans G 958, f<sup>o</sup> 123r<sup>o</sup>).

Graulhet. Trois actes de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle font état d'une maison possédée par un membre de cette famille, mais aucun ne permet d'identifier sûrement celle-ci :

- en 1176-1177, un acte est passé par le comte de Toulouse dans la maison de Bertrand de Graulhet (12).
- en 1174 n.s. sont vendues des tables qui sont au marché entre les mesures et la maison de Raymond de Graulhet (13).
- lors du partage de la vicomté en 1155, l'un des points de repère est, sur la place du marché, la maison neuve qui a appartenu à Pons de Graulhet (14).

Rien dans ces textes ne permet de localiser précisément ces édifices, même si en 1174 et 1155 ils sont situés sur la place du marché : bien qu'elle fût très petite (15), nous ignorons de quel côté de la place se trouvait la maison mentionnée comme appartenant à un Graulhet. La généalogie de la famille est trop incertaine et les mutations de propriété sont trop nombreuses à cette époque (16) pour que l'on puisse avec quelque certitude identifier la maison de Guillaume de Graulhet vendue en 1270 avec la maison neuve de Pons de Graulhet mentionnée en 1155. Ce n'est donc qu'à titre d'hypothèse, que nous tenons pour très probable, que nous reprendrons cette identification en conclusion de notre étude.

Outre les noms des propriétaires de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les textes nous fournissent quelques indications sur le statut et les fonctions de l'édifice.

Le sénéchal de Rouergue reconnaît en 1330 que la maison est un alleu non noble, franc de toute redevance au roi. L'argumentation des consuls, désireux d'échapper aux droits de francs-fiefs et des nouveaux acquets, peut être suspectée. L'original de la vente en 1270 par Gauside, fille de Guillaume de Graulhet, à Jean Garin (17) confirme qu'elle constituait alors un alleu franc, libre et immune de toute servitude mais ne dit rien de son caractère noble ou non noble (18). Guillaume de Graulhet lui-même était-il non noble comme l'affirment les consuls un demi-siècle plus tard ? Il figure peut-être parmi les «meilleurs» hommes de la ville en 1226 (19) et un Pons de Graulhet, peut-être son frère, est en 1235 conseiller du bayle royal de Saint-Antonin (20). Quelle qu'elle soit, leur qualité n'implique pas néanmoins celle de la famille de Graulhet au XII<sup>e</sup> siècle, à une époque où les catégories sociales sont encore mouvantes (21).

Les descriptions sommaires données par les actes de 1270 et 1313 font état de la tour et des boutiques. La fonction de ces boutiques ou ouvroirs, *operatoria*, peut être précisée : en 1313 l'une d'elles est occupée par un notaire, Pierre de Lalo, une autre par le marchand Raymond de Conac (22), les autres par Pons de Montrieux et G. de Nisolieris dont nous ne connaissons pas les professions. Une seule boutique est mentionnée par la vente de 1270 et trois seulement sur les quatre qui sont dites «sous la maison» sont achetées par les consuls en 1313. Elles sont d'ailleurs revendues puisque ce sont des particuliers qui en sont propriétaires au XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle (23). Il s'agit donc d'un niveau que sa fonction

(12) A. Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, 1863, p. 112, n° 273.

(13) A.C. Saint-Antonin, AA1(3).

(14) A.C. Saint-Antonin, AA1(2).

(15) A.C. Saint-Antonin, DD6(4); 1299 : «...que la dicha plassa era tant pouca quel blatz e las autras mercadarias que venio en la dicha vila per vendre no podio cabar ni estar en la dicha plassa...»

(16) A en juger par les nombreux actes conservés dans les archives communales de Saint-Antonin qui font état de changements de propriétaires.

(17) A.C. Saint-Antonin, DD3(2).

(18) Il est curieux de constater qu'en revanche, en 1619, la boutique achetée par les consuls est dite «franche, noble et quitte de toute rente (A.C. Saint-Antonin, CC111).

(19) «...de melioribus ipse ville» : lettre de soumission adressée à Louis VIII publiée dans *Preuves de l'histoire de Languedoc*, t. VIII, p. 823, n°246 III et A. Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. II, 1866, p. 647-648. Nous proposons d'identifier Pons, Guillaume et Bertrand de Graulhet dans la mention «P. G. Bertrandus de Granoillet», donnée seulement par l'édition des *Preuves de l'histoire de Languedoc*, alors qu'Anne-Christine Caulliez n'y voit qu'une seule personne (*La maison romane...*, 1968, p. 118).

(20) A.D. 82, G981 : «Noverint universi presentes et futuri quod Poncius de Granolletto consiliarus domini Herneini illustrissimi domini Ludovici regis francorum in villa Sancti Antonini baiuli de mandato specialis ipsius Herneini misit in corporalem possessionem (...). Hoc factum est anno domini MCCXXXV (...) priore W<sup>o</sup> Poncio de Granolletto presentibus».

(21) La place de la famille de Graulhet à Saint-Antonin sera envisagée plus loin.

(22) Raymond de Conac est encore qualifié de «mercadier» vers 1331 (A.D. 82, 5E 6278, f° 33-34).

(23) L'une des boutiques est rachetée par les consuls en 1619 afin de donner un accès direct au poids public (A.C. Saint-Antonin, CC111). Deux autres boutiques sont acquises au XIX<sup>e</sup> siècle pour permettre la restauration de l'édifice conduite par Viollet-le-Duc.

commerciale rend indépendant de l'ensemble de l'édifice.

La disposition des éventuelles cloisons qui devaient diviser le rez-de-chaussée est très incertaine, puisque ce sont quatre boutiques qui sont mentionnées en 1313, ce qui semble exclure une correspondance avec les trois grandes arcades ouvrant sur la place. Est-il possible de situer la quatrième boutique sur l'arrière, dans un corps de bâtiment qui aurait disparu ? Les deux actes de vente ne nous renseignent pas sur les constructions qui pouvaient prolonger l'édifice actuel à cet endroit, sur l'emplacement qui sera plus tard occupé par le poids et la halle (24). Les *appendati*, ou dépendances, mentionnées dans les textes, outre le fait que l'on ne puisse leur donner une traduction architecturale, relèvent d'une clause de style qui ne correspond pas nécessairement à une structure particulière (25).

Il est vraisemblable que pendant toute la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, alors que la maison appartenait aux Graulhet, Garin et Roques, les deux étages aient été à usage d'habitation, ce que laisseraient entendre les termes d'*hospicium* et de *domus*, celui-ci employé au singulier ou au pluriel, qui la qualifiaient dans les actes de 1270 et 1313. Ceci n'implique pas d'utilisation particulière pour chacune des pièces et ne permet nullement de connaître leurs fonctions d'origine.

### B. La maison consulaire

Les actes relatifs à la maison consulaire (26) et antérieurs au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, trop rares et trop sommaires, n'apportent que peu d'informations sur son état pendant cette période et aucune sur les travaux qui y furent très certainement effectués (27). A partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ils sont suffisamment nombreux et détaillés pour nous permettre de saisir les états successifs de l'édifice (28). Les travaux concernent principalement l'escalier et les superstructures de la tour dont les différentes transformations nous apparaissent avec précision alors que leur état d'origine nous échappe. Ce sont de simples réparations qui sont mentionnées pour le bâtiment principal qui a sans doute été peu modifié et qui est aussi, de ce fait, moins documenté. Par ailleurs, les fonds d'archives communales nous renseignent peu sur les boutiques, qui appartenaient à des particuliers, ou sur le poids public qui se trouvait sur l'arrière de la maison consulaire au moins depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.

Hormis le mémoire laissé par les consuls de 1467 qui recommande de faire réparer «*l'hostal des cossolat*» qui en a grand besoin (29), les seules informations antérieures au XVI<sup>e</sup> siècle nous sont données par les comptes de la communauté qui font état en 1376 et 1433 de la paille destinée à être répandue sur le sol de la salle consulaire (30); l'hôtel de ville ne possédait probablement pas de cheminée (31) et ce n'est, semble-t-il, qu'en 1747 que la municipalité prévoit d'en construire une dans la pièce du deuxième étage, qu'il faudrait aménager pour que les consuls puissent y aller dans les occasions urgentes pendant l'hiver. Les travaux ne sont pas réalisés (32) et on demande encore en 1774 l'installation d'un

(24) L'espace occupé par ces probables dépendances ne correspond pas nécessairement à l'actuel square puisque des maisons sont achetées en 1590-1591 pour agrandir le poids public (A.C. Saint-Antonin, JJ11).

(25) Vente de 1270 (A.C. Saint-Antonin, DD3(2), cf. Annexe 3): «*cum omnibus suis pertinentiis intus et extra et cum suis stillicidiis et vistis et appendatiis et cum jure edificandi altius et remitiis et cum ingressibus et exitibus et cum omnibus juribus et pertinentiis suis*».

(26) Il faut écarter les mentions de la salle royale que l'on a parfois proposé de confondre avec la grand-salle du premier étage de l'ancien hôtel de ville (par exemple : E. Trutat, *L'ancien hôtel de ville de Saint-Antonin* In *B.S.A.T.G.*, t. IV, 1876, p. 160, 164). Au XIV<sup>e</sup> siècle au moins, il s'agit de lieux bien distincts. Citons, à titre d'exemple, la mention de l'*aula regia dicte ville* en 1330 (A.D. 82, 5E 6278, f<sup>o</sup> 11v<sup>o</sup>) mais plus encore les copies réalisées en 1313 dans la maison consulaire, comme le précise le texte, d'actes de 1306 et 1311 qui font état de cette *aula regia*, de la *curia vel aula* du roi, sans qu'apparaisse aucune confusion entre les deux édifices (A.C. Saint-Antonin, AA5(4)).

(27) Des informations complémentaires pourraient être données par des sources indirectes, à l'occasion par exemple de la mention de l'édifice en confront. Indiquons toutefois que pour le XIV<sup>e</sup> siècle, la recherche effectuée dans le fonds du chapitre de Saint-Antonin (A.D. 82, série G) et dans les deux registres du notaire Pierre de Lalo (A.D. 82, 5E 6278) n'ont donné que peu de résultats et aucune information sur la structure de l'édifice.

(28) Les analyses sommaires et les références des textes, y compris ceux dont les informations ne sont pas utilisables dans l'état actuel de la recherche, sont données dans l'ordre chronologique par l'annexe 6. Ajoutons que les archives consultées font référence à des documents que les limites de ce travail ne nous ont pas permis de retrouver. Ce sont des plans et devis mentionnés en 1745 et 1785, des baux à prix-fait... Les fonds d'archives notariales n'ont fait l'objet que de recherches ponctuelles.

(29) Se reporter à l'annexe 6, à la date indiquée, lorsque nous n'indiquons pas la référence de la source.

(30) A.C. Saint-Antonin, Inventaire manuscrit de Dumas de Raully, f<sup>o</sup> 80 : 1376-1377, «*pailla per impalhar la sala*» ; f<sup>o</sup> 85 : 1433-1434 : un fagot de paille pour la salle consulaire.

(31) D'après J. Donat (alias Pierre Vérax), *Histoire de Saint-Antonin* In *Echos de Noble-Val*, n<sup>o</sup> 77, 1938, p. 15, n. 73 : «le 27 novembre 1455, il y fut apporté «*la fusta vielha dels Tafetz e des albars sez del prat cominal, en que fessem fec al cossolat* (CC48)». Ceci n'implique pas nécessairement l'existence d'une cheminée dans le corps principal.

(32) A.C. Saint-Antonin, BB19, f<sup>o</sup> 82, 8 octobre 1747.

poêle au milieu de la «salle» du premier étage.

Un procès-verbal dressé en 1622, après le pillage de l'hôtel de ville par les soldats du roi (33), indique qu'il y a alors dans cette salle deux portes en plus de la porte d'entrée : l'une donne accès - par un escalier ? - à l'horloge et à la cloche, l'autre ouvre sur un cabinet où sont conservées les archives et qu'il faudrait identifier avec la «chambre des archives» habituellement située au premier étage de la tour (34). Deux lectures de la description de 1622 sont possibles, dont dépendent deux possibilités de restitution de l'escalier qui existait alors et dont nous savons qu'il desservait les deux étages, puisque l'entrée du premier se trouvait «au milieu». Si l'on admet la progression topographique du récit, la porte du cabinet des archives étant située «au fond» de la salle, il faut placer la porte d'entrée et l'arrivée de l'escalier à l'opposé soit dans l'angle nord-ouest où subsistent encore aujourd'hui un piédroit et le départ de l'arc d'une porte, vraisemblablement la porte d'entrée d'origine de la grande salle du premier étage. Dans cette hypothèse, la partie basse de l'escalier pouvait correspondre à l'escalier primitif (35) ; il aurait disparu vers 1729, où d'importants travaux sont en cours, quelques années après la délibération qui décidait de construire un nouvel escalier pour remplacer l'ancien qui menaçait ruine (36). Si l'on récuse une correspondance exacte entre le récit et la disposition des lieux, on peut alors considérer que l'escalier de 1622, seulement réparé ou reconstruit vers 1729, était à peu près semblable à celui que nous connaissons par un plan levé en 1846 (Fig. 2) : un escalier rampe sur rampe, à repos, placé dans une cage rectangulaire accolée à l'arrière de l'édifice sur l'emplacement de l'actuel escalier en vis. Cette hypothèse permettrait d'expliquer que le procès-verbal mentionne l'escalier immédiatement après la porte d'entrée de l'hôtel de ville, sans faire état de la halle ou du poids public.

Pour donner un accès direct au poids public à partir de la place, les consuls achètent en 1619 la boutique médiane qui est par la suite transformée en passage, le percement du mur du fond ne datant sans doute que de cette époque. L'espace occupé par la halle et le poids public a été agrandi par l'acquisition en 1590 et 1591 de deux maisons voisines (37).

Les travaux les plus fréquents concernent le campanile de la tour. La raison en est donnée par une lettre du maire, de 1819 : «sa charpente est par sa position sujette à se pourrir et à être réparée chaque dix ou douze ans» (38). De fait, pour la période qui va de 1567, date des premières réparations connues effectuées à la tour du consulat pour y monter la cloche, à 1818, nous avons une dizaine de mentions de travaux en cours ou à réaliser d'urgence (39). La cloche elle-même est portée par une structure de bois (40) qui est remplacée en 1789 par un assemblage de fers (41). Le maire décide en 1819 de lui substituer un couvrement maçonné, et une flèche en tuf pyramidale couronnée d'un dôme en fer est construite en 1825. C'est cette construction que représente un croquis réalisé en 1843 par Viollet-le-Duc : la flèche repose sur un niveau percé d'une fenêtre, «carcasse armée de refends» dit Viollet-le-Duc qui en situe l'édification au XVIII<sup>e</sup> siècle (42) ; le devis de 1825 précise qu'il possède alors un fronton dont on prévoit la démolition. Aucun document ne permet actuellement d'imaginer le couronnement d'origine de la tour.

(33) A.D. 82, 33J 1, 18 septembre 1622.

(34) Est-ce la voûte de cette pièce dont il est fait état le 8 octobre 1747 (A.C. Saint-Antonin, BB19), ou bien la chambre tournelle désigne-t-elle le deuxième étage de la tour dont la voûte a aujourd'hui disparu ?

(35) La découverte au cours des travaux de restauration (cf. infra) d'un escalier pris dans l'épaisseur du mur et qui conduisait du premier étage au second, nous permet de considérer que les volées supérieures de l'escalier de 1622 n'appartenaient pas à l'escalier d'origine.

(36) A.C. Saint-Antonin, BB13, f<sup>o</sup> 21, 19 décembre 1691 ; BB17, f<sup>o</sup> 187v<sup>o</sup>-190, 24 avril 1729.

(37) A.C. Saint-Antonin, JJ11, *Inventaire Philippy*, 12 avril 1590 et 9 septembre 1591. Halle et poids public sont considérés comme faisant partie de l'hôtel de ville : ainsi le dénombrement du 4 septembre 1680 place-t-il le poids public «au-dessous» de la maison, mais il précise que celle-ci contient 62 cannes soit une superficie de 203 à 245 m<sup>2</sup> (1 canne de Saint-Antonin = 1,8102 m ; cf. G. Ruck, *Système légal des poids et mesures...*, 1838, p. 62 ; 1 canne de Montpellier = 1,98765 m), c'est-à-dire à peu près la superficie actuelle de l'édifice et du square (225 m<sup>2</sup> environ).

(38) A.C. Saint-Antonin, D13-9, lettre du 12 mars 1819.

(39) En 1567, 1572, 1682, 1700, 1745, 1750, 1789, en l'an V, IX, XII, en l'an XIII et en 1818 (cf. Annexe 6).

(40) La structure principale est formée de quatre piliers de bois qui sont recouverts en 1700 de plaques de fer blanc (A.C. Saint-Antonin, BB13, f<sup>o</sup> 180, 186 ; CC85).

(41) A.C. Saint-Antonin, BB26, f<sup>o</sup> 88v<sup>o</sup>, 2 juin 1789. Le campanile en fer déposé lors de la restauration de l'ancien hôtel de ville est placé sur la tour de l'église paroissiale en 1847 (A.C. Saint-Antonin, Délibérations municipales, 2 mai 1847).

(42) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, vol. I, p. 10, vol. II, fig. 2.

### C. La restauration de Viollet-le-Duc

Lorsqu'il découvre l'ancien hôtel de ville, Viollet-le-Duc, qui a alors vingt-huit ans, est chargé depuis deux années du chantier de l'église de la Madeleine à Vézelay. Les travaux de Saint-Antonin représentent l'une de ses premières restaurations, et l'une des moins connues jusqu'à l'étude qu'en fit Anne-Christine Caulliez en 1968 (43).

Si l'intérêt esthétique et archéologique de l'édifice n'est pas méconnu localement avant 1842 (44), sa découverte par Viollet-le-Duc le révèle aux spécialistes et conduit à son classement au titre des Monuments historiques en 1846 et à sa restauration complète. Les descriptifs et dessins liés à l'étude et aux travaux réalisés par l'architecte sont aujourd'hui la principale source pour connaître l'état de l'édifice médiéval avant sa restauration (45). Anne-Christine Caulliez a fait une bonne étude de cette documentation dont nous ne reprendrons pas ici l'analyse de détail.

Même en laissant de côté le récit tardif de sa première visite enthousiaste de Saint-Antonin (46), des textes nombreux de Viollet-le-Duc lui-même témoignent de son intérêt pour l'édifice médiéval. Ainsi son premier rapport de 1842 au Comité des Monuments historiques (47) : «Il existe (...) une ancienne façade d'un monument civil de la fin du XI<sup>e</sup> siècle (...). Une façade d'un monument civil de cette époque est une chose très précieuse». Il souligne la qualité de l'édifice dont la «sculpture [est] au moins aussi belle et dans le caractère de celle de Moissac», dont «les profils des moulures sont d'une finesse extrême et taillés avec une rare fermeté». En 1844 il écrit, sans doute à Léon de Maleville : «Vous connaissez mon opinion sur l'hôtel de ville de Saint-Antonin, je n'ai pas besoin de vous dire que si cela dépendait de moi, je donnerais tout l'argent nécessaire à sa restauration ; aussi ferai-je mes efforts pour que ce monument soit tiré de l'oubli. Dites à M. Lebrun sa valeur» (48). A cet intérêt répondra son souci du respect des parties médiévales pendant les travaux : à propos de la tour, il faut «démolir le beffroi actuel jusqu'au ras des constructions anciennes sans toucher à celles-ci» (49) ; en 1847, il recommande de veiller «à ce que tout ce qui est ancien soit respecté par les ouvriers» (50), et lorsqu'il convient en 1851 de ravalier la façade, il prescrit de «laisser les vieux joints là où ils sont bons», de «surtout ne pas toucher à la pierre avec le ciseau» et de «prendre le plus grand soin des sculptures, ne pas les écorner ou les rayer» (51).

Trois projets de restauration précèdent le parti qui sera définitivement réalisé. S'ils montrent peu de changement pour ce qui concerne la consolidation à proprement parler de l'édifice médiéval, ce sont des partis très différents qui sont

(43) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, vol. I, p. 1-41, vol. II, fig. 1-35 ; la partie consacrée aux travaux du XIX<sup>e</sup> siècle a été partiellement publiée : A.-C. Bardinet-Caulliez, *La restauration de l'ancien Hôtel-de-ville de Saint-Antonin par Viollet-le-Duc* In *B.S.A.T.G.*, t. XCVIII, 1973, p. 9-25. Nous utilisons largement l'étude d'Anne-Christine Caulliez qui a pu consulter le «fonds Viollet-le-Duc» conservée par Madame Geneviève Viollet-le-Duc, ce qui ne nous a pas été possible en raison d'un travail en cours de Léon Pressouyre. L'étude d'Anne-Christine Caulliez a pu être complétée par quelques documents retrouvés depuis, comme un dessin du troisième projet de Viollet-le-Duc ou un supplément d'archives pour le fonds Olivier dont une lettre mentionnant un escalier dans l'épaisseur du mur. L'annexe 7 permet de suivre la chronologie des travaux avec une analyse sommaire des documents.

(44) En 1840, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, «persistant dans ses délibérations de l'an dernier, applique une allocation de 200 F. à l'entretien de l'ancien hôtel de ville de Saint-Antonin» sur le chapitre destiné à des «secours pour l'entretien des monuments dont la conservation intéresse le département» (*Courrier de Tarn-et-Garonne*, n° 69, 5 septembre 1840). L'allocation n'est renouvelée ni en 1841, ni en 1842.

(45) L'article de G. Ruck (*Statistiques du département du Tarn-et-Garonne* In *Journal de l'Instruction primaire pour les Académies du Midi de la France*, t. VI, 1841, p. 511-516, 558-567) est en 1841 la première publication consacrée au monument : il a le mérite d'attirer l'attention sur un édifice «qui n'a pas encore reçu les honneurs d'une biographie, pas même de la gravure ou de la lithographie» (*op. cit.* p. 565), mais sa description, imprécise et quelquefois erronée, n'apporte aucun renseignement supplémentaire quant à son état avant la restauration de Viollet-le-Duc.

A l'occasion de la petite polémique suscitée par l'annonce de la «découverte» de l'édifice par Viollet-le-Duc (*Courrier de Tarn-et-Garonne*, n° 529, 530, 532, 533, 539), l'abbé Marcellin, nommé inspecteur des monuments historiques, dira avoir sur l'hôtel de ville «une notice et des dessins» et un conseiller municipal indiquera qu'il a lui-même rédigé une note, «résultat de longues et difficiles recherches». Ces documents n'ont pas été retrouvés. Aucun «antiquaire» avant eux ne fait état de l'ancien hôtel de ville. Taylor et Nodier ne mentionnent même pas Saint-Antonin dans leurs *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France* qui décrivent pourtant des localités toutes proches : Caylus, Penne, Bruniquel ; Taylor aurait écrit à Viollet-le-Duc son regret de ne pas avoir connu le monument (A.C. Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 7, n. 1). Alexandre du Mège, en 1821, ne donne qu'un historique de la ville (*Archéologie du département de Tarn-et-Garonne*, A.D. 82, ms 7, f 147-161), recopiant longuement la description du siège de 1622 publiée par le *Mercurius français*. Rien non plus dans la *Mosaïque du Midi* qui consacre pourtant une gravure à une rue gothique de Caylus (1840, p. 95).

(46) Récit vraisemblable mais non vérifiable ; il fut recueilli en 1877 de la bouche de Léon de Maleville par Jules Momméja, *Des poteries damasquines à reflets* In *B.S.A.T.G.*, t. XXXIX, 1921, p. 184.

(47) A. Patrimoine, rapport du 25 novembre 1842.

(48) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 16 et Anne-Christine Bardinet-Caulliez, *La restauration de l'ancien Hôtel-de-ville...*, 1974, p. 14. Il s'agit sans doute d'une lettre conservée dans le fonds Viollet-le-Duc.

(49) A. Privées Olivier, lettre du 27 juin 1846.

(50) A. Privées Olivier, lettre du 27 juillet 1847.

(51) A. Privées Olivier, lettre du 2 octobre 1851.



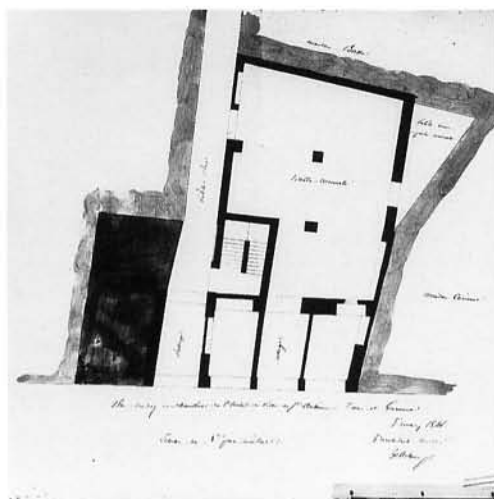


FIG. 2 - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE LEVE PAR LEBRUN EN 1846 (A. Privées Olivier, Cl. Inventaire Général).

proposés pour les constructions neuves, et plus exactement pour le couronnement de la tour.

Les planches de ces trois projets et les devis estimatifs sont établis à partir des dessins et croquis cotés réalisés par Viollet-le-Duc lors de son premier voyage en 1842, puis à l'occasion de son passage à Saint-Antonin en 1843 (52). Ce n'est que le 25 février 1846 que l'architecte demande à Lebrun, un architecte de Montauban qui est son inspecteur sur place, de lever «un plan bien exact du rez-de-chaussée de l'édifice» pour pouvoir terminer «le projet définitif et de consolidation inférieure et de modification du beffroi».

Le premier projet, qui ne prévoit qu'une simple couverture de la tour ainsi débarrassée d'un beffroi trop lourd qui l'écrase, est refusé le 16 juin 1843 par la Commission des Monuments historiques qui juge qu'il manque de caractère. Viollet-le-Duc est prié de remettre un nouveau projet qu'il établit après un deuxième voyage à Saint-Antonin (53). En proposant un programme beaucoup plus ambitieux, l'architecte se libère du plan barlong de la tour avec un beffroi accosté sur l'arrière d'une petite couverture plus basse. Ce projet n'a sans doute pas reçu l'agrément de la Commission puisque Viollet-le-Duc dépose un nouveau devis le 5 janvier 1845, accompagné d'une planche qui montre un parti bien différent (Fig. 3) (54). Nous ne connaissons pas l'opinion de la Commission des Monuments historiques sur le troisième projet. Devant la nécessité de travaux urgents (55), le principe d'une restauration complète aux frais de l'Etat est décidé lors de la séance du 24 janvier 1845, et on demande à Viollet-le-Duc une note sur les travaux à entreprendre immédiatement.

Ce n'est qu'après l'ouverture du chantier, en juillet 1846, que Viollet-le-Duc envoie à Lebrun les dessins du beffroi qui sera finalement édifié, indiquant qu'il ne lui en donnera les détails que lorsqu'il s'agira de l'élever. Les dernières précisions sont envoyées le 17 mars 1850 à Théodore Olivier, qui a remplacé Lebrun décédé en décembre 1849, et une ultime modification intervient lorsqu'on renonce à faire sculpter les chapiteaux du beffroi et décide de les poser épannelés très près (56). L'autre partie neuve est l'escalier en vis, destiné à desservir les deux étages du corps principal, qui se substitue à l'escalier construit au siècle précédent. Sa forme est pratiquement fixée dès 1843 : le plan légèrement modifié par le troisième projet de 1844 est effectivement adopté, d'assez nombreuses différences de détail apparaissant toutefois entre les projets et l'élévation de l'escalier réalisé.

(52) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 13.

(53) *Ibid.*, p. 13, fig. 2. Elle cite le journal de l'architecte du 13 septembre «arrivé à une heure et demie, travail à l'hôtel de ville». Elle propose à juste titre de dater de ce voyage «une feuille de croquis où, à côté de la tour du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous reconnaissons des élévations, des détails de sculpture qui figurent dans le second dossier de restauration envoyé au ministère le 29 mars 1844».

(54) La planche reproduite (Fig. 3) semble bien être le troisième projet, en dépit de quelques divergences avec le devis qui prévoit, par exemple, quatre baies géminées à colonnette de bronze pour le beffroi ; mais on y trouve bien les deux contreforts de 13 m, «des parties saillantes formant consoles au sommet de la tour», «un mur crénelé avec glacis de pierre» (A. Patrimoine, devis du 5 janvier 1845)

(55) A. Privées Olivier, lettre du 7 décembre 1844 ; A. Patrimoine, 24 janvier 1845.

(56) A. Privées Olivier, lettre du 15 juillet 1850 ; Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 39.

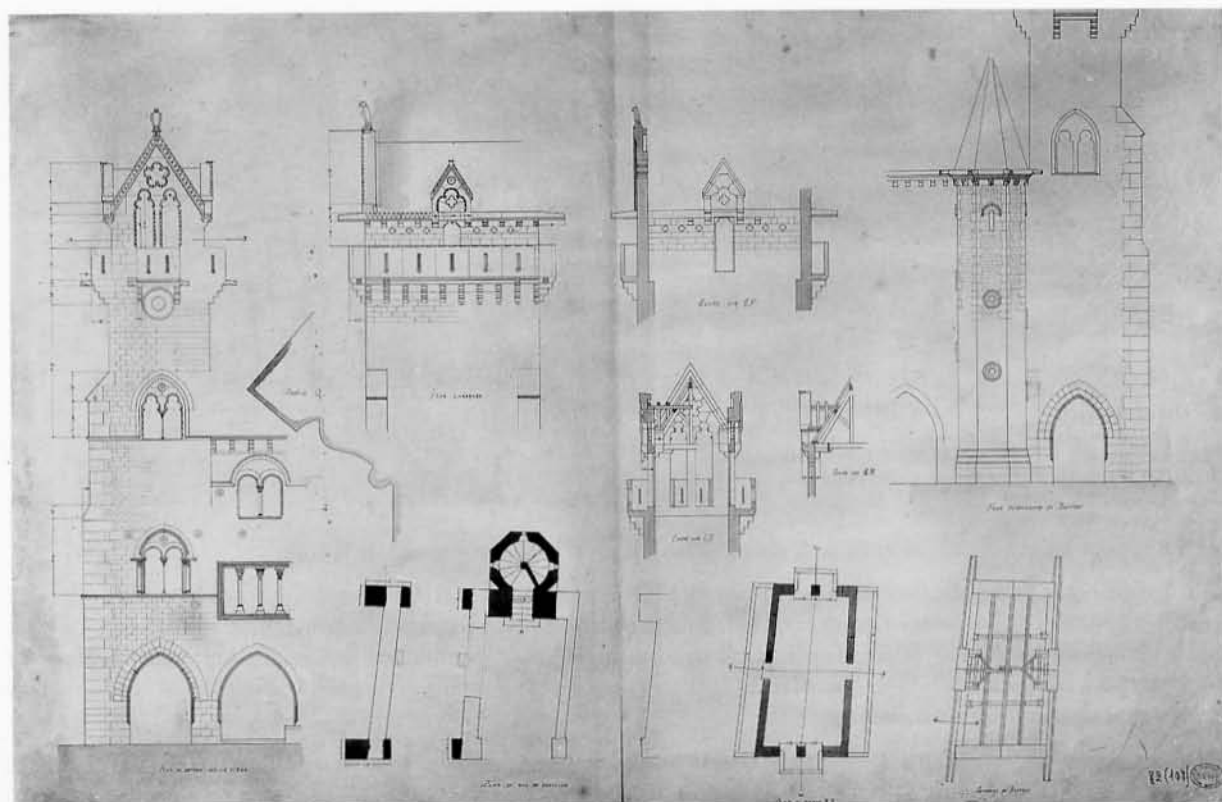


FIG. 3 - TROISIEME PROJET DE RESTAURATION, PAR VIOULET-LE-DUC, 1845? (A. Patrimoine, pièce 35 464, Cl. Inventaire Général).

L'état actuel de l'édifice prouve, nous le verrons, que les parties médiévales ont été respectées par la restauration, hormis le mur arrière alors même que des restes de décor peint, l'escalier et le vestige de porte qui subsiste encore pouvaient indiquer qu'il appartenait à la construction romane. C'est probablement l'état de cette «mauvaise muraille» (57), et donc un argument technique, qui prévalut pour décider de sa démolition; c'est aussi une raison technique qui a conduit à épauler la tour par d'imposants contreforts. Il est certain néanmoins que l'attention de Viollet-le-Duc se portait sur la façade et que l'élévation postérieure ne présentait pour lui qu'un intérêt secondaire (58).

Le problème était fort différent pour la tourelle d'escalier et surtout pour le beffroi, pour lesquels l'absence de toute indication sur l'état médiéval impliquait une création de l'architecte. La Commission des Monuments historiques, qui manifesta autant d'intérêt que Viollet-le-Duc pour la restauration de l'ancien hôtel de ville, joua un rôle déterminant en refusant, sur le rapport de Prosper Mérimée, le premier projet qui lui fut soumis parce que la cage de l'horloge lui paraissait «manquer de caractère» (59). Ce premier projet, tout en prenant en compte la nécessité de conserver l'horloge et la volonté de la commune d'affecter l'édifice à la justice de paix, correspondait sans doute à l'idée que Viollet-le-Duc se faisait alors de l'ancien hôtel de ville qui devait avoir eu à l'origine «une destination tout autre» (60). Le signal que la Commission des Monuments historiques demandait à l'architecte d'élever sur l'édifice correspondait davantage à l'hypothèse d'un hôtel de ville du XIIe siècle telle que Viollet-le-Duc lui-même devait la présenter en 1863 dans son

(57) A. Privées Olivier, lettre du 22 septembre 1848.

(58) Le rapport du 25 novembre 1842 ne mentionne que la façade. Les planches des projets attestent son peu d'intérêt pour l'élévation postérieure. Dans son *Dictionnaire raisonné de l'architecture...* publié en 1863 (t. VI, p. 91), il écrit que la «restauration s'est bornée toutefois à la construction de l'escalier postérieur, au couronnement de la tour qui menaçait ruine et à la réfection des planchers» sans mentionner la reconstruction quasi-complète du mur postérieur.

(59) A. Patrimoine, rapport de Mérimée du 16 juin 1843.

(60) A. Patrimoine, rapport du 25 novembre 1842.

*Dictionnaire raisonné de l'architecture...* (61). D'une couverture discrète de la tour, on passe alors à des projets de beffroi dont la variété témoigne des hésitations de l'architecte et de la jeune Commission des Monuments historiques. Après un projet gothicisant inadapté à la région (62), Viollet-le-Duc dessine un beffroi qui semble bien être de pure fantaisie (Fig. 3). Les baies géminées des deux projets s'inspirent de celle de l'édifice, mais seule la réalisation définitive se présente comme une reconstitution archéologique. Les *bacini* de la façade ne pouvaient qu'évoquer l'Italie que Viollet-le-Duc connaissait par son voyage des années 1836-1837. Le modèle du beffroi est donné par les tours des demeures toscanes ; il en imite l'étage en encorbellement sur faux mâchicoulis et reste fidèle à l'esprit de ce type de construction en interprétant librement le niveau supérieur pour lequel il reprend le thème de la claire-voie du corps de bâtiment principal. Le parti adopté est approuvé par la Commission des Monuments historiques qui, sur proposition de Mérimée, félicite Viollet-le-Duc pour sa « belle restauration » en 1863 (63).

Les trois projets permettent une première approche de l'état de l'édifice avant sa restauration. Le devis du 29 mars 1844 (64), qui correspond au deuxième projet, prévoit : la reconstruction de la voûte et le doublage des arcs et des murs du passage de la tour, la réfection de la charpente, de la couverture et des corniches formant chéneaux du corps principal, la fabrication de treize plats en terre cuite émaillée pour la façade et de deux colonnettes de bronze avec base et chapiteau pour les deux baies géminées de la tour, celle du deuxième étage devant faire l'objet d'une réparation plus importante avec la reconstitution des arcs polylobés endommagés lors de l'installation de l'horloge. La décision d'épauler la tour par deux puissants contreforts à bâtir sur l'emplacement de la maison voisine conduit à abandonner le projet de doublage des murs du passage en janvier 1845 (65).

Commencés en avril 1846, les travaux (66) se poursuivent activement jusqu'à ce que la révolution de février 1848 entraîne leur suspension par manque de crédits. Ils ne reprennent en juin 1848 qu'à la suite d'une lettre de l'entrepreneur au ministre de l'intérieur. Le peu de documents conservés pour les années 1848-1849 semble bien correspondre à une activité réduite du chantier pendant toute cette période qui s'achève avec la mort de François Martin Lebrun survenue le 9 décembre 1849. Les travaux reprennent sous le contrôle de l'architecte Théodore Olivier au début de l'année 1850. Il s'agit alors de construire le beffroi et d'exécuter les finitions. La restauration est considérée comme achevée à l'automne 1851 (67).

Le premier objectif de Viollet-le-Duc est d'assurer la conservation de la tour dont l'état s'avère inquiétant (68). Pour l'alléger, on démolit dès août 1846 le beffroi édifié au XVIII<sup>e</sup> siècle, démolition qui est terminée un mois plus tard. Les fondations des deux contreforts sud, et d'un troisième que l'on décide d'ajouter sur l'arrière le 13 novembre 1846, sont coulées au printemps 1847. Dans le même temps, la base de la tour est reprise en sous-œuvre et des arcs viennent renforcer le passage (69). La documentation relative aux travaux indique en outre que Viollet-le-Duc prévoyait d'ouvrir un arc entre la tour et la salle du premier étage, arc qui se révéla n'être que le couvrement d'une arcade aveugle identique à celles du mur

(61) Eugène Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture...*, t. VI, 1863, p. 318.

(62) A. Patrimoine, pièce 35463 : projet de restauration non signé, non daté (1844). Voir aussi la deuxième version de la planche, conservée au C.R.M.H., publiée par Anne-Christine Bardinet-Caulliez, *La restauration de l'ancien Hôtel-de-ville...*, 1974, p. 15.

(63) A. Patrimoine, 20 mai 1853, 9 juin 1853. De la même façon, A. Verdier et F. Cattois (*Architecture civile et domestique au Moyen-Age et à la Renaissance*, Paris, t. 1, 1855, p. 145) louent l'ampleur et la hardiesse du beffroi créé par Viollet-le-Duc. A l'opposé, les critiques du XX<sup>e</sup> siècle seront très sévères. Si nous ne souscrivons pas au jugement esthétique porté sur l'œuvre de Viollet-le-Duc, nous considérons avec Marcel Durliat que ce beffroi constitue un témoignage des excès « d'un siècle empiété dans ses prétentions archéologiques » (*Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 318).

(64) A. Patrimoine. Le devis est confirmé par la planche où la couleur rouge indique les parties à construire.

(65) A. Patrimoine, devis du 5 janvier 1845. La décision de bâtir deux contreforts est donc antérieure au voyage effectué au mois d'août par Viollet-le-Duc et Mérimée (Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 15, 16-17).

(66) Le détail des travaux est donné par l'annexe 7 qui présente les références et une analyse sommaire des documents.

(67) Il reste alors à construire un mur pour enclorre le terrain derrière l'ancien hôtel de ville (A. Patrimoine, lettre de Viollet-le-Duc du 14 mai 1853) et à lui donner une affectation, travaux qui ne sont toujours pas réalisés en 1860 (A.D. 82, T.116-4, cité par Christine Mengès, *La conservation des monuments historiques au XIX<sup>e</sup> siècle, illustrée par des fonds du Tarn-et-Garonne*, mémoire de D.E.A., Université des Sciences sociales de Toulouse, multigraphié, 1985, p. 101-102). Nous n'avons pas pris en compte dans ce travail les aménagements et travaux d'entretien postérieurs à 1851, qui n'ont affecté ni l'édifice médiéval ni l'essentiel de la restauration de Viollet-le-Duc.

(68) A. Privées Olivier, lettre du maire du 28 février 1846.

(69) Un « arc doubleau » est achevé le 7 juillet 1847 ; les autres le sont peut-être avant l'hiver de la même année. Il s'agit des arcs qui doublent les arcades du passage sous la tour, prévus par tous les projets, et d'un arc doubleau qui soutient désormais la voûte ; celui-ci correspond à une modification du projet initial dont la planche de 1845 (Fig. 3) a conservé la trace. Il est possible que sa construction ait évité la réfection complète de la voûte.

opposé, qui fut alors comblée (70).

L'escalier dont les fondations sont terminées le 7 juillet 1847 est encore en construction en septembre 1849, en raison du ralentissement de l'activité du chantier.

Peu nombreuses et peu précises, les mentions de travaux sur l'élévation postérieure sont néanmoins très claires. En septembre 1847 Viollet-le-Duc écrit à Lebrun qu'il «faudra reprendre le mur du fond en sous-œuvre pour faire ces arcs et ces portes car on ne peut démolir la partie supérieure que la partie du mur du rez-de-chaussée ne soit consolidée et complètement reprise» (71). La démolition de la partie supérieure du mur permet de découvrir l'année suivante un escalier ménagé dans l'épaisseur de la maçonnerie, de 0,77 m de large, «qui conduisait du 1<sup>er</sup> étage au 2<sup>e</sup> étage» et qui est «parfaitement conservé» (72). Dans l'état actuel rien ne subsiste, ou presque, du mur médiéval (73).

Les années 1850-1851 sont principalement employées à la construction du beffroi. On travaille à la taille des pierres en février 1850 ; un dessin de mai 1851 (74) montre qu'il ne reste plus alors qu'à poser la couverture, pour laquelle des tuiles «à la romaine» sont prêtes en juillet. Les derniers travaux concernent les finitions : ravalements extérieurs, menuiserie, enduits, peintures... Il s'agit enfin de remettre la façade en état. Une note de Viollet-le-Duc d'octobre 1851 précise : «faire jointoyer avec soin toute la façade, joints repassés au fer et peu saillants, coupés vifs sur leurs bords et ne bavant pas sur la pierre, laisser les vieux joints là où ils sont bons, et surtout ne pas toucher à la pierre avec le ciseau, se contenter de dégarnir les mortiers gâtés, de bien mouiller, de ficher, de repasser. Quand les joints seront bien secs, laver la façade avec des brosses de chiendent ou de bouleau, et prendre le plus grand soin des sculptures, ne pas les écorner ou les rayer» (75). Ce furent là les seuls travaux de restauration appliqués à la façade, si l'on excepte le remplacement de la corniche formant chéneau prévu par les différents projets, et la reprise en sous-œuvre des piédroits des arcades (76).

Les seuls travaux de sculpture sont les chapiteaux, avec leurs colonnettes et bases, réalisés en pierre par un sculpteur de Carcassonne, Auguste Perrin, qui remplacent les colonnettes de bronze prévues initialement pour les deux fenêtres géminées de la tour.

Le bilan de la restauration de Viollet-le-Duc établi à partir des archives doit être confronté à l'analyse archéologique de l'édifice qui, de fait, le confirme et le complète sur quelques points de détails. Anne-Christine Caulliez a noté que la taille de la pierre, caractéristique : «surfaces (...) travaillée en stries obliques de grosseur moyenne», bordures de deux centimètres avec «une taille beaucoup plus fine en stries serrées» était «comme la signature de la restauration» (77).

## II. L'ARCHITECTURE

### A. Description

L'ancien hôtel de ville borde à l'ouest la place du marché médiévale agrandie au XIX<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui appelée «place de la halle». Son mur nord est mitoyen avec une maison reconstruite au siècle dernier. Au sud, la tour, dont le rez-de-chaussée sert de passage à la rue qui menait à l'abbaye de Saint-Antonin, est épaulée par un étréssillon maçonné qui a remplacé une maison démolie à la demande de Viollet-le-Duc. A l'arrière, un square a remplacé la halle détruite pour faciliter les travaux de restauration en 1846.

L'édifice se compose d'un corps de bâtiment principal cantonné au sud par la tour que couronne l'imposant beffroi

(70) A. Privées Olivier, 7 octobre 1846.

(71) A. Privées Olivier, 29 septembre 1847.

(72) A. Privées Olivier, 22 septembre 1848.

(73) Cf. infra. L'arcade brisée projetée pour ouvrir la boutique nord sur l'arrière n'a pas été réalisée, probablement parce que l'on s'aperçut que les claveaux, encore visibles à l'intérieur, ne correspondaient qu'à une niche, comme au premier étage de la tour.

(74) Coll. particulière : dessin d'Auguste-François Lelièvre, daté de mai 1851 (Cliché au Service régional de l'Inventaire de Poitou-Charentes).

(75) A. Privées Olivier, 2 octobre 1851.

(76) Viollet-le-Duc indiquait le 25 novembre 1842 (A. Patrimoine) qu'elles devaient être reprises.

(77) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 28.

construit par Viollet-le-Duc, à qui l'on doit aussi l'escalier en vis qui dessert les étages (78). L'irrégularité du plan (Fig. 13) révèle les contraintes imposées par le parcellaire : si le parti d'une façade rectiligne sur la place est adopté, un léger changement de direction apparaît entre les murs postérieurs de la tour et du corps principal, d'épaisseurs très différentes.

La tour est bâtie en moellons équarris assisés, ainsi que le mur postérieur du corps principal dont la façade sur la place est construite en moyen appareil soigneusement taillé. Sur les élévations intérieures, la pierre de taille apparaît pour les écoinçons des arcs, les trumeaux entre les fenêtres, toutes les structures de la claire-voie du premier étage. La pierre est un calcaire à grain fin, comportant parfois des géodes de calcite qui peuvent atteindre une dizaine de centimètres de long, jaunâtre sur les élévations extérieures. C'est la même pierre qui est employée pour les cordons moulurés et la sculpture. La voûte du premier étage de la tour semble bien être bâtie en tuf. Le calcaire très blanc et friable de l'arcade, aujourd'hui murée, qui ouvrait sur le passage de la tour, indique un aménagement postérieur. Pour sa restauration, Viollet-le-Duc a utilisé un calcaire semblable à celui de la construction médiévale, mais qui ne présente pas de géodes de calcite. Il proviendrait d'une carrière proche de Saint-Antonin, dite « de la Combette », que nous n'avons pas identifiée (79).

#### I. Elévations extérieures (Fig. 1, 5-7)

La composition de l'élévation antérieure (Fig. 1, 5), à l'est, sur la place publique, traduit la structure interne de l'édifice en faisant apparaître le décalage des étages de la tour et du corps principal. L'arcade qui commande le passage sous la tour, à gauche, est plus haute que les autres. Au deuxième niveau, l'appui de la fenêtre vient buter au milieu de l'encadrement de la claire-voie du corps principal. Le décalage s'accroît au troisième niveau où l'appui de la fenêtre de la tour est placé dans le prolongement de la corniche actuelle, supportée par des consoles, qui ne date probablement que du XIV<sup>e</sup> siècle.

Les moellons équarris de la tour, de dimension variable, assisés de façon peu régulière, s'opposent à l'appareil réglé en pierre de taille des deux niveaux supérieurs du bâtiment principal. La reprise prolonge verticalement le montant de la claire-voie, à l'aplomb de l'angle de la tour. C'est donc le mur du corps principal qui s'appuie sur celle-ci, ce que confirme la découpe de certaines pierres de taille adaptées à l'appareil de la tour (80).

Les ouvertures qui juxtaposent des formes variées, sont toujours très soignées, exceptée l'arcade du rez-de-chaussée de la tour dont l'arête vive - masquée par l'arc ajouté au XIX<sup>e</sup> siècle pour la renforcer - et l'extrados irrégulier contrastent avec l'arête moulurée et l'extrados régulier des trois arcades du corps de bâtiment principal.

La grande claire-voie du corps principal est couverte par des linteaux reposant sur des colonnes jumelées et deux piliers qui reçoivent les arcs segmentaires des trois embrasures intérieures. L'encadrement mouluré affirme le parti d'une longue baie rectangulaire ouvrant tout le mur de la salle du premier étage. Les trois fenêtres du deuxième étage sont liées par un bandeau continu, à chanfrein gaufré, qui s'incurve en plein cintre au-dessus de chacune. Il s'agit de baies géminées sans ébrasement extérieur, dont les piédroits et les arcs sont seulement ornés d'une mouluration continue. A l'absence d'impostes répond l'absence de tailloir entre le sommier des arcs jumelés et le chapiteau.

Chacune des deux baies géminées de la tour présente une structure différente. Celle du deuxième niveau comporte un ébrasement dont l'arc extradossé repose sur des colonnes. Les arcs jumelés retombent sur des colonnettes latérales et sur une colonnette médiane en pierre qui a remplacé une colonnette de bronze. Les trois arcs en plein cintre sont moulurés. Quant à la fenêtre géminée du troisième niveau (Fig. 4), elle prend place dans un ébrasement extérieur formé par un grand arc brisé et surélevé, à large chanfrein gaufré, reposant directement sur l'appui qui se prolonge en cordon. Les arcs trilobés ont été restitués par Viollet-le-Duc grâce aux éléments retrouvés en place (81) ; l'arête des arcs et des piédroits est abattue

(81) Les deux premiers claveaux latéraux, sculptés, sont du XII<sup>e</sup> siècle. Deux autres ont été déposés lors de la restauration, et sont aujourd'hui conservés dans le musée de Saint-Antonin, installé dans l'ancien hôtel de ville.

(78) Les parties « neuves » dues à la restauration de Viollet-le-Duc et qui ne posent pas de problème d'analyse archéologique ne seront qu'évoquées par la description.

(79) La série de prix datée des 26 avril et 3 mai 1846, indique que le moellon « de la meilleure qualité (sera) pris aux carrières des environs de Saint-Antonin » et la pierre de taille « à la carrière dite de la Combette à 7000 mètres de distance de Saint-Antonin (A. Privées Olivier). La pierre provenant de la carrière dite du Rocher rouge (commune de Cazals) devait être employée pour la réfection de la voûte du passage sous la tour, qui était prévue par les devis de 1844 et 1845 (A. Patrimoine).

(80) Le relevé photogrammétrique (Fig. 5) montre que quatre des assises de la tour se prolongent sous l'angle de la claire-voie qui repose ensuite sur trois assises d'appareil réglé qui est celui des deuxième et troisième niveaux de la façade du corps principal. Au-dessus, les assises moins régulières quoiqu'en pierre de taille, se rapprochent davantage de celles de la tour. Cette observation doit être complétée et nuancée : la pierre de taille se substitue progressivement au moellon équarri sans rupture des assises entre l'arc du passage et la fenêtre géminée du premier étage de la tour.

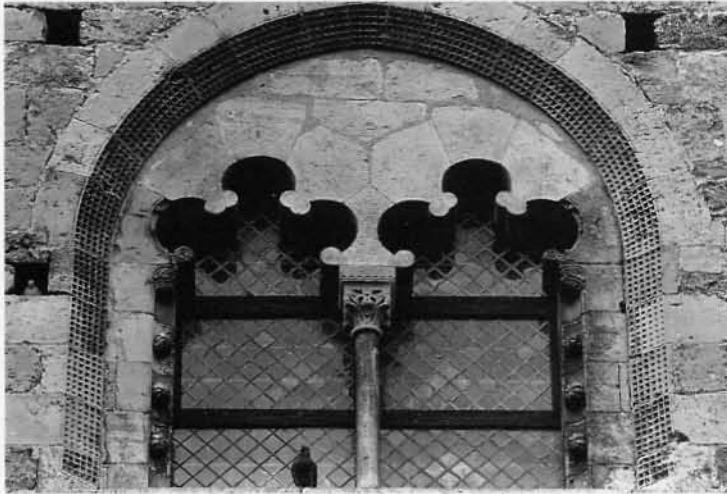


FIG. 4 - FENÊTRE DU DEUXIEME ETAGE DE LA TOUR (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général)

par une gorge ornée de têtes de clous et de gros boutons de fleurs. Comme celle du premier étage, la colonnette médiane en pierre, avec son chapiteau copié sur l'un des chapiteaux de la claire-voie, est due à la restauration du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'élévation latérale de la tour, au sud, prise entre deux contreforts établis par Viollet-le-Duc, présente un net épaissement de sept mètres de haut dans sa partie basse. L'arc qui apparaît dans la maçonnerie appartenait à la maison voisine (82), démolie pour permettre la restauration de l'ancien hôtel de ville ; le retrait du mur, qui fut alors doté d'un larmier, correspondait certainement à un niveau de plancher. La seule ouverture se situe donc au deuxième étage de la tour. Il s'agit d'une fenêtre géminée aux arcs outrepassés reposant sur un trumeau de section rectangulaire, dépourvue de tout décor. Aux pierres de taille des piédroits répond une plus grande hauteur des assises de moellons du mur.

Sur sa face ouest (Fig. 6-7), la tour a également été épaulée au XIX<sup>e</sup> siècle par deux contreforts, celui de gauche n'ayant qu'une hauteur de 4,80 m. L'arc du passage à extrados irrégulier comme celui de l'élévation est, a été doublé de la même façon lors de la restauration. La fenêtre géminée du deuxième niveau présente des arcs en plein cintre monolithes (83) ; l'arc de droite, refait à l'identique sans doute, ainsi que la colonnette et son chapiteau sont dus aux travaux du XIX<sup>e</sup> siècle. Au-dessus apparaissent quelques pierres disposées en claveaux sans être jointives. La fenêtre géminée du troisième niveau est identique à celle de l'élévation sud : arcs clavés outrepassés, absence complète de décor, intégration parfaite des pierres de taille aux assises de moellons équarris.

La construction par Viollet-le-Duc de la tourelle d'escalier polygonale à la jonction de la tour et du corps principal a fait disparaître toute trace éventuelle de reprise.

L'élévation postérieure du corps principal est divisée aux deux tiers de sa hauteur par un larmier au-dessus duquel le mur est en léger retrait. Une petite fenêtre rectangulaire géminée éclaire chacun des étages. Une grande arcade brisée, qui correspond à celle du milieu de la façade, et deux étroites meurtrières ouvrent le rez-de-chaussée. La taille des pierres des ouvertures et la continuité des assises prouvent que le mur a été entièrement reconstruit au XIX<sup>e</sup> siècle. Des reprises sont néanmoins observables en partie basse, de part et d'autre des piédroits de l'arcade et sous les meurtrières, indiquant qu'à cet endroit les maçonneries anciennes ont été conservées, ce que confirme l'arc qui apparaît à l'intérieur. Sur le côté droit, au niveau du premier étage, subsistent le piédroit et le départ de l'arc, chanfreinés, d'une porte qui semble bien avoir été l'accès primitif à la grande salle. Un corbeau placé au-dessus était peut-être destiné à porter la charpente de la halle (84). Au troisième niveau, une coupure verticale placée à 0,75 m de l'angle nord-ouest est marquée par une chaîne probablement réalisée au XIX<sup>e</sup> siècle pour assurer la liaison avec le mur reconstruit en léger retrait.

(82) Cet arc ne correspond à aucun niveau de la tour ; en revanche, deux arcs semblables subsistent dans le mur opposé qui appartenait à la maison démolie.

(83) Il ne s'agit pas d'un cas unique à Saint-Antonin. Mentionnons par exemple la fenêtre géminée à arcs monolithes et chapiteau de style roman d'une autre maison de la place (Cadastre 1972.AC.183-184).

(84) Il serait possible de le relier à un second corbeau conservé, à une hauteur moindre de 1,50 m environ, dans le mur opposé qui appartient aujourd'hui à la parcelle voisine (Cadastre 1972.AC.465).

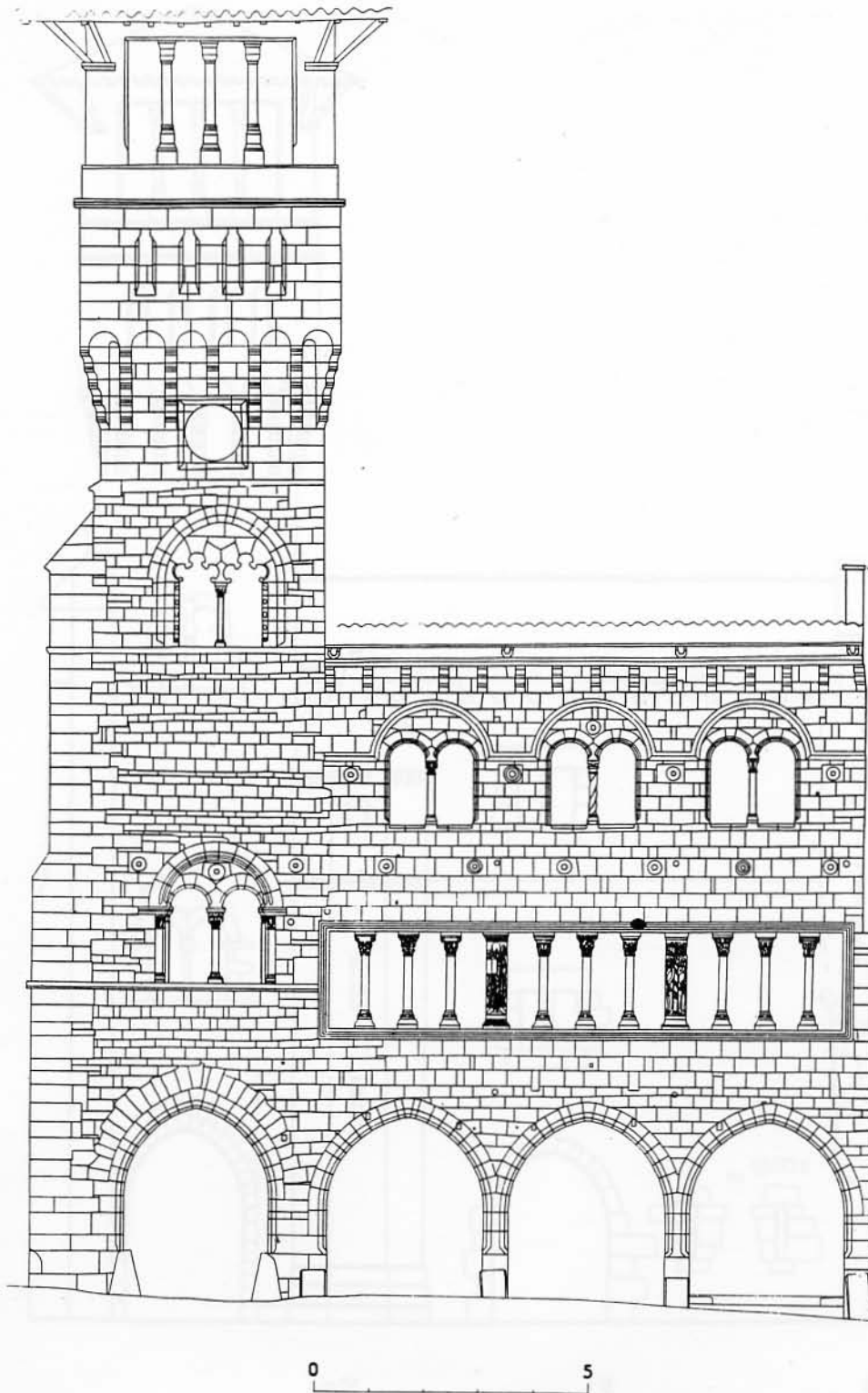


FIG. 5 - ELEVATION ANTERIEURE (Restitution photogrammétrique APAIG, 1981, complétée P. Roques, 1988, Inventaire Général)

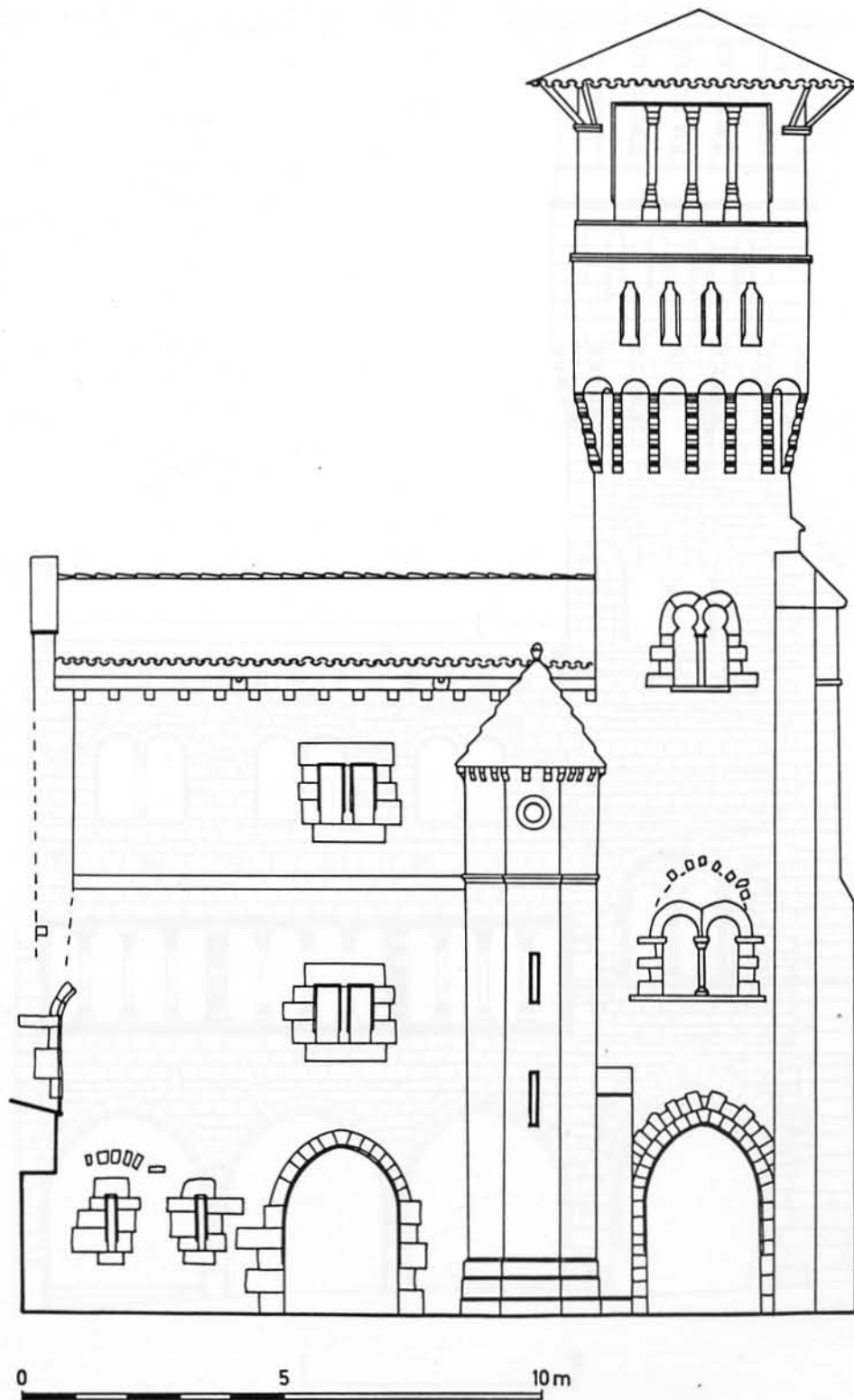


FIG. 6 - ELEVATION POSTERIEURE (Relevé P. Roques, Inventaire Général).





FIG. 7 - ELEVATION POSTERIEURE vue depuis la rue Guilhem Peire (Cl. C. Soula, Inventaire Général).

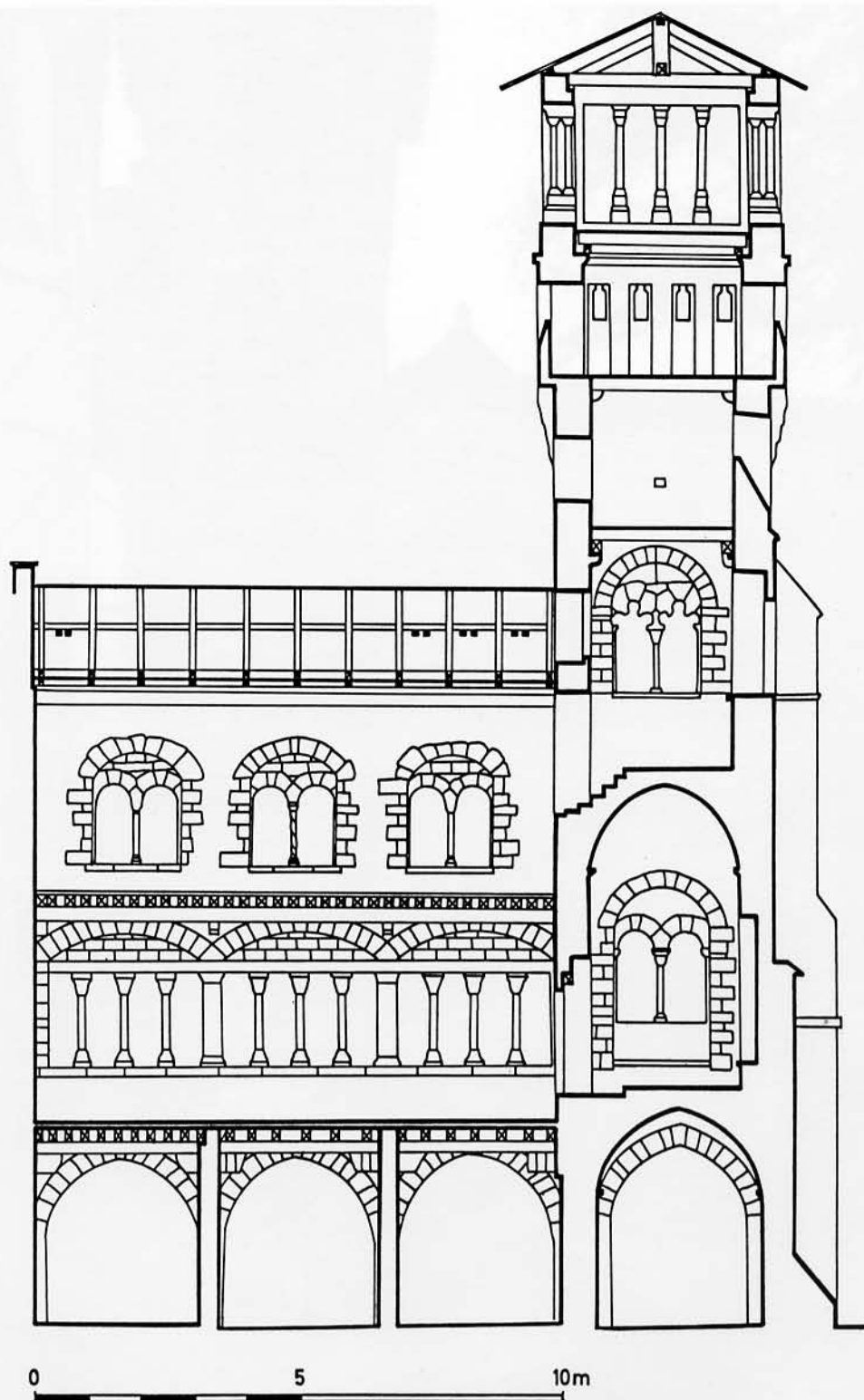


FIG. 8 - COUPE LONGITUDINALE NORD-SUD ET ELEVATION INTERIEURE DU MUR EST (Relevé P. Roques, Inventaire Général).

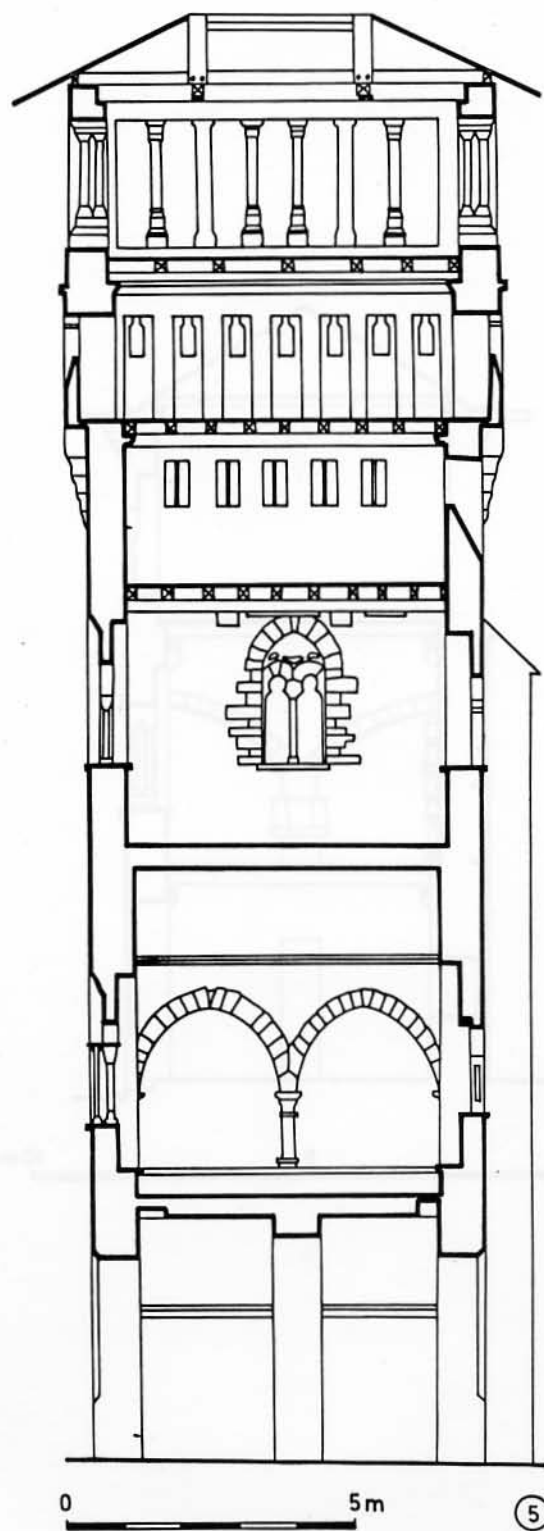


FIG. 9 - COUPE TRANSVERSALE DE LA TOUR ET ELEVATION INTERIEURE DU MUR SUD (Relevé P. Roques, Inventaire Général).

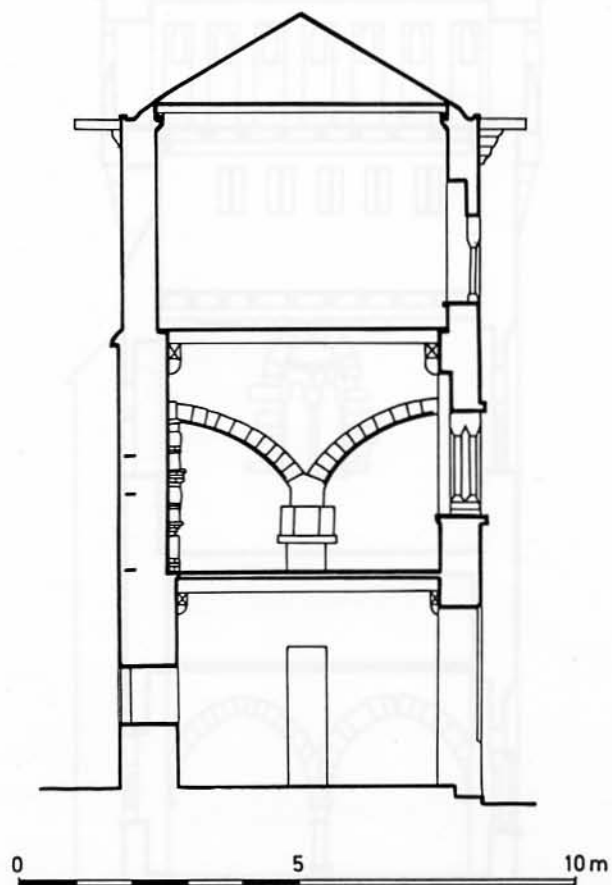


FIG. 10 - COUPE TRANSVERSALE DU CORPS DE BATIMENT PRINCIPAL ET ELEVATION INTERIEURE DU MUR NORD (Relevé P. Roques, Inventaire Général); a : vestiges de la porte primitive.

## 2. Structures et élévations intérieures (Fig. 8-14)

Les deux premiers niveaux de la tour sont voûtés de berceaux brisés dont les départs sont soulignés par des bandeaux d'imposte. Un arc doubleau a été ajouté au XIX<sup>e</sup> siècle pour soutenir la voûte du passage sous la tour. Au deuxième étage subsistent des vestiges d'impostes qui indiquent qu'il devait être également voûté. L'épaississement progressif vers l'intérieur du mur latéral sud contribue certainement à la stabilité de l'ensemble et la tour était épaulée de ce côté par la maison voisine remplacée au XIX<sup>e</sup> siècle par deux contre-forts et un arc d'étré sillonnement.

Deux grandes arcades aveugles évident le mur sud au premier étage. Les deux arcs brisés, à extrados irrégulier, retombent par l'intermédiaire d'un tailloir sur un support monolithe formant base, colonne et chapiteau ; seule une imposte reçoit la retombée des arcs sur les murs est et ouest. La colonne centrale est posée sur une banquette de 0,45 m de haut qui devait servir de siège. L'arcade aujourd'hui comblée (85) qui demeure visible dans la moitié est du mur opposé avait une structure semblable, et l'embrasure de la fenêtre placée à l'est réserve aussi une banquette maçonnée.

Les communications entre la tour et le corps principal étaient assurées par une porte à chaque niveau.

Celle du rez-de-chaussée, actuellement murée (86), ouvrait sur le passage (Fig. 12). La nature très différente de la pierre - un calcaire très blanc et friable - la pénétration maladroite dans la voûte du sommet de l'arc brisé qui interrompt le bandeau d'imposte, la mouluration sensiblement différente de celle des autres arcs avec un tore placé sur l'angle, nous conduisent à considérer qu'il s'agit d'un percement postérieur à la construction.

A chacun des deux étages, une petite porte en plein cintre, sans décor et dont l'arc n'est pas extradossé, permet de passer du corps principal à la tour ; au deuxième étage, un escalier de bois permettait sans doute, comme aujourd'hui, d'accéder à la porte placée en hauteur en raison du décalage des niveaux.

Entre la niche comblée du premier étage de la tour et la porte ouvrant sur la grande salle, une petite ouverture en plein cintre, taillée dans une plaque de pierre, correspond à un conduit qui traverse le mur de part en part. Très étroite et placée assez haut, cette ouverture avait peut-être pour seule fonction d'assurer une communication auditive entre les deux pièces.

L'élévation intérieure du mur nord (Fig. 10-11) présente au rez-de-chaussée un pilier engagé aux angles abattus, bûché dans sa partie supérieure, que prolonge au premier étage un court pilier engagé polygonal dont le sommet est orné de deux coquilles Saint-Jacques (87). Ce pilier reçoit deux demi-arcs dont les angles sont abattus par une gorge qui s'achève en cuillère. L'extrémité du demi-arc de gauche est masquée : les deux derniers claveaux, où nul filet ne borde plus la gorge, qui se raccordent mal à l'arc et prennent appui sur un renforcement de l'angle où alternent briques et pierres, correspondent sans doute à un remaniement opéré lorsqu'on condamna la porte dont les vestiges subsistent à cet endroit à l'extérieur, sur l'élévation ouest. Si l'écoinçon entre les deux demi-arcs est appareillé en pierre de taille, ce sont des



FIG. 11 - DETAIL DU MUR NORD DANS LA GRANDE SALLE DU PREMIER ETAGE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).

(85) A. Privées Olivier, 7 octobre 1846 ; A.C. Saint-Antonin, 12 octobre 1846. La niche est représentée en plan sur un croquis de Viollet-le-Duc de 1843 (Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, vol. II, Fig. 2).

(86) Le plan du rez-de-chaussée levé par Lebrun en 1846 (Fig. 2) indique que cette porte était déjà murée. La niche qui subsistait devait être comblée lors des travaux de restauration, alors que l'arc doubleau établi sous le passage condamnait définitivement la porte.

(87) Le sommier et les trois premiers claveaux des demi-arcs ont été refaits au XIX<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à une date récente, la pierre de taille inférieure n'était pas visible car prise dans l'épaisseur du plancher (cf. Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, vol. II, Fig. 46).

moellons équarris qui constituent le parement peu régulier du mur de part et d'autre des piliers engagés du rez-de-chaussée et du premier étage. L'état actuel de ce parement ne permet aucune conclusion. En l'absence d'un examen complet du mur à partir de la maison voisine, nous devons donc attribuer à cette structure un rôle essentiellement décoratif. On notera néanmoins le retrait du mur au niveau du sommet des arcs, tel qu'il est observable en façade où la présence de chaînes indique qu'il appartient à la construction romane, retrait qui peut s'expliquer par la nécessité de ménager un appui pour les solives du plancher de la maison voisine.

L'élévation latérale nord s'achève au-dessus de la toiture par un pignon, dont le chaperon a été refait, qui est une indication pour la hauteur de la toiture d'origine, modifiée certainement lorsque l'actuelle corniche sur consoles de la façade remplaça la corniche primitive.

Les principales informations de structure que nous apporte l'examen de l'élévation intérieure de la façade concernent la forme des embrasures des baies. Pour la claire-voie du premier étage, ce sont les deux piliers monolithes qui reçoivent les arcs segmentaires des embrasures ; les tympans, au-dessus des linteaux portés par les colonnes jumelées, sont soigneusement appareillés. Les trois fenêtres géminées du deuxième étage du corps principal comportent également des embrasures à arc segmentaire, peut-être parce que ce mode de couverture permet de réduire la hauteur des étages. Les embrasures des deux fenêtres de l'élévation est de la tour sont, elles, couvertes en plein cintre, alors que celles des trois fenêtres des élévations sud et ouest sont en arc brisé.

C'est seulement au rez-de-chaussée que l'élévation postérieure conserve des vestiges des maçonneries anciennes. Il s'agit pour l'essentiel de deux arcs de niches ménagées dans le mur très épais (88). L'une d'elles a été comblée au XIX<sup>e</sup> siècle pour y placer une étroite fenêtre en meurtrière ; l'autre a été en grande partie détruite par le percement de la porte d'accès à l'escalier en vis. Les deux arcs présentent une arête vive et un extradós irrégulier, comme les deux arcades du passage sous la tour. Le vestige d'arc qui jouxte la porte de l'escalier s'intègre dans un appareil très soigné en pierre de taille, seul endroit où le parement d'origine est conservé.

L'édifice ne comporte pas d'autre division intérieure que le mur de la tour sur lequel s'appuient ceux du corps principal, si l'on ne tient pas compte des deux cloisons de moellons qui délimitent le passage établi au XVII<sup>e</sup> siècle pour donner accès au poids public.

### 3. La maison romane

La documentation et l'analyse archéologique nous assurent que, pour ses parties essentielles, l'édifice nous est parvenu dans son état d'origine : il s'agit de la façade parfaitement conservée, de la tour, excepté le beffroi, de la plus grande partie de l'élévation latérale nord, auxquelles s'ajoutent les vestiges du mur médiéval conservés dans l'élévation postérieure (89). A partir de ces éléments que complètent parfois les descriptions fournies par les archives, il nous est possible de proposer une restitution, au moins partielle, de l'édifice romane.



FIG. 12 - PORTE MUREE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA TOUR, SOUS LE PASSAGE (Cl. C. Soula, Inventaire Général).

(88) Ces deux niches très profondes sont représentées sur le plan de 1846 (Fig. 2). Avec une hauteur sous clef de 2,30 m environ, les arcs sont plus bas de près d'un mètre que ceux des arcades.

(89) Nous ne tenons pas compte, dans cette présentation nécessairement synthétique, des reprises secondaires : rempiètement des arcades, réfection du tympan de la fenêtre haute de la tour etc. analysées plus haut.

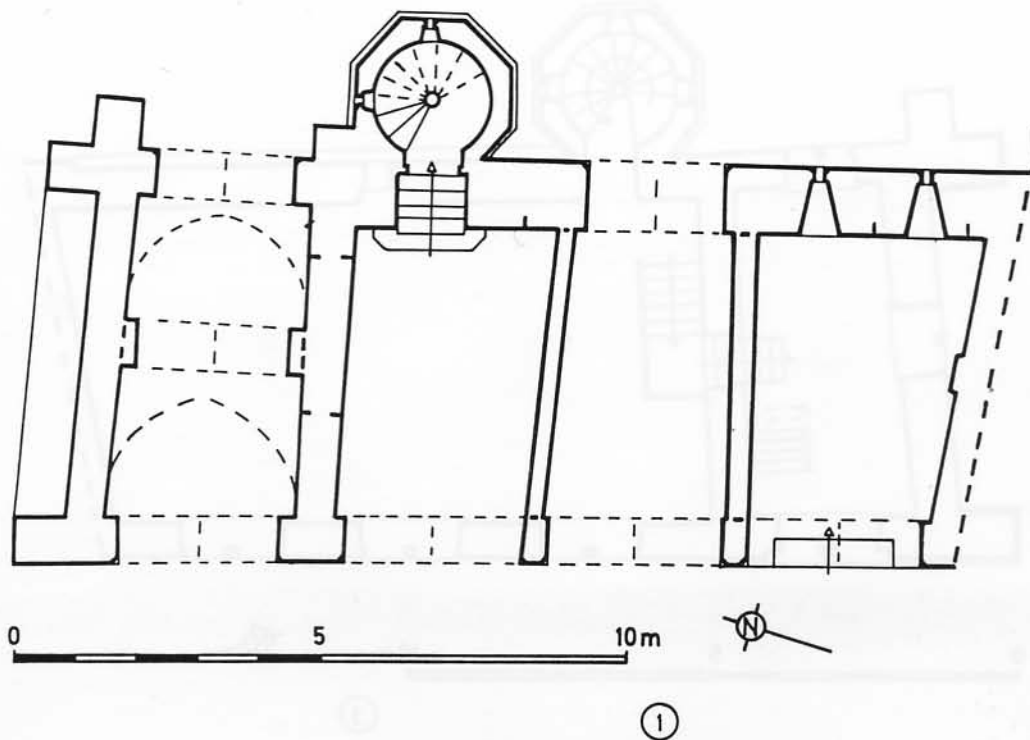
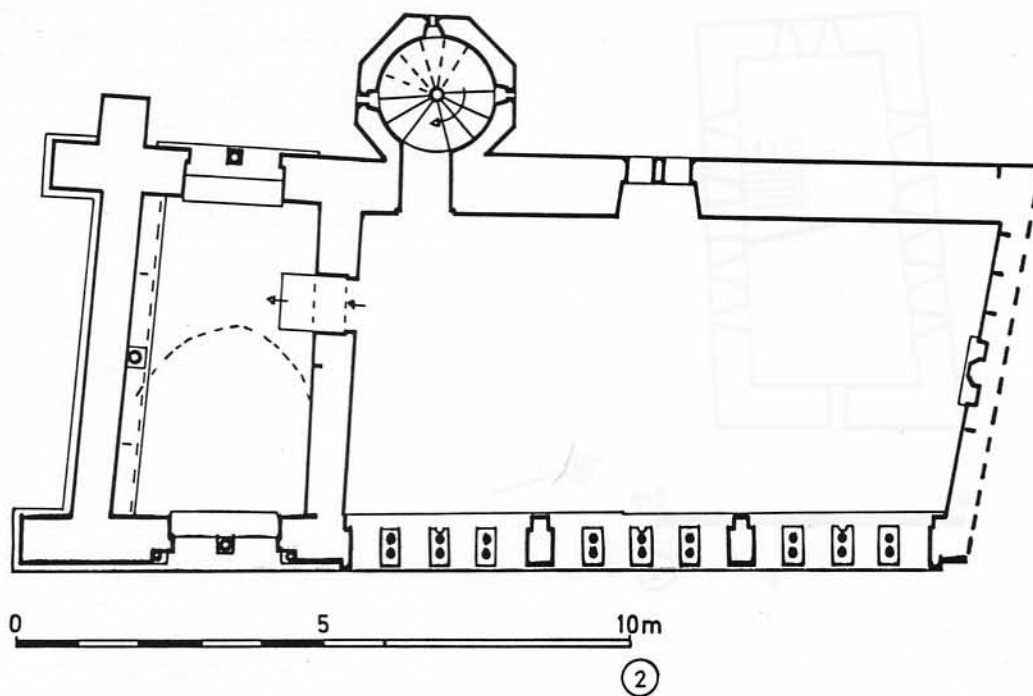
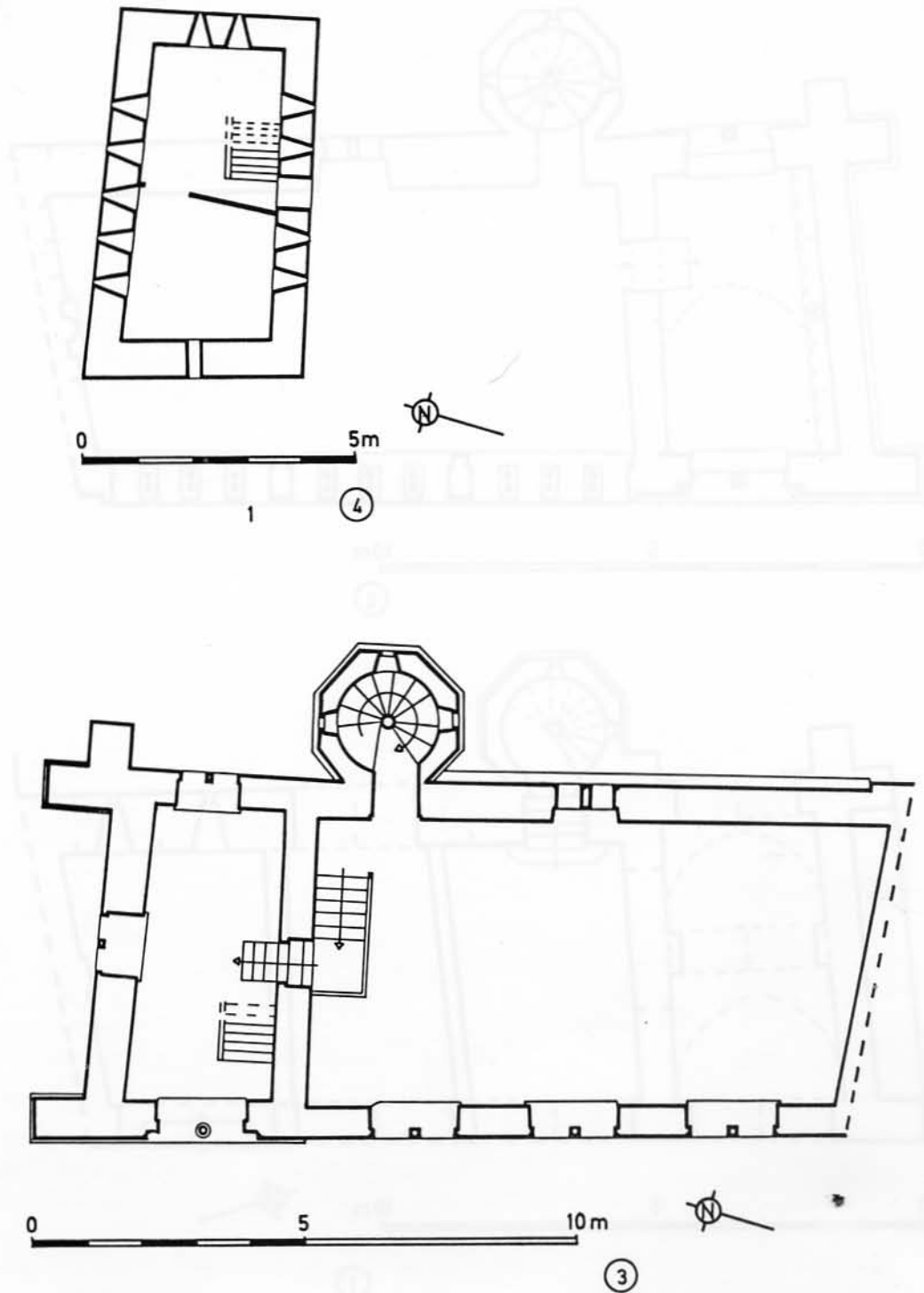


FIG. 13 - PLANS DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DU 1<sup>er</sup> ETAGE (Relevé P. Roques, Inventaire Général); a : vestiges de la porte primitive; e, g : vestiges d'arcs; n : porte murée.

FIG. 14 - PLANS DU 2<sup>e</sup> ETAGE ET DU BEFFROI (Relevé P. Roques, Inventaire Général).



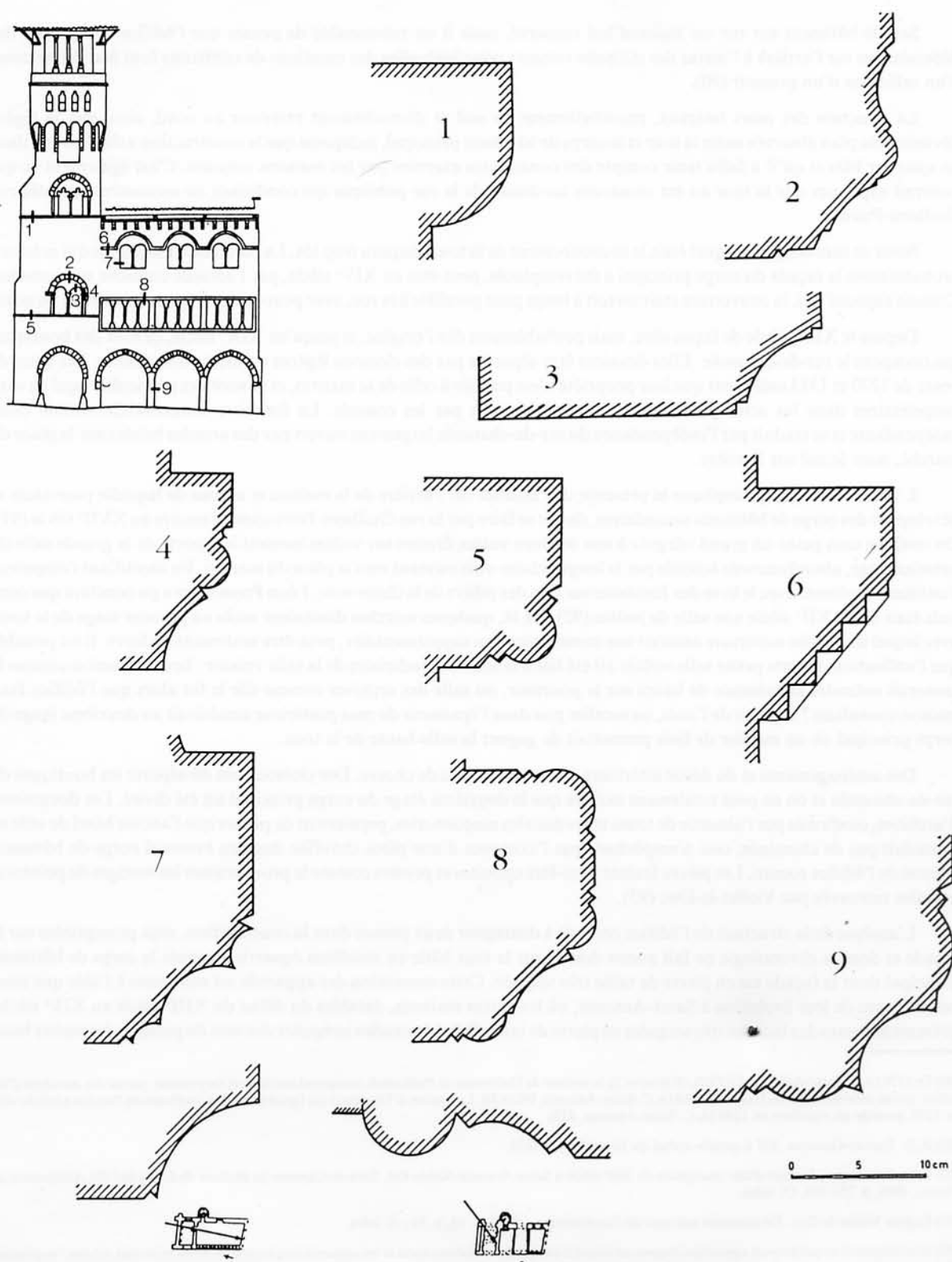


FIG. 15 - PROFILS DES CORPS DE MOULURES numérotés de 1 à 11 (Relevé P. Roques, Inventaire Général).

Seul le bâtiment sur rue est aujourd'hui conservé, mais il est raisonnable de penser que l'édifice comportait des dépendances sur l'arrière à l'instar des maisons voisines pour lesquelles des mentions de confronts font état d'une cour, d'un cellier ou d'un pressoir (90).

La structure des murs latéraux, encorbellement au sud et décrochement extérieur au nord, ainsi que la légère déviation du plan observée entre la tour et le corps de bâtiment principal, indiquent que la construction a dû s'insérer dans un quartier bâti et qu'il a fallu tenir compte des contraintes exercées par les maisons voisines. C'est également ce qui pourrait expliquer que la tour ait été construite au-dessus de la rue publique qui conduisait au monastère, appelée rue Guilhem-Peire.

Nous ne saurons jamais quel était le couronnement de la tour, disparu trop tôt. La corniche à modillons qui achevait probablement la façade du corps principal a été remplacée, peut-être au XIV<sup>e</sup> siècle, par l'actuelle corniche sur consoles. Comme aujourd'hui, la couverture était un toit à longs pans parallèle à la rue, avec peut-être un pignon découvert au nord.

Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle de façon sûre, mais probablement dès l'origine, et jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, ce sont des boutiques qui occupent le rez-de-chaussée. Elles devaient être séparées par des cloisons légères ou même maçonnées. Les actes de vente de 1270 et 1313 indiquent que leur propriété n'est pas liée à celle de la maison, et ce sont des particuliers qui en sont propriétaires dans les actes postérieurs à son acquisition par les consuls. La fonction commerciale semble donc indépendante et se traduit par l'indépendance du rez-de-chaussée largement ouvert par des arcades brisées sur la place du marché, mais fermé sur l'arrière.

L'accès à la cour, qu'implique la présence de l'escalier sur l'arrière de la maison et autour de laquelle pouvaient se développer des corps de bâtiment secondaires, devait se faire par la rue Guilhem-Peire comme encore au XVII<sup>e</sup> siècle (91). On imagine sans peine un grand «degré» à une ou deux volées droites sur voûtes menant à la porte de la grande salle du premier étage, abondamment éclairée par la longue claire-voie ouvrant vers la place du marché. En identifiant l'empereur Justinien représenté avec le livre des *Institutes* sur l'un des piliers de la claire-voie, Léon Pressouyre a pu conclure que cette *aula* était dès le XII<sup>e</sup> siècle une salle de justice (92). De là, quelques marches donnaient accès au premier étage de la tour, avec lequel une petite ouverture assurait une communication supplémentaire, peut-être seulement auditive. Il est possible que l'utilisation de cette petite salle voûtée ait été liée à la fonction judiciaire de la salle voisine : lieu de réunion comme le laisserait entendre la présence de bancs sur le pourtour, ou salle des archives comme elle le fut alors que l'édifice était maison consulaire ? A partir de l'*aula*, un escalier pris dans l'épaisseur du mur postérieur conduisait au deuxième étage du corps principal où un escalier de bois permettait de gagner la salle haute de la tour.

Des aménagements et du décor intérieurs, nous savons peu de choses. Des cloisons ont dû séparer les boutiques du rez-de-chaussée et on ne peut totalement exclure que le deuxième étage du corps principal ait été divisé. Les documents d'archives, confirmés par l'absence de toute trace dans les maçonneries, permettent de penser que l'ancien hôtel de ville ne possédait pas de cheminée, ceci n'empêchant pas l'existence d'une pièce chauffée dans un éventuel corps de bâtiment annexe de l'édifice roman. Les pièces étaient peut-être enduites et peintes comme le prouveraient les vestiges de peintures murales retrouvés par Viollet-le-Duc (93).

L'analyse de la structure de l'édifice conduit à distinguer deux phases dans la construction, déjà perceptibles sur la façade et dont la chronologie ne fait aucun doute : sur la tour bâtie en moellons équarris s'appuie le corps de bâtiment principal dont la façade est en pierre de taille très soignée. Cette succession des appareils est conforme à l'idée que nous nous faisons de leur évolution à Saint-Antonin, où les autres maisons, datables du début du XIII<sup>e</sup> siècle au XIV<sup>e</sup> siècle, présentent toutes des façades très soignées en pierre de taille (94). L'extrados irrégulier des arcs du passage, les petites baies

(90) En 1270 (A.C. Saint-Antonin, DD3(2), cf. annexe 3), la maison de Guillaume de Pailhairols comprend une cour et un pressoir ; parmi des mentions d'un cellier, citons celle du cellier de Hugo, en 1314 (A.C. Saint-Antonin, DD3(3)). La maison d'Ysambart qui figure parmi les confronts de l'ancien hôtel de ville en 1270, possède un «verdier» en 1246 (A.C. Saint-Antonin, JJ2).

(91) A.D. Tarn-et-Garonne, 33J 1, procès-verbal du 18 septembre 1622.

(92) Léon Pressouyre, *Lecture d'une inscription du XII<sup>e</sup> siècle à Saint-Antonin-Noble-Val, Tarn-et-Garonne* In *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1986, p. 256-268. Cf. infra.

(93) Eugène Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture...*, 1863, t. VI, p. 94 ; cf. infra.

(94) Ainsi disparaît ce qui pouvait apparaître comme un retour à un certain archaïsme après le bel appareil de la façade du corps principal, tel que l'impliquait l'hypothèse d'une tour ajoutée après-coup (Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 318). Notons cependant que le «pavillon d'Adélaïde» de Burlats, actuellement daté du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, est également construit en moellons, plus grossiers (Marcel Durliat, *op. cit.*, p. 268-269, Fig. 122-125 ; Jean Cabanot, *Burlats* In *Congrès archéologique de France*, 1982 : *Albigeois*, p. 202-205, ill.).

géménées à arc outrepassé ou en plein cintre et monolithe des élévations latérale et postérieure peuvent apparaître comme des archaïsmes ou la marque d'un moindre intérêt pour des parties secondaires en regard de l'extrême qualité de la façade. Il nous faut de toutes façons reconnaître avec Anne-Christine Caulliez et Marcel Durliat que l'homogénéité du décor sculpté impose de conclure à des campagnes de construction très rapprochées dans le temps (95).

Les formes architecturales ne nous apportent que peu d'informations pour la datation de la construction. Nous ne connaissons pour notre part, dans le Midi de la France, qu'un seul exemple de fenêtres datables du XII<sup>e</sup> siècles qui soient comparables à celles du deuxième étage du corps principal : la maison romane de la place Cassagnol à Narbonne (96), dont les baies géminées présentent une mouluration continue qui souligne piédroit et arc, sans qu'aucun chapiteau ou imposte n'en marque l'articulation. Encore manque-t-il ici le lien qu'établit à Saint-Antonin le cordon qui s'incurve en plein cintre au-dessus des fenêtres, cordon qui dérive de l'archivolte formant retour telle qu'elle est employée à Moissac lors de la reconstruction de la nef au XII<sup>e</sup> siècle. Quant à la grande claire-voie du premier étage, elle semble bien être tout à fait exceptionnelle. Le couvrement par des linteaux n'est certes pas inconnu des maîtres d'œuvre romans, mais il est rarement traité pour lui-même et il n'a nulle part reçu la magistrale traduction architectonique qu'offre la maison romane de Saint-Antonin, où la structure rectangulaire de la baie est soulignée par un vigoureux encadrement. Le seul rapprochement possible nous semble être le lien qui peut être établi avec une formule employée au chevet de plusieurs églises romanes d'Auvergne : à Issoire, Orcival, Notre-Dame-du-Port à Clermont-Ferrand, des baies aveugles rectangulaires soulignées par un encadrement prennent place entre les arcs en plein cintre des fenêtres de l'abside. La formule utilisée pour la petite chapelle circulaire de Chambon-sur-Lac est plus proche encore de celle de Saint-Antonin avec deux bandeaux horizontaux moulurés reliant de petites baies aveugles à colonnettes et encadrement rectangulaire.

Le seul repère chronologique nous est en fait donné par la baie géminée à arcs trilobés du deuxième étage de la tour, qui a été comparée à deux portails géographiquement proches (97). Les piédroits dont l'angle est abattu en une gorge qui réserve de gros boutons de fleur ont des équivalents au portail polylobé, très restauré (98), qui met en communication la nef et le porche de l'église abbatiale de Moissac aujourd'hui daté des années 1110-1130 (99). Au portail sud de la cathédrale de Cahors, les redents du trilobe s'ornent de copeaux comme à Saint-Antonin, et les têtes de clou qui ponctuent la bordure des lobes font partie du vocabulaire ornemental du portail nord ; Marcel Durliat a montré qu'il fallait dater le premier des environs de 1130 et que le second ne devait avoir été construit avant les années 1140-1150 (100). Nous avons là une première indication pour la datation de la maison romane dont la construction pourrait être située à la fin du deuxième quart du XII<sup>e</sup> siècle. L'analyse du décor sculpté va nous permettre de confirmer cette datation qui sera précisée par la confrontation avec les données historiques.

### III. LE DECOR

L'édifice ne conserve plus aujourd'hui que son décor sculpté auquel il faut ajouter les moulurations des cordons et des baies (Fig. 15) dont Viollet-le-Duc soulignait la très grande qualité (101). Des céramiques de la façade ne subsiste plus qu'un fragment de *bacino* et les peintures intérieures ne nous sont connues que par des dessins du XIX<sup>e</sup> siècle.

(95) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 95 ; Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 318 ; cf. infra.

(96) Régine Fourcade, *Les chapiteaux romans des musées de Narbonne*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-le-Mirail, 1974, multigraphié, pl. 66.

(97) Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman...*, 1978, p. 318 ; Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 96.

(98) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 96. Tympan et trumeau ont été restitués par l'architecte Hulaud en 1921-1922 ; les photographies anciennes des monuments historiques (A. Patrimoine) et les plans levés en 1895 (cf. Evelyne Ugaglia, 82. *Moissac, Abbaye Saint-Pierre* In 82. *Canton de Moissac*, Inventaire Général, 1986, microfiché, doc. 20, 25) montrent que seuls les piédroits et le départ d'arcs polylobés subsistaient. L'examen sur place permet de le vérifier sans difficulté ; en outre le décor sculpté de ce portail montre qu'il est contemporain de la construction du clocher-porche et de la reconstruction de la nef romane.

(99) Marcel Durliat, *L'abbaye de Moissac*, Rennes : 1985, p. 24-26.

(100) Marcel Durliat, *La cathédrale de Cahors* In *Bulletin monumental*, t. 137, 1979, p. 325, 331-332.

(101) A. Patrimoine, rapport du 25 novembre 1842.

### A. Le décor sculpté

A l'exception d'un chapiteau placé dans l'arcature aveugle du premier étage de la tour, et de deux coquilles sur le pilastre du mur nord, tout le décor sculpté se trouve appliqué sur la façade principale disposée le long de la petite place du marché, ornant les cinq fenêtres géminées de la tour et du deuxième étage du corps principal, mais surtout la grande claire-voie du premier étage.

La sculpture utilise le même calcaire à grain très fin et patine jaunâtre que la construction, et ne tient pas compte, le plus souvent, des géodes de calcite présentes dans la pierre et dont l'altération a provoqué l'apparition d'alvéoles qui ont été comblées au mortier de tuileau. Seuls sont aujourd'hui très érodés les deux chapiteaux médians des fenêtres géminées de la tour, réalisés en « pierre verglé » par Auguste Perrin en 1848. L'examen des matériaux nous conforte dans l'idée de la parfaite authenticité de toutes les autres sculptures, authenticité que nous laissaient supposer les archives de la restauration du XIX<sup>e</sup> siècle et que confirme l'analyse stylistique des œuvres. Des traces de couleur prouvent que les sculptures ont été peintes, sans que nous puissions préciser l'étendue de cette polychromie. Des vestiges n'en subsistent plus que sur un chapiteau et les piliers de la claire-voie ; l'aspect des reliefs, sous la teinte uniforme de la patine, pourrait laisser supposer qu'elle n'était que partielle et que, sur certains chapiteaux, seules les chairs des personnages avaient été rehaussées de couleur (102).

#### 1. Description iconographique

Ce sont des chapiteaux à feuilles lisses nervurées qui surmontent trois des colonnettes dans l'embrasure extérieure de la fenêtre du premier étage de la tour (Fig. 44-45) ; dans cet ensemble, le chapiteau extérieur, à droite, fait figure d'intrus avec un feuillage complexe montant d'une couronne où des fleurs sont enchâssées. Les éléments végétaux sont accessoires dans la fenêtre du deuxième étage où domine la gaufrure qui anime tout le large chanfrein de l'embrasure extérieure (Fig. 4). Ce sont principalement de gros boutons de fleur qui timbrent la gorge des piédroits et des demi-feuilles à son congé supérieur. Des têtes de clous ornaient encore la gorge des arcs trilobés (103).

Onze des dix-huit chapiteaux de la claire-voie et les trois chapiteaux des fenêtres du deuxième étage du corps principal sont ornés de feuillages, souples ou stylisés à l'extrême, ou bien associent feuillage et animaux. A une couronne de feuilles très découpées sont étroitement mêlés des oiseaux (chapiteau n° 5)(104) ou des animaux cornus aux corps annelés (n° 18). Ce sont des couronnes de feuilles d'acanthe ou des feuillages gras dont les tiges souples portent des fruits ronds et grenus que l'on trouve sur les chapiteaux n° 3, 9, 10, 14, comme sur ceux des fenêtres géminées du second étage. Les cinq derniers chapiteaux sont à feuilles lisses (n° 2, 4, 6, 8) ou présentent un décor très simplifié qui n'est plus que géométrique (n° 16) ; il s'agit de sculptures traitées à l'économie, mais achevées et d'une grande force plastique, qui sont toutes placées sur l'arrière de la claire-voie (105).



FIG. 16 - CLAIRE-VOIE : BASES DU SUPPORT N° VI (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).

(102) Les piliers conservent des traces de polychromie avec du bleu-ciel pour les fonds. Aucune autre trace n'apparaît sur le groupe d'Adam et Eve, mais le personnage du pilier gauche conserve des vestiges de vert clair pour l'extérieur du manteau (traces derrière les épaules) dont le col garde des traces de rouge ; sur la tunique subsistent des restes de vert clair. L'inscription du livre est peinte sur un fond blanc qui, resté lisse, contraste avec le léger relief des lettres accentué par l'alvéolisation de la peinture, probablement noire ; on peut encore observer sur l'inscription d'infimes particules d'or déjà remarquées par Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 70. Du rose soutenu subsiste à l'intérieur de la bouche du personnage de gauche du chapiteau n° 11.

(103) Elles subsistent sur les sommiers des arcs laissés en place lors de la restauration du XIX<sup>e</sup> siècle et sur les deux claveaux déposés.

(104) La numérotation des chapiteaux est indiquée par l'annexe 1.

(105) Eliane Vergnolle, *Réflexions sur les chapiteaux à feuilles lisses à propos de Saint-Sever In Saint-Sever, millénaire de l'abbaye : Colloque international*, 25, 26, 27 mai 1985, Mont-de-Marsan : 1986, p. 184-197.

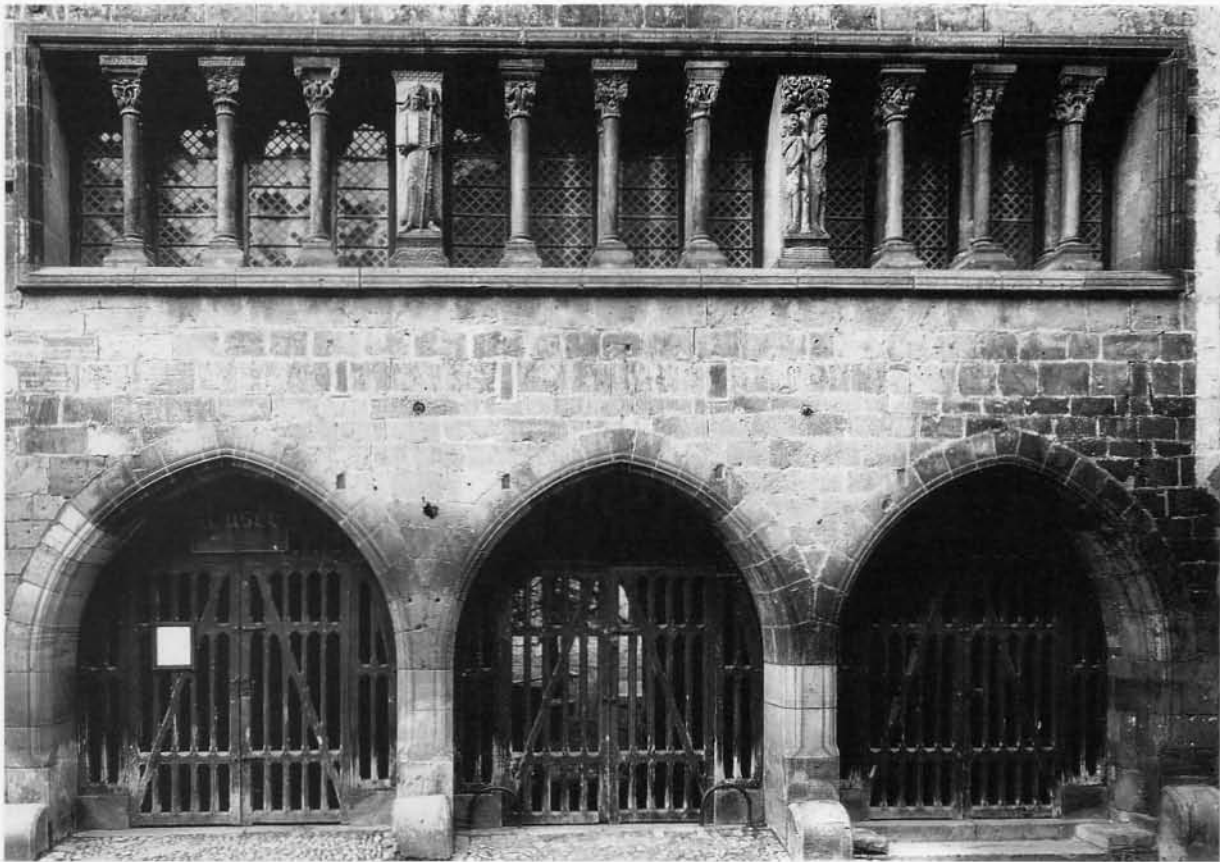


FIG. 17 - FAÇADE: ARCADES DES BOUTIQUES ET CLAIRE-VOIE DU 1<sup>er</sup> ETAGE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).

L'essentiel de l'intérêt du décor sculpté réside toutefois dans les sept chapiteaux historiés de la claire-voie du premier étage qui, avec les deux piliers, développent un programme iconographique dont la cohérence répond aux grandes compositions sculptées mises en place aux portails des églises et dans les cloîtres au cours de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

On saura gré à Léon Pressouyre d'avoir cru qu'il était possible de déchiffrer l'inscription du livre porté par le personnage du pilier gauche et d'en avoir donné la lecture qui permit d'identifier l'*incipit* des *Institutes* de Justinien (106). Xavier Barbier de Montault (107) avait reconnu un programme illustrant l'opposition du Bien et du Mal, qu'Anne-Christine Caulliez et Marcel Durliat ont analysé avec précision (108). La lecture de l'inscription conduit à écarter l'hypothèse d'une représentation de Charlemagne, Moïse ou Salomon au profit de celle de l'empereur législateur, et à faire du Droit le thème central du décor sculpté de la baie.

L'empereur Justinien, placé de face dans une attitude hiératique, présente de sa main droite le livre des *Institutes*, tandis que sa main gauche, qui porte l'anneau (109), retient un long sceptre sur lequel repose un oiseau, l'aigle impériale romaine. Léon Pressouyre a indiqué l'origine antique du sceptre à l'oiseau systématisé par l'iconographie impériale

(106) Léon Pressouyre, *Lecture d'une inscription du XII<sup>e</sup> siècle à Saint-Antonin-Noble-Val, Tarn-et-Garonne* In *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1986, p. 256-268, pl. XII. Les auteurs du *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, t. 8, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Paris: 1982, p. 190, n 58, avaient jugé qu'il était «impossible de relever un texte cohérent».

(107) Fournier, *Rapport sur l'excursion de la Société archéologique à Saint-Antonin, Fénérols, Varen, Conques* In *B.S.A.T.G.*, t. XIV, 1886, p. 249.

(108) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane de Saint-Antonin*, 1968, p. 79-87; Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 319-321.

(109) La remise de l'anneau est, après celle de l'épée et du sceptre, le cinquième moment du sacre de l'empereur Henri VI par le pape Célestin III en 1191, selon une miniature contemporaine (reproduite par Geoffrey Barraclough, *La papauté au moyen âge*, Paris: 1970, fig. 47).

ottonienne (110). Il ne subsiste plus aujourd'hui qu'un vestige de la couronne détruite par la ferveur révolutionnaire avec la partie supérieure du visage de l'empereur. L'inscription peinte sur le livre reproduit les quatorze premiers mots des *Institutes*: IMPERATO/RIAM MAIE/STATEM NON / SOLUM AR/MIS DECO/RATAM SED / ETIAM LE/GIBUS OPOR/TET ESSE / ARMATAM / UT UTRUM-QUE / (...). La dernière ligne n'a pu être complètement déchiffrée, mais les lettres M et P, et peut-être un T initial, qui appartiendraient au mot *tempus*, indiqueraient une étroite correspondance avec le texte classique des *Institutes*: *...ut utrumque tempus et bellorum et pacis recte possit gubernari* (111). La phrase laissée inachevée indique qu'il ne s'agit pas d'énoncer une sentence mais bien d'évoquer le recueil de l'empereur du VI<sup>e</sup> siècle, dont les ouvrages juridiques sont «redécouverts» dans les dernières décennies du XI<sup>e</sup> siècle.

En pendant à Justinien, sur le pilier de droite, est représenté le Pêché originel, avec Adam et Eve debout de part et d'autre de l'Arbre de la connaissance du bien et du mal. Tous deux cachent leur sexe sous une large feuille de figuier tandis que leur trouble se manifeste par la main qu'ils portent à la gorge, et que le serpent tentateur apparaît dans les frondaisons avec, dans la gueule, un gros fruit rond qu'il présente à Eve.

Le programme se poursuit avec cinq chapiteaux qui illustrent des vices (112). Ce sont des sirènes-oiseaux que des serpents entrelacés mordent à la tempe pendant que deux oiseaux, perchés sur leurs dos, leur déchiquettent l'oreille (chapiteau n° 1) : comme les sens, le cerveau peut conduire au péché. Marcel Durliat a indiqué qu'il convenait de mettre en relation avec les péchés commis par la bouche, médisance et calomnie, les deux malheureux en proie à de grands oiseaux qui s'apprêtent à leur arracher la langue (chapiteau n° 7). Un troisième chapiteau met en scène deux personnages furieux qui s'empoignent par la barbe et les cheveux et symbolisent la colère (chapiteau n° 11). La bestialité est illustrée par un personnage à moitié nu, le sexe en évidence, à callifourchon sur un monstre dont la gueule se retourne, menaçante (chapiteau n° 13). Plus loin, deux sirènes-poissons qui saisissent leur queue d'une main et brandissent entre elles un poisson symbolique évoquent l'impureté (chapiteau n° 17). Dans ce contexte, les lions grimaçants que retient par de courtes chaînes un personnage assis au visage serein doivent être interprétés comme une représentation des vices enchaînés (chapiteau n° 15) (113).

(110) Léon Pressouyre, *Lecture d'une inscription...*, 1986, p. 260-261, n. 4.

(111) « La majesté impériale doit être non seulement parée de la puissance des armes mais encore armée de la force des lois afin qu'il soit possible de bien gouverner en temps de guerre comme en temps de paix... »

(112) Nous empruntons très largement leur description iconographique à Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 320-321.

(113) La même scène d'un personnage tenant enchaînés deux lions se trouve sur un chapiteau du cloître de la cathédrale de Tudèle (Navarre), où elle est donnée pour une représentation de Daniel dans la fosse aux lions. Au dépôt lapidaire du château comtal de Carcassonne, le chapiteau C.38 est dit représenter « Daniel enchaînant deux lions ». Qu'il s'agisse de Daniel ou des Vices enchaînés, la scène symbolise avant tout l'âme sauvée du péché.



FIG. 19 - PILIER GAUCHE DE LA CLAIRE-VOIE : L'EMPEREUR JUSTINIEN (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).

Le sens du dernier chapiteau figuré (n° 12) nous échappe. Deux rois et deux reines y sont représentés en buste. Il ne peut s'agir ici d'une manifestation de l'esprit courtois. Sa signification doit correspondre à son emplacement singulier sur l'arrière de la claire-voie qui en fait le seul chapiteau figuré visible depuis la salle ; il est probable qu'elle permettrait une compréhension plus complète de l'ensemble du programme iconographique.

L'intention moralisatrice s'impose au premier abord avec le thème du Péché originel prolongé par la série des vices. Aucun de ces chapiteaux ni le relief de la Tentation d'Adam et Eve ne se trouverait déplacé dans un édifice religieux, au portail d'une église ou dans un cloître. Mais au XII<sup>e</sup> siècle, ce répertoire appartient tout aussi bien à l'architecture civile : on trouve l'avarice figurée sur un chapiteau d'une maison de Burlats (Tarn) alors qu'Adam et Eve étaient représentés sur une autre (114) ; à Provins, le Péché originel était peut-être associé à Moïse (115). L'originalité de l'iconographie de Saint-Antonin tient à la présence de l'empereur Justinien, qui devient le centre et la clef d'un programme sculpté qui va bien au delà du simple discours moral. Justinien n'est pas ici le maître du monde - il ne porte ni le glaive ni le globe - mais l'empereur législateur que le moyen âge tenait pour le symbole de la justice. Sa représentation sur une maison qu'il faut désormais considérer comme le siège du pouvoir vicomtal, s'inscrit dans une période de clarification juridique où la justice laïque puise dans le droit écrit qu'est le droit romain. Ces préoccupations juridiques se manifestent à Saint-Antonin même par la rédaction d'une charte de coutumes dès les années 1140-1144 et au travers du préambule d'un acte de 1155 totalement inspiré par les recueils de Justinien et leurs commentaires médiévaux (116). Ce dernier texte, habituellement désigné sous l'appellation erronée d'*acte de partage de la vicomté*, fait intervenir les vicomtes de Saint-Antonin et leur frère Raymond de Lautrec alors évêque de Toulouse. Parce qu'il autorise, nous semble-t-il, à aller plus avant dans la compréhension du programme iconographique de la maison romane, il nous paraît nécessaire de citer largement les définitions du droit, de l'équité et de la justice qu'il contient :

*«Le but vers lequel tend le Droit tout entier est de rendre les hommes bons et de les ramener à la matière de justice et d'équité sans laquelle personne ne peut être bon. L'équité, en effet, consiste en cette harmonie des choses qui les rend toutes égales et qui, en des causes égales, demande des droits égaux. La justice, quant à elle, consiste en la ferme volonté de toujours donner à chacun son dû. Ainsi, puisque les définitions des lois que l'on vient de rappeler demandent en des causes égales des droits égaux et donnent à chacun son dû, il s'ensuit que, sans*

(114) Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 268-269.

(115) Nous devons à l'amitié de Pierre Garrigou-Grandchamp de connaître cette maison romane située rue de la Buffette ; les deux chapiteaux se trouvaient dans la grande salle, mais celui de Moïse devant le buisson ardent a malheureusement disparu.

(116) Michèle Eclache, Maurice Scelles, Dominique Watin-Grandchamp, *Références précoces aux Institutes de Justinien à Saint-Antonin en Rouergue* In *Revue du Tarn*, n° 130, été 1988, p. 309-331.



FIG. 20 - PILIER DROIT DE LA CLAIRE-VOIE : LE PÉCHÉ ORIGINEL (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général)

*l'autorité des lois, il est pratiquement ou absolument impossible de partager justement entre égaux des droits égaux. En effet, comme rien n'est en toutes choses invoqué avec tant d'empressement que l'autorité des lois, qui règle bien les choses divines comme les choses humaines et qui bannit l'iniquité, il est sans elles tout à fait impossible de bien régler la chose humaine ou de bannir l'iniquité.*

*C'est pour ces raisons que moi, Pierre, vicomte, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, confiant dans l'aide de Dieu tout-puissant et servant autant que je le puis la justice et l'équité, je me mets en devoir de procéder, entre moi et Izarn, vicomte, et Guillaume Jourdain, mes frères, au partage de nos biens. Ce partage, je le fais sur le conseil et selon l'arrangement de Raimond, notre frère, par la grâce de Dieu évêque de Toulouse, et de P. Gros, notre parent, et ses fils, Izarn et R. Pour ce faire, Guillaume Jourdain, notre frère, m'a prêté conseil et assistance, ainsi que certains autres personnages de cette ville liés par le serment de servir de leur mieux entre nous la justice et l'équité et de bannir l'iniquité. Si, malgré tout, dans ce partage, il a été dit quelque chose en plus ou en moins de ce qui est nécessaire, ou encore quelque chose d'insuffisamment idoine, que cela soit imputé à la faiblesse humaine qui se trouve, par nature, chez les hommes. En effet, avoir mémoire de tout et ne pécher en rien est davantage une qualité divine qu'humaine» (117).*

Le texte comme le programme sculpté expriment l'idée que le droit doit ramener l'homme, naturellement faible devant le péché, à l'équité et à la justice. Sans l'aide des lois humaines, nul ne peut être bon. Le but qui est ainsi assigné à la justice laïque est précisé par la *Summa Institutionum* «Justiniani est in hoc opere» qui est l'une des sources probables de notre préambule de 1155: «*Tocius iuris intencio est homines bonos facere non solum metu penarum set etiam exortacione premiorum*» (118). De fait, la sanction n'est, tout au plus, qu'évoquée par la sculpture et ce sont des péchés et non des fautes réprimées par les lois qu'illustrent les chapiteaux. Les thèmes retenus qui excluent toute référence savante

(117) Nous devons la traduction du préambule à l'amitié de Patrice Cabau, qui nous propose en outre d'apporter quelques modifications à la transcription que nous en avons donnée (M. Eclache, M. Scelles, D. Watin-Grandchamp, *Références précoces...*, 1988, p. 326):

*«Intentio totius iuris est homines bonos facere et ad materiam iusticie et equitatis reducere sine qua nemo bonus esse potest. Equitas enim est rerum conveniencia que cuncta cohequiperat et in paribus causis paria iura desiderat. Iusticia vero est constans et perpetua voluntas ius suum unicuique tribuens. Et quoniam iste supradicte legum diffinitiones paribus in causis paria iura desiderat et quod suum est unicuique tribuant idcirco sine legum auctoritate inter pares paria iura dividi vel vix vel numquam recte possunt. Cum enim nichil tam studiosum in omnibus rebus invocatur quam legum auctoritas que et divinas et humanas res bene disponit et hominem iniquitatem expellit minime sine illis humana res bene disponi vel iniquitas expelli potest. Quapropter ego Petrus vicecomes in nomine domini nostri Ihesu Christi et in omnipotentis Dei confidens adiutorio et in quantum possum iusticiam et equitatem servans incipio divisionem facere de nostris rebus inter me et Izarnum vicecomitem et Guillelmum Iordanis fratres meos. Hanc autem divisionem facio concilio et ordinatione Ramundi fratris nostri tholosanensis Dei gracia episcopi et P. Gros cognati nostri et filiorum eius (Izarni silicet et R. In hoc autem faciendo Guillelmus Iordani frater noster concilium et auxiliump michi prebuit et quidam alii viri istius ville sacramento constricti ut iusticiam et equitatem inter nos servarent prout melius possent et iniquitatem expellerent. Si tamen in hac divisione aliquid vel superfluum vel minus dictum aut minus ydoneum dictum fuerit humane inbecillitati qua naturaliter hominibus inest atribuatur. Omnium enim habere memoriam et penitus in nullo peccare magis divinitatis quam humanitatis est.»*

(118) *La Summa Institutionum «Justiniani est in hoc opere»* éditée par P. Legendre, Franckfurt-am-Main: 1973, p. 24-25. La même idée se trouve également dans: Isidore de Séville, *Etymologies*, Liv. II chap. X, Liv. V chap. XIX.



FIG. 21 - PILIER GAUCHE DE LA CLAIRE-VOIE: L'EMPEREUR JUSTINIEN, PROFIL DROIT (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



et n'impliquent aucune création iconographique sont ainsi aisément identifiables par tous au XII<sup>e</sup> siècle tout en traduisant exactement le propos des commanditaires.

Pour la *Summa Institutionum* «*Iustiniani est in hoc opere*», le droit est le fait du prince, monarque sacré, universel, et le premier des juges qui sont eux-mêmes les premiers parmi les hommes (119). Léon Pressouyre a pu considérer que la présence de Justinien pouvait illustrer la séduction qu'exerçait, à l'échelle d'un petit domaine féodal, une théorie du pouvoir utilisée au XII<sup>e</sup> siècle pour justifier le droit des rois et des princes (120). C'est peut-être dans ce sens qu'il faudrait interpréter le chapiteau des rois et des reines. Mais le texte de 1155 qui indique quelle place est désormais faite au Droit ne laisse transparaître aucune intention politique, et le véritable auteur de son préambule tout imprégné de droit savant, qui est sans aucun doute aussi l'inspirateur de l'ensemble iconographique, n'a pas été identifié. Par ailleurs, nous savons peu des vicomtes de Saint-Antonin, et moins encore de leur parent P. Gros ou de l'évêque de Toulouse, leur frère Raymond de Lautrec, qui interviennent déjà en 1140-1144 lors de la rédaction des coutumes et qui ont pu jouer ici un rôle déterminant (121).

IMP(ER)ATO	ETIA[M] LE[GI]
RIA[M] MAIE	B(VS) [O]POR
STATE[M] N(ON)	TET E(SS)E
SOLV(M) AR	ARM[A]TAM
MIS [DECO]	VT VTRV(MQVE)
RATA[M] [SED]	T[E]MP[VS] [...]



FIG. 18 - RESTITUTION DE L'INSCRIPTION sur une photographie prise en lumière rasante (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).

## 2. Analyse stylistique

### a. Les piliers (Fig. 19-24)

Le volume initial qui sert de cadre à la représentation de Justinien est indiqué par les faces latérales et par la saillie de la base sur laquelle reposent les pieds du personnage. La position frontale strictement symétrique, hiératique, est un peu assouplie par la tête légèrement penchée en avant de façon naturelle.

(119) *La Summa Institutionum...*, 1973, p. 20.

(120) Léon Pressouyre, *Lecture d'une inscription...*, 1986, p. 267.

(121) M. Eclache, M. Scelles, D. Watin-Grandchamp, *Références précoces...*, 1988, p. 317-318.



FIG. 22 - PILIER DROIT DE LA CLAIRE-VOIE : LE PECHE ORIGINEL, DETAIL D'ADAM (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général)



FIG. 23 - PILIER DROIT DE LA CLAIRE-VOIE : LE PECHÉ ORIGINEL, DETAIL D'ÈVE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).

Adam et Eve s'intègrent dans un volume défini par les faces latérales du bloc, le rebord du sol et le feuillage de l'arbre qui détermine un volume parallélépipédique au-dessus de leurs têtes. Le tronc de l'arbre structure l'espace comme le ferait une colonne médiane. Les deux personnages s'y adossent en occupant l'angle formé avec le fond. Les corps sont placés symétriquement par rapport à l'axe du tronc, les torsos vissés en conformité avec les têtes convergentes, légèrement inclinées vers l'avant, mais les positions des bras sont parallèles. Adam est en appui sur les deux pieds posés de part et d'autre de l'arête formée par le sol. Le placement des pieds d'Eve est identique mais le corps réalise un hanchement contrarié, avec la jambe droite portante, la gauche légèrement fléchie, les épaules en retrait.

Pour les trois personnages le canon est court avec cinq têtes et demi, le centre se situant au pubis. La disproportion des membres supérieurs de Justinien est masquée par le livre ouvert pour le bras droit et partiellement corrigée pour



FIG. 24 - PILIER DROIT DE LA CLAIRE-VOIE : LE PECHE ORIGINEL, DETAIL D'EVE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).

l'avant-bras gauche par sa position oblique. La présence de la hampe du sceptre, brisée au niveau de la main pour suivre le mouvement du torse auquel elle adhère, amène le sculpteur à abaisser le genou gauche. Le coude droit d'Adam qui reste collé au corps l'oblige à courber l'avant-bras replié sur la poitrine. Cette relative liberté dans le traitement du corps humain n'exclut pas un souci naturaliste qu'illustrent les représentations d'Adam et Eve. La charpente osseuse est signalée par les articulations (chevilles, genoux, coudes, poignets) mais aussi par les tibias saillants, l'angle chondro-costal en forme d'ogive. D'une façon générale les masses musculaires ne sont pas représentées mais le modelé des trapèzes sur les épaules ou des muscles fessiers d'Adam atteste que le sculpteur n'y est pas indifférent. Le détail des mains et des visages est

recherché : ongle, sillon palpébral supérieur simple ou double et caroncule lacrymale des yeux, dessin du pavillon de l'oreille. Ce souci naturaliste n'implique jamais l'exactitude du détail anatomique ni de la morphologie : ainsi les mains, les pieds et les têtes sont-ils agrandis, les oreilles sont-elles placées très haut, alors que le bassin est escamoté.

Le drapé des vêtements de Justinien ne concourt pas à un traitement en volume. Plaquées sur le corps qu'elles ne modèlent pas, les étoffes sont disposées de façon conventionnelle, le jeu des plis différenciant les parties. Des plis courbes en escalier marquent le torse ou remontent artificiellement sur les jambes qui apparaissent ainsi entre les faisceaux des plis tombants de la tunique, une spirale souligne le genou droit. Le drapé n'impose pas de logique stricte au sculpteur : les plis courbes qui remontent sur les jambes se poursuivent sur la cuisse gauche pourtant recouverte par le bリアud, sans se raccorder aux plis en V disposés entre les cuisses, et la bordure qui enveloppe le genou gauche disparaît totalement dans les plis suspendus sur la cuisse droite. Une certaine recherche décorative apparaît avec l'orfroi du bリアud, avec son tracé géométrique au-dessus du genou droit repris dans les plis en zig-zag du manteau plaqué sur le fond du relief, avec la disposition en éventail des plis cannelés de la tunique longue et les manchettes qui évoquent un feuillage, mais elle reste limitée et n'altère pas l'impression de sobriété de l'ensemble.

#### b. Les chapiteaux

Les dix-huit chapiteaux de la claire-voie sont taillés dans un module de base cubique d'environ 25 cm de côté (122). Les chapiteaux des trois fenêtres hautes sont un peu plus élancés avec une hauteur de 24,5 cm pour une largeur de 21 cm. L'épannelage dérive du chapiteau corinthien dont subsistent toujours l'abaque à cornes d'angle et des médians qui structurent le décor. La corbeille est constituée d'un volume tronconique à la base, surmonté d'un parallélépipède qui est encore matérialisé sur les chapiteaux figurés par les visages placés aux angles. Le décor tient compte de la juxtaposition des chapiteaux par paires dans la claire-voie et la partie haute des faces internes n'est jamais traitée. Pour la même raison, les volutes du chapiteau n° 2 sont déformées du côté où il est adossé et sur le chapiteau n° 12, les têtes des deux reines sont placées sur les faces latérales et non sous les cornes d'angle.

Une composition symétrique qui respecte les temps forts et faibles du chapiteau corinthien règle toutes les faces des chapiteaux non historiés. Elle prévaut également pour les faces antérieures de six des sept chapiteaux historiés, si ce n'est que la représentation des Vices enchaînés (n° 15) met l'accent sur le dé médian de l'abaque avec le fort volume de la tête du personnage placé au centre. Le décor ne fait que se poursuivre sur les faces latérales avec une composition rigoureuse (n° 1, 12, 17) ou plus libre (n° 11, 15). Seul le chapiteau de la Bestialité (n° 13) rompt avec ces règles de structure et de composition : le parallélépipède supérieur de la corbeille n'est plus perceptible, la tête du monstre n'équilibre pas celle du personnage qui abandonne l'angle pour une position proche de la médiane. De fait, cette tendance se manifeste déjà sur le chapiteau n° 11, avec une représentation de la colère qui recherche également le mouvement, la tête du personnage de gauche se détachant de l'angle de la corbeille.

Parmi les chapiteaux non historiés, le type de feuillage permet de distinguer trois groupes qui offrent néanmoins entre eux de telles parentés qu'on ne peut douter d'avoir là la production d'un même atelier. Nous avons déjà isolé les chapiteaux à feuilles lisses (n° 2, 4, 6, 8) qui mettent l'accent sur la structure du décor avec des limbes nus seulement soulignés par un sillon de bordure et une nervure saillante. C'est à cette série que se rattache le chapiteau n° 16 où le décor simplifié à l'extrême n'est plus que géométrique. Le plus complexe (n° 4) reprend presque à l'identique la structure du chapiteau voisin dont le feuillage est entièrement traité (n° 3). Celui-ci appartient au deuxième groupe formé de chapiteaux à feuillages (n° 3, 14), ou à feuillages et animaux (n° 5, 18). Les corbeilles sont ornées de feuilles d'acanthé amputées de leurs lobes latéraux, ou même réduites à une large nervure et un crochet (n° 14), qui laissent apparaître entre elles des palmettes (n° 3), d'étroites feuilles composées (n° 14), les queues des oiseaux placés au-dessus (n° 5), ou les corps d'animaux dont les têtes surgissent au-dessus du feuillage (n° 18). Les feuilles disposées en couronnes sont traitées sans grand relief. Enfin, deux chapiteaux (n° 9, 10) se distinguent par un décor de feuilles grasses et tiges souples qui ne doivent plus rien au feuillage du chapiteau corinthien. Un traitement en volume est réalisé sur le chapiteau n° 9 avec le croisement des tiges sur la corbeille, le modelé et la découpe des limbes, les fruits grenus et les boules qui s'y accrochent. Le chapiteau n° 10 assure la liaison avec le premier groupe en associant fruits grenus et feuilles grasses à des feuilles lisses refendues.

(122) Les dimensions détaillées sont données par l'annexe 1.

L'unité constatée pour les chapiteaux à feuillages de la claire-voie doit être étendue à ceux des fenêtres hautes du corps principal, à feuilles d'acanthe ou feuilles grasses (Fig. 41-43). De la même façon, trois des chapiteaux de la fenêtre du premier étage de la tour (Fig. 44-45) se rattachent au groupe à feuilles lisses, ce qui n'exclut pas une recherche décorative qui tient principalement ici à la nervuration des limbes. Quant à la fenêtre du deuxième étage (Fig. 4), la gaufrure de son ébrasement extérieur est aussi utilisée pour le socle du relief d'Adam et Eve ; si ses quelques éléments végétaux n'ont pas d'équivalents exacts dans la sculpture des autres baies, les boutons de fleurs et feuilles baguées de ses piédroits font partie de tout un vocabulaire décoratif secondaire très varié qui anime aussi tailloirs, bases et socles : tiges souples portant des demi-feuilles et des fruits grenus, grosses fleurs épanouies, fleurs stylisées, coquilles Saint-Jacques, motifs géométriques qui s'ajoutent aux moulures.

Nous pourrions être tentés de considérer à part le chapiteau extérieur droit de la fenêtre du premier étage de la tour (Fig. 45), dont le feuillage épais, la facture moins adroite ne se retrouvent qu'avec le chapiteau de l'arcature intérieure du même étage (Fig. 46). Leurs longues feuilles composées à courtes folioles grasses, les petites folioles latérales retournées en volutes et liées de celui-ci, et les limbes regravés de celui-là, si semblables à ceux de deux chapiteaux des fenêtres hautes du corps principal, nous convaincront pourtant qu'ils appartiennent peu ou prou au même ensemble de sculptures.

L'analyse détaillée de la sculpture historiée montre qu'il n'y a pas là non plus solution de continuité, en dépit de différences qui peuvent s'imposer de prime abord. Elle permet encore d'établir que les piliers de la claire-voie et tous les chapiteaux sont l'œuvre d'un même atelier.

L'astragale des chapiteaux est utilisé comme un sol sur lequel prennent appui personnages et animaux (ex. : n° 1, n° 7, n° 11, n° 13). La sculpture est conçue en volume et en plans successifs sur un fond laissé nu sauf pour le chapiteau n° 15 où il est constitué de palmes verticales.

Les proportions et les déformations du corps humain sont adaptées à la position du personnage à l'intérieur du cadre de la corbeille ou de la scène : bras raccourcis qui tiennent le poisson sur le chapiteau n° 17 ou retiennent les oiseaux sur le chapiteau n° 7 ; allongement du torse et disparition du cou (n° 11), bassin escamoté (n° 15)... En revanche les mains et les têtes des personnages, des lions ou des monstres sont toujours exagérées. Lorsqu'elles ne trouvent pas de support adapté comme sur le chapiteau n° 7 - ou le chapiteau n° 5, à feuillage et oiseaux -, les pattes des lions ou des oiseaux juxtaposent à plat leurs griffes (chapiteaux n° 1, 13, 15).

Les vêtements sont animés de plis courbes (chapiteau n° 15), en virgule (n° 11, 13), en escalier (n° 15) ou marquant des bandes parallèles (n° 11) sur le torse. Tous ces plis, fréquemment vermiculés, sont employés pour le vêtement de Justinien. Le seul vêtement long (chapiteau n° 15) (Fig. 38) est drapé maladroitement alors que les tuniques courtes des autres personnages habillent les corps avec naturel et peuvent épouser habilement les mouvements (n° 11) (Fig. 33). Sur le chapiteau de la Bestialité (n° 13), le sculpteur oppose le plissé linéaire de la manche placée au premier plan au plissé en accordéon du bras plaqué sur le fond.

Les animaux sont l'occasion d'un traitement très décoratif. Les corps des oiseaux (chapiteaux n° 1 et 7), tout à fait semblables à l'aigle posé sur le sceptre de Justinien, sont couverts de petites plumes nervurées, soigneusement imbriquées, quelquefois disposées en soleil (n° 1) ou bordées d'un galon perlé (n° 7). Sur le haut des pattes un treillis évoque un plumage plus fin. Les longues plumes des queues, disposées en éventail comme les plis repassés d'une étoffe, ou des ailes sont décorées de bâtons rompus seulement gravés également utilisés pour les pattes (n° 1, 13) ou sur les corps des lions du chapiteau n° 15. Ce décor gravé est employé sur les queues des oiseaux et les feuilles d'un chapiteau non historié (n° 5). La même recherche décorative apparaît avec les mèches bouclées de la crinière des lions et leur cuisses annelées (n° 15), ou avec les serpents à deux rangs de larges écailles séparés par un filet ou une ligne de perles diamantées (n° 1) si semblables au reptile de la Tentation, sur le pilier droit de la claire-voie.

Le souci du détail anatomique apparaît avec le traitement des pattes des oiseaux dont la tension est marquée, mais surtout avec le soin apporté à la représentation des griffes. Sur les torsos des deux sirènes-poissons (chapiteau n° 17), les côtes et les seins sont indiqués schématiquement alors que sur le chapiteau n° 13 les tendons saillants renforcent l'expression du visage. Mais c'est pour les têtes des personnages que les comparaisons avec les sculptures des piliers sont les plus probantes : mêmes visages allongés et modelés, même architecture avec une mâchoire longue, un menton proéminent, des arcades sourcilières bien marquées, un front bas ; les oreilles sont haut placées (chapiteaux n° 1, 11, 12, 17), les yeux sont grands avec un globe oculaire lisse légèrement rond et la caroncule lacrymale fréquemment indiquée, l'arête du nez est plate ou arrondie. Comme ceux de Justinien, d'Eve et d'Adam, les visages sont le plus souvent neutres, à peine



FIG. 25 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAU N° 1: SIRENES, OISEAUX ET SERPENTS (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 26 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAUX N° 1 ET 2: SIRENES ET OISEAUX, FEUILLES LISSES (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 27 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAUX N° 3 ET 4 : FEUILLES D'ACANTHE ET FEUILLES LISSES (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 28 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAUX N° 5 ET 6 : FEUILLAGE ET OISEAUX ; FEUILLES LISSES (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).





FIG. 29 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAU N° 5 : FEUILLAGE ET OISEAUX (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 30 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAU N° 7 : MEDISANCE OU CALOMNIE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 31 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAUX N 7 ET 8 : MEDISANCE ; FEUILLES LISSES (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 32 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAUX N° 9 ET 10 : TIGES SOUPLES ET FRUITS, FEUILLES GRASSES OU LISSES (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 33 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAUX N° 11 ET 12 : LA COLERE ; DEUX ROIS ET DEUX REINES (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 34 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAU N° 11 : LA COLERE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 35 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAU N° 13 : LA BESTIALITE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 36 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAUX N° 13 ET 14 : LA BESTIALITE; FEUILLAGE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 37 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAUX N° 15 ET 16 : LES VICES ENCHAINES ; DECOR GEOMETRIQUE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 38 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAU N° 15 : LES VICES ENCHAINES (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 39 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAUX N° 17 ET 18 : SIRENE-POISSON (L'IMPURETE); FEUILLAGE ET ANIMAUX (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 40 - CLAIRE-VOIE, CHAPITEAU N° 17: L'IMPURETE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 41 - CORPS PRINCIPAL : CHAPITEAU DE LA FENETRE GAUCHE DU 2<sup>e</sup> ETAGE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 42 - CORPS PRINCIPAL : CHAPITEAU DE LA FENETRE CENTRALE DU 2<sup>e</sup> ETAGE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 43 - CORPS PRINCIPAL : CHAPITEAU DE LA FENETRE DROITE DU 2<sup>e</sup> ETAGE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 44 - TOUR, CHAPITEAUX GAUCHES (SUD) DE LA FENETRE DU 1<sup>er</sup> ETAGE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 45 - TOUR, CHAPITEAUX DROITS (NORD) DE LA FENETRE DU 1<sup>er</sup> ETAGE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 46 - TOUR, CHAPITEAU DE L'ARCATURE INTERIEURE DU 1<sup>er</sup> ETAGE (Cl. J.-F. Peiré / C. Soula, Inventaire Général).



FIG. 47 - CHAPITEAU PROVENANT DE SAINT-PONS DE THOMIERES: HARPIES, SERPENTS ET OISEAUX (Virginia Museum, n° 52.19.3, Cl. Virginia Museum).



FIG. 48 - CHAPITEAU PROVENANT DE SAINT-PONS DE THOMIERES: HARPIES, SERPENTS ET OISEAUX (Virginia Museum, n° 52.19.3, Cl. Virginia Museum).



FIG. 49 - CHAPITEAU PROVENANT DE SAINT-PONS DE THOMIERES : LA RESURRECTION (Musée du Louvre, RF. 2259, Cl. Musées Nationaux).



FIG. 50 - CHAPITEAU PROVENANT DE SAINT-PONS DE THOMIERES : LA MISE AU TOMBEAU (Musée du Louvre, RF. 2259, Cl. Musées Nationaux).



individualisés dans le cas des quatre rois et reines du chapitre n° 12, s'animant à peine sur le chapitre de la Médiasance (n° 7). Les deux chapiteaux de la Colère et de la Bestialité tranchent sur cet ensemble par des expressions au contraire exagérées : bouches grimaçantes découvrant largement les dents, rides sur les joues et le front, nez accusés... et un visage presque caricatural pour le thème de la Bestialité. Cependant, la forme des visages, le dessin des arcades sourcilières et des yeux, la forme et la position des oreilles, les cheveux, comme la composition générale, les draps, le traitement du corps du monstre montrent qu'il n'y a pas de rupture avec les autres sculptures.

### 3. Style et comparaisons

L'homogénéité stylistique et iconographique et l'assurance de la parlante authenticité de l'ensemble du décor sculpté nous conduisent à en attribuer la réalisation à un seul atelier. Plus encore, le caractère des œuvres nous autorisent à y voir la manifestation d'un artiste d'une indéniable qualité. Ce sont principalement les chapiteaux historiques et les reliefs des piliers qui permettent d'approcher quelques aspects de son style et de sa formation.

La position en hauteur du décor a pu, dans une certaine mesure, faire préférer une sculpture clairement lisible. Le sculpteur adopte des compositions simples, pour une iconographie qui n'est pas narrative et où n'intervient de ce fait que des éléments peu nombreux : figure frontale de Justinien, Adam et Eve de part et d'autre de l'Arbre, mais ce sont également les chapiteaux qui conservent l'épannelage corinthien dont l'architecture est respectée et les temps marqués par les têtes des personnages et des animaux. Cette composition stricte est abandonnée pour deux chapiteaux où nous croyons pouvoir discerner l'évolution de la recherche du sculpteur vers plus de mouvement, recherche qui le conduit à utiliser plus librement l'espace de la corbeille : si la tête du personnage de gauche du chapitre de la Colère (n° 11) se détache à peine de l'angle, la composition du chapitre de la Bestialité (n° 13) est affranchie de la structure du chapitre corinthien dont les temps, marqués par l'abaque, ne servent plus que de points de repère.

A la recherche du mouvement correspond celle de l'expression des visages qui aboutit ici avec celui de la Bestialité : il ne s'agit plus comme pour le chapitre précédent d'une expression significative de la colère, mais d'un visage individualisé, presque un portrait, en proie au dérèglement des sens. On remarquera que ces deux chapiteaux présentent de véritables mises en scène alors que sur les autres, les visages neutres correspondent à des images symboliques. L'artiste adapte sa sculpture au thème traité. Un autre exemple en est donné par l'hieratisme de Justinien, en accord avec la dignité de l'empereur.

Le sculpteur travaille en volumes et plans successifs. Sa perception de l'espace s'exprime aussi bien avec le relief d'Adam et Eve que dans le cadre plus contraignant des chapiteaux. Peu sensible aux jeux complexes des étoffes, où il est peu adroit, à la richesse des orfrois, il sait opposer l'ornementation très détaillée des plumes, des crinières, aux volumes lisses des visages et des corps. L'attention portée au corps humain apparaît avec la recherche d'expression des visages, mais principalement avec le traitement des deux nus qui lui sont donnés par le thème de la Génèse.

Linda Seidel a indiqué la parenté des sculptures de Saint-Antoine avec un groupe de chapiteaux de la région de Narbonne (123). Ce sont, en premier lieu, trois chapiteaux historiques (n° 1, 19, 15) qui possèdent de véritables répliques parmi les collections des musées de Narbonne ou des Etats-Unis. Mais alors que les sculptures de l'ancien hôtel de ville révèlent une recherche dans la composition, le mouvement et l'expression, et une précision iconographique qui répondent à leur qualité d'exécution, les œuvres narbonnaises (124) n'apparaissent que comme de médiocres reprises de formes et de thèmes créés ailleurs :

- les oiseaux qui ne déchiquettent plus les oreilles des sirènes-oiseaux sur un chapiteau semblable (125) (Fig. 47-48) au

(123) Linda Seidel, *Romanesque Capitals from the Vicinity of Narbonne in Gesta*, vol. XI/1, 1972, p. 34-45. Les chapiteaux des collections américaines ont été publiés dans *Gesta*, avec une série d'articles intitulés *Romanesque Sculpture in American Collections* (cf. infra). Les œuvres des musées de Narbonne ont été recensées par Régine Fourcade, *Les chapiteaux romans des musées de Narbonne*, mémoire de maîtrise, multigraphié, Université de Toulouse-le-Mirail, 1974, 2 vol., 153 p. + pl.

(124) Nous plaçons sous cette appellation des sculptures provenant de Narbonne, Carcassonne et Saint-Pons de Thomières.

(125) cf. Linda Seidel, *Romanesque Capitals from the Vicinity of Narbonne*, p. 35 et fig. 4; il provient de Saint-Pons de Thomières et se trouve aujourd'hui au *Virginia Museum of Fine Arts* à Richmond (Etats-Unis) ; Walter Cahn, *Romanesque Sculpture in American Collections*, XIV, *The South in Gesta*, vol. XI/2, 1975, p. 65 et fig. 3. Un chapiteau de Narbonne reprend le même thème sans les oiseaux perchés sur le dos des sirènes, et sur un troisième, une simplification extrême rend le thème peu identifiable avec deux serpents qui mordent une tête isolée à côté de deux sirènes-oiseaux ; Régine Fourcade, *Les chapiteaux romans*, 1974, p. 45, 58, n° 14, 23.

chapiteau n°1 de Saint-Antonin montrent une moins bonne compréhension du détail iconographique.

- la scène qui illustre la Bestialité à Saint-Antonin et dont la composition est adaptée à la position adossée du chapiteau, est reprise sur un chapiteau de Narbonne (126) où elle devient une lutte entre un homme et un dragon, mais répétée de façon à occuper toute la corbeille.

Un autre fragment (127), d'aspect médiocre qualité, nous assure que le chapiteau des Vices enchaînés (n° 15) avait également été reproduit.

Ce sont encore deux chapiteaux conservés dans les musées de Narbonne, dont le feuillage est identique à celui du chapiteau n° 9, et les oiseaux qui s'y ajoutent sont eux-mêmes tout à fait comparables à ceux qui apparaissent dans le décor sculpté de l'ancien hôtel de ville. A la différence des chapiteaux évoqués précédemment, l'un de ceux-ci (Inv. 869.261.1) est une œuvre de belle facture que l'on serait tenté d'attribuer à l'atelier de Saint-Antonin (128).

La ne s'arrêtent pas les rapprochements possibles avec les sculptures de la région narbonnaise. Ce sont principalement deux chapiteaux attribuables à un même atelier qui proviennent de Saint-Pons de Thomières : l'un, actuellement au musée du Louvre, représente la Mise au tombeau et la Résurrection (129) (Fig. 49-50), l'autre la journée à Emmaüs et le détail avec les œuvres de Saint-Antonin :

- le dessin géométrique si particulier de la bordure du manteau de Justinien et de la chute de plus au-dessus du genou droit est employé pour le linceul posé sur le rebord du tombeau sur le chapiteau du Louvre, pour la nappe de la table du repas d'Emmaüs sur celui du *Fogg Art Museum*.

- les plissés des manches du personnage du chapiteau n° 13, linéaires sur le bras placé au premier plan et en accordéon sur l'autre, se retrouvent identiques sur le personnage de droite du repas d'Emmaüs.

- l'aile de l'ange de la Résurrection (chapiteau du Louvre) est identique à celle du monstre du chapiteau n° 13.

D'une façon plus générale, les plis regravés, en éventail de part et d'autre des jambes, le manteau enveloppant les épaules de Justinien, les chevelures en mèches épaissées terminées par un enroulement ont leurs équivalents sur les deux chapiteaux. La bande utilisée pour la bordure du manteau de Justinien orne le tombeau sur le chapiteau du Louvre, et constitue le seul décor d'ortroi employé sur les autres chapiteaux du groupe étudié par Linda Seidel (131).

Néanmoins, aucune de ces œuvres ne possède le même sens du volume et du mouvement que les sculptures de Saint-Antonin. Les visages, le traitement des barbes diffèrent sensiblement, les chevelures, quoique similaires, sont traitées ici avec plus de relief, la gravure de surface qui anime ici les plumes, les pattes des animaux et les feuilles n'est pas utilisée sur les œuvres de la région narbonnaise.

Nous avons donc d'une part une série de chapiteaux qui peuvent être considérés comme des répliques, pour la plupart réalisées par des sculpteurs de moindre qualité, de ceux de l'ancien hôtel de ville de Saint-Antonin, d'autre part des œuvres avec lesquelles les analogies ne sont certainement pas fortuites mais qui relèvent d'une autre manière. C'est principalement un vocabulaire commun qui nous permet de considérer que nous avons là un même milieu artistique avec des températures de sculpteurs très différents.

Linda Seidel a indiqué que le style des œuvres narbonnaises révélait « une certaine familiarité avec la sculpture de l'atelier des cloîtres de la Daurade et de Saint-Etienne à Toulouse » (132). C'est également, nous semble-t-il, vers le grand

(126) Linda Seidel, *Romanesque Capitals from the Vicinity...*, 1972, p. 38 et fig. 12; R. Fourcade, *Les chapiteaux romans...*, p. 11-13.

(127) Régine Fourcade, *Les chapiteaux romans...*, 1974, p. 43-44.

(128) *Ibid.*, p. 14-17. Un chapiteau identique et de provenance inconnue se trouve au musée des Augustins à Toulouse : Paul Mesplic, *Inventaire des collections publiques françaises. Sculptures romanes. Musée des Augustins*, Paris, 1961, n° 283.

(129) Jacques Lugand, Jean Nougaret, Robert Saint-Jean, *Languedoc roman*, 1975, p. 295 et pl. 114-115.

(130) Linda Seidel, *Romanesque Capitals from the Vicinity...*, 1972, p. 34, fig. 2; Walter Cahn, Linda Seidel, *Romanesque Sculptures in American Collections. vol. 1: New England Museums*, New York, 1979, p. 156 et fig. 149-150.

(131) Linda Seidel, *Romanesque Capitals from the Vicinity...*, 1972, p. 39 (Saint-Georges, chapiteau attribué à Saint-Pons de Thomières), p. 41 (anges et dragons).

(132) *ibid.*, p. 42.

centre artistique toulousain que nous conduit la sculpture de Saint-Antonin.

Les piliers sculptés qui rythment la baie et reçoivent les arcs de décharge qui doublent intérieurement le couverture en plate-bande s'inscrivent dans l'évolution des statues-piliers apparues dans le cloître de Moissac vers 1100 (133). Mais ici, les deux reliefs installés sur un socle saillant n'ont aucun rôle architectural, le retrait du tailloir les faisant apparaître comme des sculptures plaquées et non portantes. Il nous semble néanmoins que le sculpteur a bénéficié des recherches réalisées à Toulouse au portail de la salle capitulaire de Saint-Etienne (134) : la composition des couples d'apôtres disposés de part et d'autre d'une colonne centrale sous des arcades (le décor architectural répondant ici à la fonction architectonique du relief) est reprise pour le thème du Pêché originel qui s'y adapte aisément, Adam et Eve se plaçant sous les frondaisons et de part et d'autre du tronc de l'Arbre. De la même façon que pour deux reliefs d'apôtres (135), les têtes sont convergentes, les bras parallèles, les jambes symétriques par rapport à la médiane. Plus encore, la taille qui permet au sculpteur de se libérer des plans du bloc initial est «la technique si particulière de la taille oblique» (136) que Gilabertus met au point à Saint-Etienne : les personnages sont placés sur les angles avec le sens de l'espace qui caractérise les apôtres de Saint-Etienne, peut-être accentué par l'absence de drapés et la simplicité des nus ; presque totalement libérés des contraintes du cadre, ils restent toutefois attachés au fond.

D'autres rapprochements avec la sculpture toulousaine sont possibles - sans que nous puissions toujours faire la part de ce qui appartient au fond commun de l'art du XII<sup>e</sup> siècle - en premier lieu avec les reliefs des apôtres de Saint-Etienne dont le canon est voisin. Les visages allongés au front bas de certains d'entre eux, les chevelures et les barbes bien ordonnées, lisses ou en mèches épaisses achevées en boucle, sont comparables. L'un des reliefs (137) emploie le même orfroi que celui du manteau de Justinien et montre un semblable intérêt pour un traitement très décoratif des extrémités des manches.

Certains éléments du vocabulaire décoratif des ateliers toulousains sont également employés à Saint-Antonin, quelquefois de façon très différente :

- les tiges à ondulations et feuilles alternées des tailloirs, les fruits grenus ronds ou allongés, les fruits ronds à feuille enveloppante de l'arbre du relief d'Adam et Eve ont des modèles dans la flore des chapiteaux des cloîtres de Saint-Etienne et Saint-Sernin ; les feuilles à gousses du socle de Justinien semblent une ultime stylisation du fruit grenu et de la feuille perlée toulousains.

- deux chapiteaux (n° 12, 15) présentent sur le fond de la corbeille des palmes verticales analogues à celles de certains chapiteaux du deuxième atelier du cloître de la Daurade, dont la gaufrure est employée à Saint-Antonin pour le socle du relief d'Adam et Eve ou l'ébrasement d'une fenêtre.

Dans ce contexte, il convient de relever les éléments communs avec la sculpture du portail de Moissac : entre les barbes et les cheveux très ordonnés, ce sont principalement les bordures de manteau plaquées sur le fond qui dessinent des zigs-zags décoratifs et la gravure de surface en bâtons rompus qui anime le corps du taureau de Saint-Luc. La demi-palmette tombante et baguée du trumeau orne aussi les piédroits de la fenêtre haute de la tour de Saint-Antonin, dont la structure à arcs polylobés est celle du portail placé entre la tour-porche et la nef de l'abbatiale.

Ces similitudes confirment dans une certaine mesure les contacts qui ont dû exister avec le milieu artistique toulousain. Elles ne doivent néanmoins pas faire oublier que le sculpteur, qui semble préférer les drapés simples aux plissés complexes, les mouvements et les volumes expressifs en restant fidèle à l'épannelage corinthien, suit une voie bien différente de l'élégance précieuse qui prévaut avec les ateliers toulousains de la Daurade et de Saint-Etienne.

Le relief d'Adam et Eve nous semble devoir être placé après les créations du portail de la salle capitulaire de

(133) Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 320.

(134) Pour l'étude des reliefs de Saint-Etienne : Paul Mesplé, *Inventaire des collections publiques françaises : Toulouse. Sculptures romanes. Musée des Augustins*, 1961, n° 1-24 ; Denis Milhau, In *Les grandes étapes de la sculpture romane toulousaine*, Toulouse, 1971, p. 24-38, 78-82, fig. 31-32 ; Lyne Lautard-Limouse, *Gilabertus, sculpteur roman toulousain* In *Archéologia*, n° 77, déc. 1974, p. 40-49 ; Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 196-205, fig. 105-107.

(135) Reliefs de Saint-Pierre et Saint-Paul et de deux apôtres indéterminés (Inv. 388. B)

(136) Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 205.

(137) Deux apôtres indéterminés : Inv. 388. B. Le décor d'orfroi a été noté plus haut comme caractéristique des chapiteaux de la région narbonnaise.

Saint-Etienne, actuellement datées des années 1135-1140 (138). Les correspondances entre le décor sculpté de l'ancien hôtel de ville et les œuvres de la région narbonnaise, qui pourraient être datées du milieu du XII<sup>e</sup> siècle (139), nous conduisent à croire à leur relative contemporanéité ou à une légère antériorité des sculptures de Saint-Antonin.

## B. Les autres techniques de décor

Avant de traiter des *bacini* qui étaient incrustés sur la façade et constituaient un aspect majeur de son décor, il faut évoquer non seulement les peintures murales disparues de la grande salle du premier étage, mais aussi les colonnettes de bronze des fenêtres géminées de la tour. Sur ce dernier point, les informations recueillies par Viollet-le-Duc (140) sont opportunément corroborées par un procès-verbal de 1622 qui fait état de la disparition d'une colonnette de «laiton» qui était probablement celle du deuxième étage (141). Leur existence confirmée, il n'y a pas lieu de douter a priori qu'elles aient été en place dès le XII<sup>e</sup> siècle. En l'absence de toute description, nous ne pouvons toutefois que souligner le caractère exceptionnel de leur présence sur un tel édifice en nous interrogeant sur leur origine : fabrication locale, produit d'importation ou rempli ?

### 1. Les peintures murales

Plusieurs vestiges de peintures murales avaient été remarqués par Viollet-le-Duc qui les datait du XII<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle (142). Anne-Christine Caulliez, qui a pu consulter les dessins de l'architecte, y a distingué «des motifs géométriques, des palmettes, le bas de la robe d'un personnage sur la pointe des pieds et aussi des fausses fenêtres» (143). Les peintures ont sans doute disparu lors de la restauration de l'édifice entre 1846 et 1851 (144), et la planche publiée en 1882 par P. Gelis Didot et H. Laffillée (145) a du être établie à partir d'un relevé de Viollet-le-Duc. Celle-ci présente, placée au-dessus de deux registres de demi-palmettes et de motifs géométriques de tradition romane, une partie de ce qui devait être une frise avec les pattes arrières d'un cheval recouvert d'une housse. Quoique très vraisemblable, cette interprétation du décor reste incertaine puisqu'Anne-Christine Caulliez y voyait les pieds et le bas du vêtement d'un personnage. Si l'examen des dessins de Viollet-le-Duc permettrait de se prononcer, il n'en demeure pas moins qu'il est impossible d'extrapoler en concluant à la représentation de deux cavaliers affrontés ou d'une joute (146). Par ailleurs, l'hypothèse d'un cheval portant une housse conduirait à ne pas situer la réalisation de ce décor avant le début du XIII<sup>e</sup> siècle.

### 2. Les *bacini*

De la quinzaine de plats de faïence dont les alvéoles taillées dans les pierres de la façade nous ont conservé les profils

(138) Marcel Durliat, *Haut-Languedoc roman*, 1978, p. 204.

(139) La datation de ces œuvres semble mal assurée. Linda Seidel (*Romanesque Capitals from the Vicinity...*, 1972, p. 44) a proposé les années 1130 ; Walter Cahn (*Romanesque Sculpture in American Collections, XIV, The South*, In *Gesta*, XIV/2, 1975, p. 65) propose de dater certaines de ces œuvres, et en particulier un chapiteau dérivé de celui aux sirènes-oiseaux de Saint-Antonin, du milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

(140) A. Patrimoine, Rapport du 25 novembre 1842.

(141) A.D. 82, 33 J 1.

(142) Eugène Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture...*, 1863, t. VI, p. 94.

(143) Anne-Christine Caulliez, *La maison romane...*, 1968, p. 105.

(144) C'est l'avis d'Anne-Christine Caulliez, *op. cit.* p. 105. C'est fort probable et ceci n'est pas infirmé par l'abbé Fernand Pottier qui, en 1876, parlait d'une «disparition récente» des peintures du XII<sup>e</sup> siècle de la grande salle du premier étage (*Monuments historiques du Tarn-et-Garonne* In *B.S.A.T.G.*, t. IV, 1876, p. 112).

(145) P. Gelis Didot, H. Laffillée, *La peinture décorative en France du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : s.d. (1889), 2<sup>e</sup> édition, pl. 33 (la première édition est de 1882).

(146) Paul Deschamps, Marc Thibout, *La peinture murale en France au début de l'époque gothique*, Paris : 1963, p. 228 ; Robert Mesuret, *Les peintures murales du Sud-Ouest de la France du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : 1967, p. 68-69 ; Andrée Barjou, *Les peintures murales du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-le-Mirail : 1972-1973, p. 105.

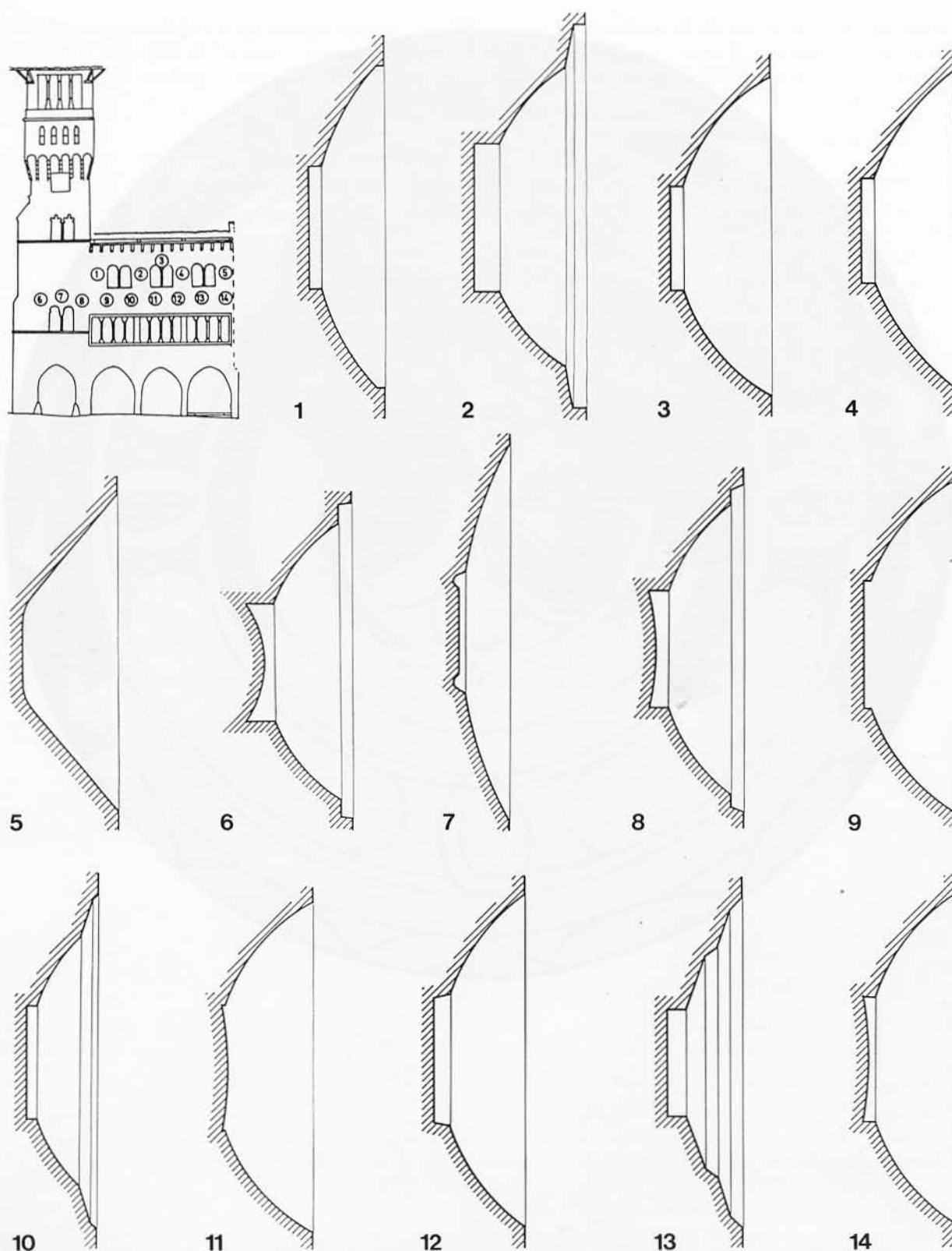


FIG. 51 - PROFILS DES ALVEOLES DES *BACINI* DE LA FAÇADE (Relevé P. Roques, Inventaire Général).

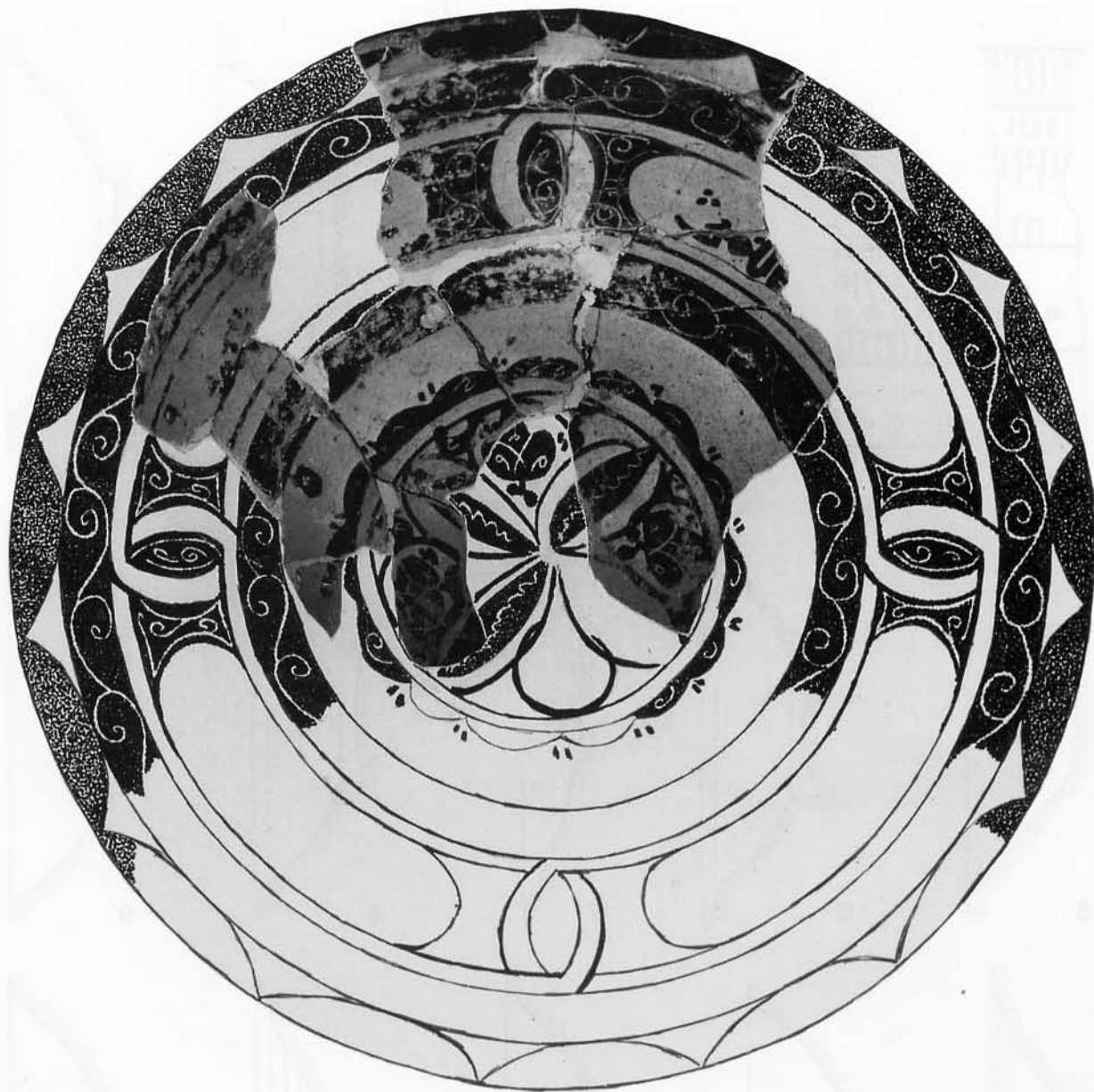


FIG. 52 - ESSAI DE RESTITUTION DU *BACINO* (Inventaire Général).

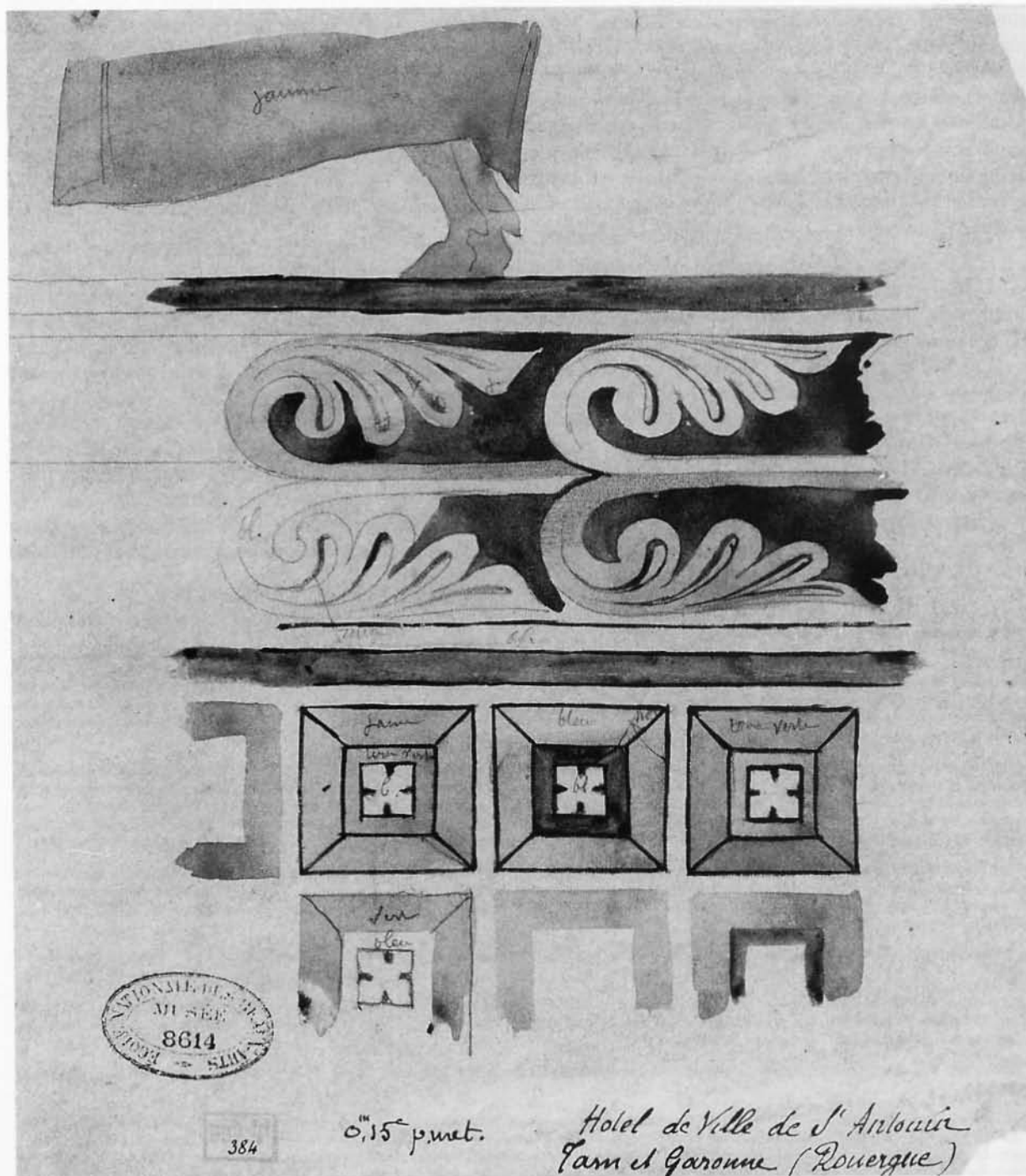


FIG. 53 - PEINTURE MURALE DISPARUE : dessin préparatoire (d'après un dessin de Viollet-le-Duc?) à la planche de P. Gelis-Didot et H. Laffillée, *La peinture décorative en France...* (Ecole Nat. Sup. des Beaux-Arts, 681.G.301, vol. 4, P° 57, Cl. E.N.S.B.A.).

(Fig. 51)(147), seul subsiste un tesson (148) (Fig. 52) qui fait aujourd'hui partie des collections du musée de Saint-Antonin (149). Il s'agit de plusieurs fragments complémentaires d'un plat de 23 cm de diamètre qui ont été remontés au plâtre. La pâte, de couleur crème ou jaune rougeâtre (150), est recouverte d'une glaçure opaque blanc-crème, vraisemblablement un émail stannifère, appliquée à l'intérieur comme à l'extérieur. Le décor, réparti en cercles concentriques, est réalisé avec une couleur ocre-vert, à lustre présentant des reflets métalliques bleutés, sur laquelle des dessins linéaires sont enlevés à la pointe. Au centre du bassin, un cercle inscrit quatre pétales disposés en croix entre lesquels apparaît un décor végétal stylisé. La descente était ornée de deux bandes concentriques ; la plus importante était formée de quatre cartouches à inscriptions liés par des nœuds qui peuvent être restitués grâce à un motif analogue sur une céramique du *Museum für Islamische Kunst* de Berlin (151). Flury, d'après de Mely, y avait déjà lu le mot arabe *el yumn*, le bonheur, écrit en caractères coufiques (152).

La technique et le style du décor ont permis à Marilyn Jenkins, après Arthur Lane, de rapprocher le plat de Saint-Antonin d'un groupe de céramiques du Sud de l'Espagne (153). Les aplats, pour lesquels est employée la technique du lustre et qui se détachent sur un fond blanchâtre, sont regravés de traits où dominant la spirale, et des groupes de points -ici des paires- enrichissent le décor. La composition concentrique et les cartouches liés l'apparentent plus particulièrement au plat conservé au *Museum für Islamische Kunst* de Berlin. Au même groupe appartiennent deux céramiques d'églises pisanes, dont le motif central, formé par quatre feuilles allongées et doublées par deux traits, est employé sur le fond du bassin du plat de Saint-Antonin (154) ; Graziella Berti remarque qu'aucun des *bacini* de Pise ne comporte de cartouche à inscription et qu'à Murcia en Espagne, où des céramiques tout à fait semblables ont été découvertes, seul un plat daté du XII<sup>e</sup> siècle présente une inscription en caractères coufiques sur le marli (155). L'hypothèse de Malaga (153) comme centre de production des céramiques semble être désormais écartée par les analyses chimiques des pâtes. Si la technique (156) et le décor permettaient de définir une production assez bien caractérisée, l'analyse des argiles conduit à distinguer des sous-groupes, qui pourraient s'expliquer soit par des fabrications à décor analogue en des lieux différents,

(147) Les quatorze profils des alvéoles de la façade ont été relevés mais n'ont pas été étudiés, les recherches sur les formes de ces céramiques n'étant pas, à notre connaissance, encore suffisamment avancées.

(148) Le devis du 29 mars 1844 qui prévoit de reproduire 12 plats et non 13 peut laisser penser que deux étaient encore en place à cette époque. Mais c'est en distinguant le tesson dessiné par Viollet-le-Duc (*Dictionnaire raisonné du mobilier...*, Paris : 1871, t. II, pl. XXXII) et les fragments recueillis par Edouard Forestié que certains auteurs pensaient que deux plats étaient encore conservés en 1842. Nous croyons avec Georges Julien (*Saint-Antonin-Noble-Val, guide illustré*, 1986, p. 37) et de Mely (*Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1925, p. 192) qu'il s'agit en fait du même plat, le tesson conservé et celui de la planche de Viollet-le-Duc présentant un décor très semblable en dépit de différences de détail.

(149) L'histoire du tesson depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle reste peu claire. A des récits fantaisistes, nous préférons celui de Charles Normand (In *La France artistique et monumentale*, t. V, Paris : s.d., p. 182) qui rapporte qu'il fut retrouvé dans le grenier de l'ancien hôtel de ville quelques années après sa restauration et donné à l'érudit montalbanais Edouard Forestié. Il est annoncé dès 1912 (*B.S.A.T.G.*, t. XL, 1912, p. 175) que le plat est offert à la ville de Saint-Antonin par Georges Forestié, fils d'Edouard Forestié. Il n'est en fait définitivement donné à la ville qu'en 1921 par le chanoine Fernand Pottier, alors président de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne (P. Capin, *La ville et le monument de Saint-Antonin* In *B.S.A.T.G.*, t. XLIX, 1921, p. 178).

(150) La couleur de la pâte est donnée sous toutes réserves, l'état actuel du plat reconstitué ne permettant pas d'assurer que la couleur observée le long des cassures est effectivement celle du tesson. De plus, les deux descriptions que nous possédons sont contradictoires : Viollet-le-Duc (*Dictionnaire raisonné du mobilier...*, t. II, 1871, p. 146) la disait «jaune rougeâtre» alors que pour de Mely (*Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1925, p. 194) elle était «blanche comme plâtre».

(151) Marilyn Jenkins, *Medieval maghribi luster-painted pottery* In *La céramique médiévale en Méditerranée occidentale, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Valbonne 11-14 septembre 1978*, Paris : 1980, p. 339, fig. 25.

(152) *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1926, p. 153-155. Flury le rapprochait d'une céramique qualifiée d'égyptienne où le mot *el yumn* était répété à l'infini avec une graphie identique à celle du plat de Saint-Antonin ; il précisait que l'écriture lui semblait du XI<sup>e</sup> siècle, mais que l'ornement central du plat militait en faveur du XII<sup>e</sup> siècle.

(153) Arthur Lane, *Early Hispano-Moresque pottery: A reconsideration* In *Burlington Magazine*, vol. 88, 1946, p. 246-292 ; Marilyn Jenkins, *Medieval maghribi...*, 1980, p. 339-342.

(154) Graziella Berti, Liana Tongiorgi, *I bacini ceramici medievali delle chiese di Pisa* In *Quaderni di Cultura materiale*, 3, Roma : 1981, pl. CXCVI, n° 190, pl. CXCVII, n° 218. Un plat encastré sur la façade occidentale de l'église d'Utelle présente un décor de feuilles très semblables, ainsi que la même bordure festonnée que le *bacino* de Saint-Antonin ; le décor est réalisé en brun et vert et le plat d'Utelle est sans doute plus tardif (A. Nicolai, L. Vallauri, *A propos des céramiques ornementales sur les édifices médiévaux du Sud de la France* In *Archéologie du Midi médiéval*, t. IV, 1986, p. 107-109, fig. 7, 8a).

(155) J. Navarro Palazon, *La ceramica islamica en Murcia*, vol. I : *Catalogo*, Murcia : 1986, p. 222, n° 476.

(156) G. Berti et E. Tongiorgi (*Ceramiche importate dalla Spagna nell'area pisana dal XII al XV secolo* In *Quaderni dell'insegnamento di archeologia medievale della Facoltà di Lettere e filosofia dell'Università di Siena*, n° 6, Firenze : 1985, p. 12) ont défini, à partir des céramiques des églises pisanes, les caractéristiques techniques du groupe : à l'intérieur, une glaçure stannifère, pauvre en étain, peu couvrante qui laisse apparaître la couleur de la pâte ; l'extérieur peut être recouvert d'une glaçure plombifère ou bien opaque et qui est alors très mince et irrégulière. Le plat de Saint-Antonin pourrait correspondre à cette description. On notera par ailleurs que sa forme est semblable à l'une des formes relevées par G. Berti et L. Tongiorgi (*I bacini ceramici medievali...*, 1981, p. 262, fig. 218).



soit par l'emploi de compositions de pâte différentes en fonction des types de récipient. En dernier lieu, Graziella Berti retient l'hypothèse d'un centre de production localisé à Murcia sans que l'on puisse exclure catégoriquement d'autres lieux de production (157).

Dressant la liste des édifices où étaient utilisées des céramiques de ce groupe, Graziella Berti et Liana Tongiorgi observaient qu'à l'exception de trois d'entre eux trop vaguement datés, dont l'ancien hôtel de ville de Saint-Antonin, tous pouvaient être situés entre le premier quart et le troisième quart du XII<sup>e</sup> siècle (158). Plus récemment, Graziella Berti et E. Tongiorgi retenaient qu'il semblait possible de restreindre la période d'utilisation de ces céramiques à la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle (159). Cette datation s'accorde avec celle proposée pour le décor sculpté de la maison romane, soit le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les deux datations se confortant mutuellement.

La quinzième de plats qui ornent la façade de Saint-Antonin, sans impliquer de relations directes avec l'Espagne musulmane, indique, d'ailleurs attesté au XIII<sup>e</sup> siècle, avec le commerce méditerranéen (160). Les céramiques ont pu transiter par l'Italie où ces produits d'importation étaient très prisés pour l'ornementation d'édifices principalement religieux, ce que laisserait supposer la technique d'insertion sur la façade : à Saint-Antonin comme en Italie dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle et durant tout le XII<sup>e</sup> siècle, les alvéoles sont traitées de façon à épouser la forme des plats (161). Alors que son décor de faïences faisait de l'ancien hôtel de ville un cas unique en France continentale, un début d'enquête a récemment permis de recenser, en Provence et dans la vallée du Rhône, trois édifices médiévaux utilisant ce type d'ornementation (162). Saint-Antonin reste toutefois un exemple isolé dans le Sud-Ouest et marque, à ce jour, la limite septentrionale de la diffusion et de l'utilisation architectonique des céramiques produites dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle en Espagne musulmane.

## CONCLUSION

L'analyse stylistique du décor sculpté nous a conduit à en situer la réalisation au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, après les années 1135-1140. Le fragment de *bacino* permet de proposer la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, tandis que les quelques repères chronologiques que donnent les formes architecturales indiquent la fin du deuxième quart du siècle. Tout s'accorde pour placer la construction de l'édifice dans les années 1140 ou 1150. Par ailleurs, le parallèle étroit que nous croyons pouvoir établir entre le programme iconographique et le préambule de l'acte dit « de partage de la vicomté » nous impose de situer cette construction immédiatement autour de 1155 : n'ayant aucune raison de la retarder, nous proposons les années 1150-1155.

A ce stade de la recherche, il nous paraît raisonnable d'identifier la maison romane avec celle de Pons de Graulhet, qualité de neuve par l'acte de 1155. Elle serait donc restée propriété de la famille de Graulhet jusqu'en 1270.

L'identification et de la représentation de l'empereur Justinien, en ne laissant aucun doute sur la fonction judiciaire de la salle du premier étage, a conduit à remettre en cause l'hypothèse de la maison bourgeoise qui semblait prévaloir ces dernières années, au profit de celle du palais vicomtal. Pour séduisante qu'elle soit - et plus encore aujourd'hui -, celle-ci reste fragile, n'étant confortée par aucun texte ni aucune tradition. Même en admettant que la maison ait été vendue quelques années à peine après sa construction à Pons de Graulhet, il resterait néanmoins étonnant que le texte de 1155 ne fasse aucune allusion à sa qualité première, alors que les vicomtes partagent la vicomté entre eux. Mais surtout, rien dans la situation des vicomtes, où n'apparaît aucun signe d'un déclin qui n'interviendrait au plus tôt qu'un demi-siècle plus tard, n'expliquerait qu'ils se soient dessaisés d'un édifice aussi représentatif de leur pouvoir. Nous

(157) Graziella Berti, Liana Tongiorgi, *I bacini ceramici medievali...*, 1981, p. 266; G. Berti, E. Tongiorgi, *Ceramiche importate dalla Spagna...*, 1985, p. 11. Les hypothèses les plus récentes nous ont été données par Mme Graziella Berti que nous tenons à remercier pour l'amabilité avec laquelle elle nous a adressé ses publications et a accepté de nous faire part de ses observations.

(158) Graziella Berti, Liana Tongiorgi, *I bacini ceramici medievali...*, 1981, p. 264-265.

(159) G. Berti, E. Tongiorgi, *Ceramiche importate dalla Spagna...*, 1985, p. 11.

(160) Michèle Eclache, 82, *Saint-Antonin-Noble-Val: Ville In Canton de Saint-Antonin*, Inventaire Général, microfiche (à paraître).

(161) Graziella Berti, Liana Tongiorgi, *Ceramiche decorate (XI-XIV secolo) di importazione da vari centri del mediterraneo e di produzione locale In La ceramica medievale en Méditerranée occidentale, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Valbonne 11-14 septembre 1978, Paris: 1980, p. 84.

(162) A. Nicolai, L. Vallauri, *A propos des céramiques ornementales...*, 1986, p. 103-111.

avons l'impression de proposer une hypothèse plus économique en faisant de Pons de Graulhet le viguier des vicomtes de Saint-Antonin. Celle-ci a l'avantage de conférer une complète cohérence à toutes les informations dont nous disposons actuellement.

Selon le texte des coutumes de 1140-1144, le viguier est à Saint-Antonin le second personnage à exercer la justice après les vicomtes et en leur nom. Par ailleurs, la datation de la maison sur des critères stylistiques ne s'oppose pas à son identification avec la «maison neuve qui fut à Pons de Graulhet» mentionnée par le texte de 1155 (163). La famille de Graulhet (164) semble bien être l'une des plus importantes de Saint-Antonin, si ce n'est la plus importante après la famille vicomtale à laquelle elle était peut-être alliée. Au XII<sup>e</sup> siècle, les Graulhet sont fréquemment cités aux côtés des vicomtes (165) : Pons est témoin à leurs côtés d'une donation faite en 1152 au chapitre de Saint-Antonin ; Raimond de Graulhet apparaît comme témoin dans l'acte de 1155 dit «de partage de la vicomté», celui-là même où est mentionnée la maison de Pons ; Bertrand puis son fils Pons, Guillaume fils de Pons et Guillaume fils de Raimond de Graulhet sont témoins des ventes et donations faites par les vicomtes en 1185, 1187, 1198. C'est dans la maison de Raimond de Graulhet qu'est écrit en 1176-1177 l'acte d'un hommage reçu par le comte de Toulouse Raimond V. Les Graulhet apparaissent comme des vassaux des vicomtes de Saint-Antonin, qui pouvaient exercer ici la justice en leur nom et peut-être tenir pour eux le château de Graulhet dans le Tarn.

Viguier des vicomtes et probablement noble, assurément lié à un groupe social très ouvert aux échanges culturels et commerciaux, Pons de Graulhet aurait édifié cette maison dans les années 1150-1155 en faisant du premier étage la salle de justice, dont le programme sculpté annonçait la fonction face à la place publique. Seul le décor : sculpture, céramiques, colonnettes de bronze, marquait le caractère exceptionnel de l'édifice, qui ne se distingue pas autrement de bien d'autres maisons médiévales. La tour, que nous pouvons qualifier avec J. Gardelles de «tour de parade» (166), est fréquente dans les villes méridionales et ne signale pas nécessairement au XII<sup>e</sup> siècle un propriétaire noble. Le corps de bâtiment sur rue aux boutiques indépendantes, la grande salle de l'étage, le grand escalier placé dans la cour font de la maison romane de Saint-Antonin l'un des plus anciens exemples conservés d'un type de construction civile largement répandu en Italie, en Espagne et dans le Midi de la France du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle.

Maurice SCHELLES

(163) Rappelons ce passage de l'acte dit «de partage de la vicomté» : «... via transit recte per medium mercatum ante domum Rainaldi Donadei et ante domum novam que fuit Poncii de Granollet...» (A.C. Saint-Antonin, AA1(2), publié dans M. Eclache, M. Scelles, D. Watin-Grandchamp, *Références précoces...*, 1988, p. 326-331).

(164) Nous avons limité à Saint-Antonin l'étude la famille de Graulhet. Anne-Christine Caulliez, malgré des erreurs, a signalé à juste titre l'existence d'une famille de Graulhet en Albigeois. Ses membres apparaissent fréquemment dans les actes du cartulaire de Candeil (Bibl. Nat., Coll. Doat, Ms 114-115, microfiché Mi 14308/1-10, 14309/1-10, 1981). Un P. de Graulhet se donne à l'ordre du Temple de Vaour, avec le château de Graulhet en 1211 (*Revue des langues romanes*, t. 3, 1872, p. 7-8). Notons qu'en 1142, le château de Graulhet relève d'Isarn (*Preuves de l'Histoire de Languedoc*, t. V, Toulouse, 1875, col. 1058, 1070), qui pourrait être le vicomte de Saint-Antonin ayant reçu le «serment de Penne», que les trois vicomtes gardent en commun lors du partage de 1155 (M. Eclache, M. Scelles, D. Watin-Grandchamp, *Références précoces...*, 1988, p. 330). Nous ajoutons au dossier un acte de 1021 provenant du fonds du chapitre de Saint-Etienne à Toulouse, que nous a aimablement communiqué M. Paul Ourliac, acte qui fait état d'un *Petrus de Granoled* et d'un *Bernardus Poncii*, fils de *Unaldus de Podiolaurencii*, frère de *Petrus Gaucbertus* et *Petrus de Podiolaurencii* (A.D. 31, 4 G 208).

(165) Les références des actes sont données par l'annexe 2.

(166) J. Gardelles, *Les palais dans l'Europe occidentale chrétienne du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle* In *Cahiers de Civilisation médiévale*, XIX<sup>e</sup> année, n° 2 (1976), p. 124.

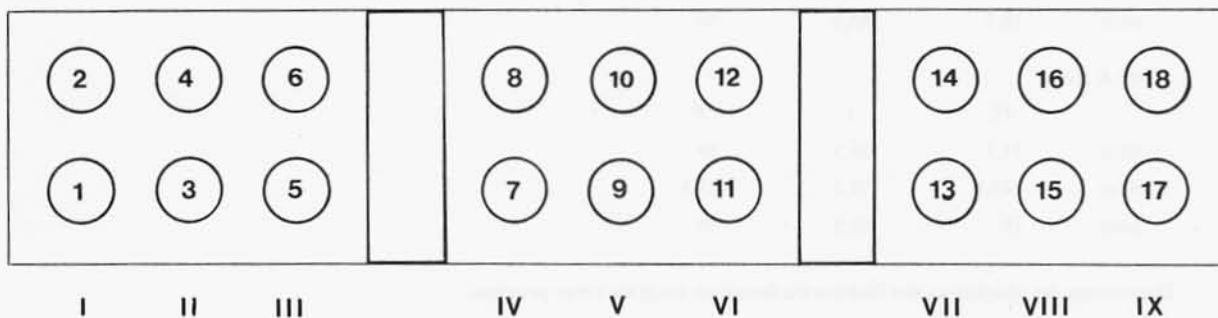
## BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE \* :

- VERDIER (Aymar), CATTOIS (F.). *Architecture civile et domestique au Moyen-Age et à la Renaissance.*- Paris : Librairie archéologique de V. Didron, t. I : 1855 ; p. 142-148.
- VIOLLET-LE-DUC (Eugène). *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle.*- Paris : Morel, 1863 ; t. VI, p. 89-94.
- DUMAS DE RAULY (Charles). *Les origines de l'hôtel de ville de Saint-Antonin*, In : *B.S.A.T.G.*, t. XIV (1886), p. 277-288.
- NORMAND (Charles). *Hôtel de ville de Saint-Antonin*, In : *La France artistique et monumentale* (H. HAVARD dir.)- t. V ; Paris : s.d. ; p. 177-184.
- CAULLIEZ (Anne-Christine). *La maison romane de Saint-Antonin.*- Mémoire de maîtrise sous la direction de Marcel Durliat, Université de Toulouse, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 1968, dactylographié ; 1 vol. texte : 127 p., 1 vol. planches.
- BARDINET-CAULLIEZ (Anne-Christine). *La restauration de l'ancien hôtel-de-ville de Saint-Antonin*, In : *B.S.A.T.G.*, t. XCVIII (1973), p. 9-25.
- DURLIAT (Marcel). *Haut-Languedoc roman.*- Abbaye Sainte-Marie de la Pierre-qui-vire : 1978 (Collection *Zodiaque*) ; p. 315-322.
- BERCE (Françoise). *Les premiers travaux de la commission des monuments historiques.*- Paris : Picard, 1979 ; p. 268, 382 n. 1, pl. 125-127.
- PRESSOUYRE (Léon). *Lecture d'une inscription du XII<sup>e</sup> siècle à Saint-Antonin-Noble-Val, Tarn-et-Garonne*, In : *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1986, p. 256-268, pl. XII.
- ECLACHE (Michèle), SCELLES (Maurice), WATIN-GRANCHAMP (Dominique). *Références précoces aux Institutes de Justinien à Saint-Antonin en Rouergue*, In : *Revue du Tarn*, n° 130 (été 1988), p. 309-321.
- OURLIAC (Paul). *Une statue de Justinien en Rouergue vers 1140*, In : *Revue historique de droit français et étranger*, vol.66 (1988) ; p. 329-335.
- Céramique :*
- VIOLLET-LE-DUC (Eugène). *Dictionnaire raisonné du mobilier français.*- Paris : Morel, t. II : 1871 ; p. 146-147, pl. XXXII.
- MELY (Ferdinand DUSAUSSAGE de). [Note sur le plat de Saint-Antonin et les influences moghrabiennes au XII<sup>e</sup> siècle], In : *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1925, p. 189-195.
- MELY (Ferdinand DUSAUSSAGE de). [Inscription du plat de Saint-Antonin], In : *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1926, p. 153-155.
- LANE (Arthur). *Early Hispano-Moresque pottery: A reconsideration* In : *Burlington Magazine*, vol. 88 (1946), p. 246-252.
- CAULLIEZ (Anne-Christine). *La maison romane...*, 1968 ; vol. 1, p. 98-103 ; vol. 2, Fig. 43.
- [Expo.] *Richesses d'art en Tarn-et-Garonne ; Montauban, Musée Ingres, 1972.*- Montauban : 1972 ; p. 33, n° 143.
- BERTI (Graziella), TONGIORGI (Liana). *Ceramiche decorate (XI-XIV secolo) di importazione da vari centri del mediterraneo e di produzione locale sulla base della documentazione in Toscana*, In : *La céramique médiévale en Méditerranée occidentale, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Valbonne 11-14 septembre 1978.*- Paris : Ed. du C.N.R.S., 1980 (*Colloques internationaux du C.N.R.S.*, n 584) ; p. 83-91.
- JENKINS (Marilyn). *Medieval maghribi luster-painted pottery*, In : *La céramique médiévale en Méditerranée occidentale, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Valbonne 11-14 septembre 1978.*- Paris : Ed. du C.N.R.S., 1980 (*Colloques internationaux du C.N.R.S.*, n° 584) ; p. 335-342.

## Annexe 1 :

Dimensions (en centimètres) des éléments sculptés.

Numérotation des supports de la claire-voie :



Dimensions des chapiteaux et tailloirs de la claire-voie :

Support	Tailloir			Chapiteau				Chapiteau n°	
	n°	H.	l.	P.	H.	l.	P.		D.
I		17,5	38,6	58,7	25,4	25,4	25,7	17,8	1
					26	25,6	25,8	19,4	2
II		17,4	38,5	58,6	25,7	25,5	25,2	17,8	3
					25,4	25,5	25,5	18,8	4
III		17,8	37,7	59	24,9	25,3	25,5	18,6	5
					24,4	24,7	25,9	19,3	6
IV		17,4	38	59	25,6	25,7	25,5	18,9	7
					25,4	25,7	25,5	19,9	8
V		17,8	38,2	58,9	25,4	25,5	25,4	17,8	9
					26	25,6	25,6	19,3	10
VI		17,3	36,6	58,5	25,5	25,5	25,8	18,9	11
					25,5	25,3	25,8	19,4	12
VII		17,4	38,2	59,1	25,5	25,2	25,5	18,4	13
					25,4	25,5	25,5	19,1	14
VIII		17,4	38	59	25,5	25,5	25,4	18,1	15
					25,5	25,6	25,4	18,9	16
IX		17,5	38	59	25,2	26	25,5	19,1	17
					25,3	25,2	25	18,3	18
Moyenne		17,5	38	58,9	25,4	25,5	25,5	18,8	Moyenne

## Dimensions des piliers de la claire-voie :

## Justinien :

	H.	l.	P.
tailloir	15,8	50,5	49
pilier	142	38,7	63,5
socle	18,7	49,8	59

## Adam &amp; Eve :

	H.	l.	P.
tailloir	14,1	50,5	49
pilier	143,5	39,1	63,5
socle	19	50,5	59

## Dimensions des chapiteaux des fenêtres du deuxième étage du corps principal :

Chapiteau	H.	l.	P.	D.
sud	24,6	21	21,1	16,2
central	24,4	21	21,2	16,2
nord	24,2	20,9	21	-

## Annexe 2 :

## La famille de Graulhet à Saint-Antonin.

1152. PONS DE GRAULHET témoin pour une donation au chapitre de Saint-Antonin faite en présence des vicomtes Isarn, Guillaume Jourdain et Pierre (A.D. 82, G 873-6).
1155. Maison de PONS DE GRAULHET, mentionnée à l'occasion du partage de Saint-Antonin entre les vicomtes ; RAIMOND DE GRAULHET figure parmi les témoins (A.C. Saint-Antonin, AA1-2, publié par M. Eclache, M. Scelles, D. Watin-Grandchamp, *Références précoces...*, 1988, p. 326-331).
- 1174 n.s. Maison de RAIMOND DE GRAULHET, sur la place (A.C. Saint-Antonin, AA1-3, publié par C. Brunel, *Les plus anciennes chartes...*, 1926, p. 131, n° 139).
- 1176 n.s. R[AIMOND] DE GRAULHET et GUILLAUME son fils, témoins d'une transaction entre le prieur de Saint-Antonin et le bailli et maître de la maison du Temple (A.D. 82, G 873-7, publié par C. Brunel, *op. cit.*, 1926, p. 140, n° 149).
- 1176-77. Maison de BERTRAND DE GRAULHET où un acte est passé par Raimond V, comte de Toulouse (A. Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, 1863, p. 112, n° 273).
1185. BERTRAND DE GRAULHET et GUILLAUME DE GRAULHET fils de PONS témoins d'une vente faite par Isarn vicomte à Raimond Ramunda et Isambard son frère (A.C. Saint-Antonin, AA1-4, publié par C. Brunel, *op. cit.*, 1926, p. 203, n° 216).
1187. BERTRAND DE GRAULHET témoin d'une donation faite par Frotard, vicomte, à l'abbaye de Beaulieu (A. Teulet, *op. cit.*, p. 147, n° 345).
1192. Une terre qui appartenait aux enfants de BERTRAND DE GRAULHET ; vente faite avec le conseil et témoignage de GUILLAUME DE GRAULHET fils de PONS (A.C. Saint-Antonin, GG 30).
1198. GUILLAUME DE GRAULHET fils de RAIMOND, et PONS DE GRAULHET fils de BERTRAND, témoins d'une vente faite par Isarn vicomte de Saint-Antonin, frère de Frotard et Sicard (A.C. Saint-Antonin, DD16-4).
1226. P. (PONS), G. (GUILLAUME) et BERTRAND DE GRAULHET sont cités parmi les meilleurs hommes de la ville, *de melioribus ipse ville*, par un acte de soumission au roi (*Preuves de l'Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 824).
1233. BERTRAND DE GRAULHET témoin d'une vente à l'hôpital (A.C. Saint-Antonin, GG 31).
1234. BERTRAND DE GRAULHET présent lors d'un mandement donné par le bayle du roi à Saint-Antonin (A.D. 82, G 874).
1235. PONS DE GRAULHET est dit conseiller, *consiliarius*, du bayle royal de Saint-Antonin (A.D. 82, G. 981).



## Annexe 3 :

A.C. Saint-Antonin, DD3(2).  
Parchemin.

Analyse :

30 janvier 1270 n.s.

*Avec le conseil et le consentement de ses proches dont son frère R. de Graulhet, et pour constituer sa dot, Gauside, fille adulte de plus de quatorze ans et héritière pour partie de feu Guillaume de Graulhet, vend à Jean Garin pour sept mille sous cahorsins la moitié par indivis de la maison, de la tour et de la boutique qui est à côté du passage sous la tour, avec leurs entrées et leurs sorties, et tous leurs droits et appartenances, comme alleu franc et libre.*

*Ces maison, tour et boutique confrontent d'une part avec le pressoir, la maison et la cour de Guillaume de Pailhairols et d'autre part avec la rue de la place depuis la maison d'Ysembart jusqu'aux boutique et maison d'Arnaud Maurin et Géralde sa femme et jusqu'à la rue publique, et la boutique est à côté de celle de Gérald Paturle.*

*La vente comprend également tous les droits que possèdent Arnaud Maurin et sa femme Géralde, sœur de Gauside, sur ces maison, tour et boutique en raison de la succession de Guillaume de Graulhet, droits qu'ils abandonnent à Gauside et Jean Garin.*

*La vente est confirmée par Jean Darcvout, curateur de Gauside, et homologuée par Pierre Matfredi, lieutenant du bayle; Raimonde veuve de Guillaume de Graulhet et mère de Gauside, ses sœurs Huga et Guillelma et leurs maris Raimond del Gloig et Jean Darcvout l'approuvent et la ratifient.*

*Les actes sont passés à Saint-Antonin, sous la maison qui fait l'objet de la vente.*

Note :

*Divers actes permettent de préciser les confronts de la maison. Ainsi la maison de Guillaume de Pailhairols est-elle située rue Guilhem Peyre en 1305 (A.D. Tarn-et-Garonne, G 966) et il s'agit donc du confront est. Il est précisé en 1312 (A.D. Tarn-et-Garonne, G. 966) que la maison d'Arnaud Maurin, qui a été vendue par les tuteurs de ses enfants à G. Bosquiera, confronte avec la place, la rue commune et la tour des héritiers de Jean Roques, c'est-à-dire la tour de la maison qui est vendue à Jean Garin en 1270; tout ceci est confirmé par la vente de 1313 (cf. annexe 4) et nous pouvons localiser la maison d'Arnaud Maurin sur les actuelles parcelles AC 519 et 520. La maison d'Ysembart, qui apparaît ici parmi les témoins avec le qualificatif de dominus, constitue le confront nord.*

Transcription (extraits):

par Michèle Eclache et Dominique Watin-Grandchamp.

*Noverint universi hoc presens publicum instrumentum inspecturi quod Gauzida adulta filia quondam Guillelmi de Granoilheto simul cum Johanne Darcvout curatore suo specialiter ad infrascripta expendenda sibi per curiam ville Sancti Antonini dato et cum aliis pluribus proximis et amicis ipsius adulte constituta coram Petro Matfredi tenente locum baiuli in dicta villa de voluntate auctoritate et consilio dicti curatoris sui et ipsorum amicorum seu proximorum presentium proposuit per se vel per alium etatem et oportunitatem maritacionis sue advenisse et instare tempus quod eam collocari oportebat matrimonio et quia maritatio ipsius sine constitutione dotis in pecunia numerata expediri comode seu decenter non poterat quam quidem pecuniam sine distractione rerum infrascriptarum habere non poterat cum alia bona sibi non extarent et de rebus seu pro rebus infrascriptis diligenter subastatis sive ad vendendum expositis seu attractis non inveniretur tantum pretium ab aliquo quantum a Johanne Garini qui in eis seu pro eis se daturum septem milia solidorum caturcensium offerebat. Supplicarunt humiliter tam ipsa adulta quam dictus curator cum dictis amicis et proximis dicto Petro Matfredi tenenti locum baiuli quod dicte venditioni faciende auctoritatem suam et decretum et dicte Curie interponere dignaretur.*

*Dictus vero Petrus Matfredi tenens locum baiuli premissis diligenter auditis et intellectis adhibita cause cognitione et servatis qui in talibus ahiberi et servari solent decrevit dictam venditionem faciendam esse dicto Johanni Garini pretio memorato et ipsi venditioni et traditioni suum et dicte Curie decretum et auctoritatem judiciale interposuit sollempniter et donavit.*

*Quibus preambulis presente eodem Petro Matfredi tenente locum baiuli ac pluribus probis hominibus et dicta Gausida dicto curatore suo presente et auctoritatem prestante amicis etiam pluribus et proximis eiusdem adulte presentibus et consentientibus infrascriptam venditionem fecit dicto Johanni Garini in hunc modum.*

*Ego Gauzida filia quondam et pro parte heres Guillelmi de Granoilheto facta major quatuordecim annis non ui nec dolo metu seu fraude sive blandiciis adhoc inducta nec in aliquo seducta vel circumventa sed deliberatione sollempni et maturo consilio et tractatu non modico adhibitis cum amicis et proximis meis et cum probis et discretis viris et propter evidentem utilitatem meam cum aliter non possem honorifice matrimonio collocari cum auctoritate Johannis Darcvout curatoris mei ad hec expedienda specialiter per curiam ville Sancti Antonini dati et cum consilio amicorum meorum presente et consentiente Raimundo de Granoilheto fratre meo vendo et ex causa pure et perfecte et irrevocabilis venditionis trado quasi cedo atque in perpetuum dereliqui tibi Johanni Garini et tuis per alodium francum et liberum ad faciendam inde omnes tuas tuorumque voluntates donando aut in quoscumque volueris quomodocumque alienando videlicet*

medietatem pro indiviso illarum domorum de mercato et de turri et illius operatorii quod est juxta portale subtus turrem cum omnibus suis pertinentiis intus et extra et cum omnibus suis stillicidiis et visticis et appendatiis et cum jure edificandi altius et remitiis et cum ingressibus et exitibus et cum omnibus juribus et pertinentiis suis que quidem domus et turris et operatorium confrontantur ex una parte cum torculari et cum domibus et cum curte Guillelmi de Pailhairols et ex alia parte cum carriera de placia et proceduntur de domibus Ysumbardi usque ad operatoria et domos Arnaldi Maurini et Geralde uxoris sue et usque ad carreriam publicam et dictum operatorium est juxta operatorium Geraldii Paturle filii quondam Petri Paturle. Que omnia scilicet medietas pro indiviso dictarum domorum turrii et operatorii superius confrontatarum et confrontati meum et mea sunt et ad me pertinent et ea tibi vendo et trado et quasi trado pretio septem milia solidorum caturcencium. Quod pretium justum esse fateor et cognosco cum a nemine pro predictis rebus venditis posset tantum pretium inveniri quamquam diligenter fuerint subastate et venale exposite. Et ipsum pretium totum a te dicto emptore numerando habui et recepi et in utilitatem meam evidentem converti et ideo renuntio scienter exceptioni non habite et non recepte et non numerate peccunie et pretii non soluti et non recepti et in utilitatem meam non conversi et doli. De quibus rebus tibi venditis in dicta venditione contentis et intellectis promitto tibi et tuis bonam et firmam ac legitimam guirentiam pro qua guirentia et pro evictione totali vel particulari tibi et tuis ullo loco et tempore facienda obligo tibi et tuis me et omnia bona mea mobilia et immobilia presentia et futura disvestiens inde de predictis rebus venditis me et meos et te et tuos investiens et transferens in te et tuos ex predicta causa plenam proprietatem et possessionem et quasi et plenum jus rerum predictarum a me tibi venditarum dans et concedens tibi plenam potestatem apprehendendi corporalem et plenam possessionem et quasi rerum ante dictarum et interim constituo me ipsas res venditas omnes et singulas pro te et tuo nomine possidere. Et ego et mei faciemus te et quos volueris omnes et singulas res in dicta venditione contentas et intellectas in francum alodium liberas et immunes ab omni honore servitutis habere tenere ac pacifice perpetuo possidere et quasi cum stillicidiis visticis tectis apendatiis interioribus et exterioribus et cum omnibus juribus et pertinentiis suis. Et si res vendite plus dicto pretio valent seu valebunt totum illud plus tibi et tuis dono liberaliter inter vivos sub qua obligatione bonorum meorum tibi assero et promitto quod nihil est factum vel dictum fiet seu dicetur quominus omnia et singula in hoc instrumento contenta plenam et perpetuam habeant firmitatem promitto etiam tibi sollempni stipulatione interposita dictam venditionem et omnia et singula superius in hoc instrumento contenta tenere complere et servare in perpetuum et in contrarium aliquo tempore non venire per me vel per aliam interpositam personam ullo jure vel aliqua ratione et renuncio specialiter et ex certa scientia illi juri rem majoris pretii et exceptioni doli et fraudis et beneficio minoris etatis et in integrum restitutionis et velleiano et juri ypotecharum et legi Julie de fundo dotali et omni alii juri canonico et civili generali et speciali condito et condendo foro usui et consuetudini et omni alii privilegio et auxilio impetrado vel impetrando concesso et concedo quo vel quibus possem in aliquo me juvare.

Ad hec ego Geralda filia quondam dicti Guillelmi de Granoilheto et ego Arnaldus Maurini eiusdem Geralde maritus scientes dictam venditionem nostro concensu et voluntate factam esse et volentes te dictam Gauzidam ut honorabilis matrimonio valeas copulari totum pretium rerum predictarum et jus quod in eo habemus tibi et tuis ad opus dotationis seu tui matrimonii et quicquid juris in dictis domibus turri et operatorio seu rebus venditis seu superius confrontatis habemus seu habere debemus ex causa successionis dicti Guillelmi de Granoilheto seu jure paterno materno et fraterno quondam seu qualibet alia ratione tibi et tuis cedimus in perpetuum et donamus. Laudantes et ratificantes ex dicta causa tibi Johanni Garini emptori predicto et tuis predictam venditionem et omnia et singula superius et inferius contenta et omnia jura que in predictis nobis competunt et competere possunt occasione patris vel matris mee dicte Geralde aut qualibet alia tibi dicto Johanni Garini et tuis cedimus et in te et tuos transferimus et tibi et tuis desamparamus in perpetuum de juribus nostris certificati promittentes tibi sollempni stipulatione interposita nos omnia et singula supradicta servaturos et in nichilo contra venturos.

(...)

Acta fuerunt hec et concessa apud Sanctum Antoninum infra domum preconfrontatam III kal. Febroarii anno domini M.CC.LX.VIII cuius rei sunt testes dominus Ysumbardus dominus Bertrandus de Fontanis G. Paturle filius quondam P. Paturle et G. Paturle filius quondam G. Paturle P. de Vallato R. de Granoilheto frater dicte Gauside P. Dalps P. Fulconis magister RM(?) Fabri Umbertus de Bosqueto Ademarius Regis et ego Geraldus Arquerii notarius publicus ville Sancti Antonini qui rogatus hec scripsi et signo meo signavi.

#### Annexe 4 :

A.C. Saint-Antonin, DD3(1).  
Parchemin.

Analyse :

22 et 23 mars 1313 n.s.

*Guillaume de Fontaines et son frère Gaston de Fontaines, bourgeois de Saint-Antonin et tuteurs de Bernard Roques, Grimaud de Valade bourgeois de cette ville et tuteur de Jean Roques, tous deux fils et héritiers de feu Jean Roques qui était également bourgeois de*



*Saint-Antonin, vendent aux consuls des maisons, avec tour et trois boutiques qui sont au-dessous et qu'occupent Gd de Nissoleriis, Raimond de Conac et maître Pierre de Lalo notaire, avec les bancs de pierre qui sont sous la tour de ces hôtels ou maisons, de chaque côté de la rue qui va de la place commune, en passant sous ladite tour, au monastère de Saint-Antonin, ainsi que leurs droits, servitudes et dépendances, francs de tous cens et accapte et de toutes autres charges.*

*La boutique de Pons de Montricoux, située sous les dites maisons et entre les boutiques de Gd de Nissoleriis et Raimond de Conac, n'est pas comprise dans cette vente. Les maisons, avec la tour, les trois boutiques et les sièges, sont à la place commune, confrontant d'une part avec les maisons et boutiques des héritiers de feu André Galhinier, d'autre part avec les maisons et boutiques de G. Bosquiera qui furent autrefois à Arnaud Mauri, et la rue commune qui est sous la tour, et s'étendent depuis les maisons et boutiques des héritiers de Pierre de Lalo jusqu'à la place commune.*

*La vente est faite pour le prix de quatre cents livres de petits tournois noirs. L'acte est passé dans les hôtels faisant l'objet de la vente. La vente est ratifiée le lendemain par le juge de Sauveterre, lieutenant du juge mage de la sénéchaussée de Rouergue.*

Transcription (extraits) :

par Michèle Eclache et Dominique Watin-Grandchamp

Noverint universi presentes pariter et futuri hoc presens publicum instrumentum inspecturi ac etiam audituri quod constituti in presentia mei notarii infrascripti et testium subscriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum discreti viri domini Guillelmi de Fontanis et Gasto de Fontanis eius frater burgenses ville Sancti Antonini in ruthenensi dyocesi tutoresque testamentarii Bernardi Rocha et Grimaldus Valada burgensis dicte ville tutorque testamentarius Johaneti Rocha filiorum condam et heredum domini Johannis Rocha burgensis condam dicte ville prout de dicta tutela constat plenius in testamento dicti domini Johannis condam facti et scripti manu mei notarii infrascripti.

Quisquidem tutores nominibus quibus supra pro utilitate et comodo dictorum liberorum ut dixerunt et pro solvendis debitis et dotibus in quibus bona dictorum liberorum tenebantur et erant penes quosdam creditores efficaciter obligata ut dixerunt cum non extarent aliqua bona dictorum liberorum minus dampnosa ad vendendum ut dixerunt qua bona infrascripta juxta potestatem eisdem datam et attributam per dictum testatorem patrem dictorum liberorum prout in dicto testamento liquidius est videndum vendiderunt cesserunt dederunt solverunt atque perpetuo quitaverunt ac etiam titulo pure et perfecte venditionis in perpetuum valiture tradiderunt Petro Ruffelli Thome de Somart Raimundo Franslielhas Durando Delbari Gdo Cariol Raimundo Gili juniori Rotberto de Bellopodio consulibus ville Sancti Antonini presentibus ementibus stipulantibus ac recipientibus pro se et aliis suis consociis conconsulibus suis absentibus nomine ac vice etiam dicti consulatus et universitatis dicte ville et me notario infrascripto stipulante ut publice persone pro dictis absentibus et universitate dicte ville et pro omnibus illis quorum interest intererit aut interesse potest seu poterit in futurum videlicet quasdam domos cum ture et cum tribus operatoris que sunt subtus videlicet illum in quo moratur Gdus de Nissoleriis et illum in quo moratur Raimundus de Conaco et illum in quo moratur magister Petrus de Lalo notarius et etiam cum setis que sunt ab utraque parte subtus turim dictorum hospiciorum seu domorum in careria qua itur de platea comuni subtus dictam turim versus monasterium Sancti Antonini et cum omnibus aliis suis juribus adjacenciis servitutibus et pertinentiis de celo usque in abissum franxos ab omni censu et accapito et aliis dominiis quibuscumque et helemosina et aliis quibuscumque servitutibus.

Et sciatur quod operatorium in quo moratur Poncius de Montericoso non est in ista venditione quod operatorium est subtus dictas domos inter operatorium in quo moratur Gdus de Nissoleriis et operatorium in quo moratur Raimundus de Conaco. Que domus cum dictis tribus operatoris setis ture et aliis adjacenciis servitutibus juribus et pertinentiis suis sunt infra dictam villam Sancti Antonini in loco vocato ad plateam comunem dicte ville et confrontantur ex parte una cum domibus et operatoris heredum Andree Galhinerii condam et ex alia cum careria et cum domibus et operatoris Gdi Bosquiera que fuerunt condam Arnaldi Mauri careria que est subtus dictam turim in medio et durant seu protenduntur de domibus et operatoris heredum Petri de Lalo condam usque ad plateam comunem dicte ville et si qui sint alii confines.

(...)

Acta fuerunt hec apud Sanctum Antoninum in dictis hospiciis superius venditis die jovis ante festum Annunciationis Beate Marie Virginis anno domini millesimo tressentesimo duodecimo domino Philipo rege Francorum regnante in presentia et testimonio Jacobi Cathalani Petri Delbosquet Ugonis de Conaco Petri Bruni Bartholomei de Daorde Ardi de Valantresio Ardi de Pradinis Guillelmi de Valantresio et mei Johannis Roguerii notarii publici dicte ville qui ad requisitionem dictorum consulum emptorum et ad concessionem dictorum tutorum hec omnia et singula scripsi et in formam publicam redegere signoque meo signavi.

Noverint universi quod anno Dominicæ Incarnationis millesimo tressentesimo duodecimo domino Philipo rege Francorum regnante die veneris ante festum Annunciationis Beate Marie Virginis discretus vir dominus Bernardus Lhia clericus judex Salveterre locumtenensque nobilis et potentis viri domini Bartholomei de Cluzell (...).

Quod fuit factum de mando et precepto dicti domini locumtenentis judicis apud Sanctum Antoninum in assizia publica et pro assizia assignata die et anno quibus supra in presentia et testimonio magistrorum Guillelmi de Gordo iurisperiti Raimundi Laureti Petri de Lalo Johannis de Sansaco Guillelmi Dalbenquet Johannis Doati Bernardi de Solerio notariorum Johannis Magistri Raimundi de Pratoberno Raimundi de Conaco Yzarni de Montericozo mercatorum et mei Johannis Roguerii notarii publici dicte ville Sancti Antonini qui requisitus per predictos consules et tutores et ex precepto dicti domini locumtenentis hec omnia et singula scripsi et in formam redegere signoque meo signavi.

## Annexe 5 :

A.C. Saint-Antonin, DD3(4).  
Parchemin.

Analyse :

11 septembre 1330

*Sentence rendue par Réginald de Jermols, chevalier du roi de France et sénéchal de Rouergue, en vertu d'un mandement de Philippe VI, donné à l'abbaye de Val-Sainte-Marie le 30 mars 1329 (1330 n.s.). Le roi lui fait savoir que les consuls lui ont signifié, qu'à leur demande, Louis X avait ordonné au sénéchal de Rouergue de ne pas les contraindre à payer aucun droit pour leur maison acquise de non nobles, et alleu franc au moment de son acquisition : il lui demande d'enquêter et de se prononcer.*

*Le 27 mars 1314, Louis X ordonnait au sénéchal de Rouergue de ne pas contraindre les consuls à redevance pour une maison qu'ils possédaient dans la ville si, comme ils le lui avaient indiqué, ils l'avaient acquise de non nobles, et qu'eux-mêmes et leurs prédécesseurs la possédaient depuis cinquante ans et plus, et si cette maison était tenue à fief sans servitude et qu'elle l'avait été au moment de son acquisition.*

*La chartre reproduit également la supplique adressée au sénéchal (vers 1329?) selon laquelle les consuls de l'année déclarent que leurs prédécesseurs ont acheté en 1312 une maison qui est maintenant le consulat, à Guillaume et Gaston de Fontaines et Grimaud Vallat, tuteurs de Bernard et Jean Roques fils de Jean Roques, pour quatre cents livres tournois et que cette vente a été confirmée par le lieutenant du juge mage de Rouergue. Ils indiquent que la maison, avec les boutiques et la tour, leur a été vendue franche, libre et quitte de toute servitude, laquelle maison confronte de deux côtés avec la rue publique et se trouve sur la place commune, et confronte d'autre part avec la maison qui fut jadis à P. de Lalo et est maintenant à P. Alodio son fils, d'autre part avec la maison que possède maintenant Guillaume Ruelli et d'autre part avec celle de Géraud Bosquier. Ils indiquent que les héritiers auxquels ils achetèrent la maison étaient non nobles et que cette maison appartenait il y a cinquante ans et plus à Pons de Graulhet, bourgeois de Saint-Antonin, lequel était non noble. A la mort de Pons la maison passa à sa fille Gauside qui la vendit il y a cinquante ans à feu Jean Garin, son mari, lui-même non noble ; puis elle passa à Raymond Garin son fils, non noble, qui vit encore et la vendit à Jean Roques, non noble et père des susdits Bernard et Jean. Ils signifient encore qu'eux-mêmes depuis l'achat et les propriétaires précédents pendant cinquante ans et plus l'ont possédée en alleu franc et quitte de toute redevance. Ils rappellent que Louis X d'heureuse mémoire avait mandé au sénéchal de Rouergue de Rouergue de renoncer à les contraindre à redevance pour cette maison et ils supplient le sénéchal de rechercher la vérité et de rendre une sentence.*

*Le sénéchal considérant que l'intention des consuls s'est montrée suffisamment fondée sur le contenu des mandements et la supplique susdits, décide que les consuls ne seront pas tenus à redevance pour la maison du consulat.*

*Sentence rendue à Rodez.*

Note :

*Le document a été retrouvé vers 1886 par Dumas de Raully qui en donna une traduction : Les origines de l'hôtel de ville de Saint-Antonin In B.S.A.T.G., t. XIV, 1886, p. 279-283.*

*Les consuls donnent par erreur Pons de Graulhet pour père de Gauside au lieu de Guillaume (cf. Annexe 3, A.C. Saint-Antonin, DD3(2) : vente de 1269-1270 n.s.).*

Transcription (extraits) :

par Michèle Eclache et Dominique Watin-Grandchamp

In nomine domini Amen. Noverint universi presentes pariter et futuri quandam causam agitatam fuisse coram nobili et potenti viro domino Reginando de Jermola domini nostri francorum regis milite et senescallo ruthenense inter Johanem Archambaldi juniorem B. de Pojeto Durandum de Barrio Guilhelmum Capitisporci Johanem de la Calm Jacobum Catalani Poncium de Paris Bertrandum Chatgerii ut consules Sancti Antonini et nomine universitatis eiusdem loci ex una parte et discretum virum magistrum Rigaldum de Bedorio procuratorem regium nomine regio ex altera et vigore quarumdam litterarum regiarum.

(...)

In qua quidem [causa?] supplicatio per dictos consules tradita extitit in hunc modum. Vobis nobili et potenti viro domino senescallo ruthenense comissario et iudice delegato a magestate regia destinato ad supplicationem consulum ville Sancti Antonini dicte senescallie super facto financie cuiusdam domus consulatus acquisita per consules eorum predecessores prout in mandato regio vobis exhibitio et in processu superius inserto continetur significat Grimaldus Vallati Bertrandum Chatguerii Johanem Archambaldi Jacobus Catalani Bds de Pogeto Durandum de Barrio Bertrandum Amadei R. [...]fran Guillelmus Capitisporci Bernardus Darassa Poncius de Paris et Johanem de la Calm consules dicte ville anni presentis pro se et nomine universitatis et habitantium in dicta villa quod Petrus Ruffelh Laurencius de Somart R. Franssielha Durandum del Barri G. Cariol R. Geli Junor Rotbertus de Bellopodio consules olim dicte ville ut consules et vice et nomine aliorum conconsulum et universitatis dicte ville emerunt dictam domum de qua sit mentio in mandato

regio que nunc est consulatus dicte ville videlicet anno domini M CCC XII a Guillelmo de Fontanis et Gastone eius fratre ut a tutore Bernardi Roca filii condam Johanis Roca nec non et a Grimaldo Vallatis tutore Johanis Roca filii condam Johanis Roca pretio quatuorcentum librarum bonorum turonensium et quod in ipsa venditione decretum extitit appositum per discretum virum magistrum Bernardum Lhia locum tenentem discreti viri domini Bartholomei de Clusello olim majoris judicis dicte senescallie ruthenensis. Item significant quod predicta domus cum operatoris et turri vendita eisdem extitit per prefatos tutores francha et ab omni servitute libera et ab dominationi quita prout hoc latius contineri dicuntur in instrumento vendicionis et decreti appositionis que domus confrontatur ex duabus partibus cum careria publica et est in platea comuni dicte ville et ex alia cum domo que condam fuit Petri del Alo et nunc est magistri Petri de Alodio notarii filii sui et ex alia parte cum domo quam tenet nunc et possidet Guillelmus Ruelli et ex parte alia cum domo Geraldii Bosqueira.

Item significant quod heredes predicti a quibus dictam domum acquisiverunt cum suis pertinentiis erant innobiles. Item significant quod predicta domus cum suis pertinentiis ab antiquo erat et fuit quinquaginta quinque anni sunt elapsi et ultra a Poncio de Granholetto burgense ville Sancti Antonini qui Poncius erat homo innobilis.

Item quod de dicto Poncio domus predicta cum dictis suis pertinentiis post mortem eiusdem pervenit ad ejus filiam et de dicta filia sua quinquaginta anni sunt ellapsi ad Johanem Garini maritum eiusdem condam innobilem et de dicto Joanne Garini dicta domus pervenit ad Raimundum Garini eius filium innobilem qui adhuc vivit. Et de dicto Raimundo pervenit ex titulo emptionis ad Johanem Roca innobilem patrem predictorum Bernardi et Johanis et de predictis ut supra tactum est Bernardo et Johane pervenit ex titulo venditionis ut supra dictum est ad consules et universitatem predictam.

Item significant quod predicti consules ipsam domum cum suis pertinentiis possident et possederunt a tempore acquisitionis citra sine servitute vel pensione annuali quacumque et tempore dicte acquisitionis tenebatur et existerat ad allodium quitum et quod tam ipsi quam eorum predecessores superius expressati tenuerunt per quinquaginta anni et ultra ad dictum alodium quitum francum et sine censu et servitute quacumque.

(...)

Quia constat nobis intencionem dictorum consulum sufficienter fundatam extitisse super contentis in dictis litteris regiis et supplicatione predicta declaramus ipsos non teneri ad prestandum financiam ratione domus consulatus predicti nolentes quod ad prestandum financiam ratione domus predictae compellantur et siqua ab ipsis capta fuerint occasione predicta ipsis reddi et restitui volumus hac nostra diffinitiva sententia in hiis scriptis lata fuit hec sententia ruthene in loco predicto die martis post festum Nativitatis beate Marie anno domini millesimo CCC XXX cerenissimo et super illustri principe domino Phillippo francorum rege deo gracia regnante (...).

## Annexe 6 :

*La maison consulaire : Descriptions et travaux (1376-1838).*

*Sauf mention contraire, les cotes correspondent aux Archives communales de Saint-Antonin en dépôt à l'Hôtel de ville.*

1376-1377. 10 deniers pour de la paille «*per impalhar la sala*» (Inventaire Dumas de Raully f° 80).

1433-1434. On paye un fagot de paille pour la salle consulaire (*Inventaire Dumas de Raully* f° 85).

1467. Les consuls recommandent à leurs successeurs de faire réparer l'hôtel du consulat qui en a grand besoin (BB 28, n° 5).

1562, 8 novembre. Mention de la cloche de la maison de ville ; le gouvernement de l'horloge est donnée à un marchand (A.D. 82, 33 J 1, f° 60).

1567, 20 février. La tâche de réparer la tour du consulat pour y monter la cloche de l'horloge est confiée à A. Arman, charpentier (BB 1, f° 148v°).

1572, 12 décembre. Vu l'acte de vente de poids de la ville par les consuls du 20 janvier (Pratbernon notaire) et vu la ruine de la «*tuylade*» de celui-ci à l'endroit et sur l'escalier où l'on monte au consulat, il est arrêté que le poids sera recouvert ; la «*tuylade*» de la tour du consulat sera également réparée pour éviter que l'eau ne tombe sur son horloge (BB 1, f° 313v°).

1590, 12 avril. Vente faite aux consuls par Jacques Vaissière et Anne de Lauzière veuve de Bertrand Carrière, d'une maison confrontant avec la rue du consulat, avec la maison du poids de la ville et avec celles de Claire Coste et des héritiers d'Antoine Bely ; les consuls ne pourront pas hausser le toit de cette maison plus qu'il n'est ; l'acte est retenu par le notaire Paloty. En marge : cette maison fait partie du poids (JJ 11, *Inventaire Philippy*, et A.D. 82, G 963, f° 76r°-77r°).

1591, 9 septembre. Vente faite aux consuls par Jacob Boissière et Claire Lacoste veuve de Jean Boissière d'une maison confrontant

avec la maison et le patus du poids de la ville, avec la maison des héritiers d'Antoine Delbosc et la rue tendant à la place à la Boucherie ; l'acte est retenu par le notaire Jean Paloty. En marge : cette maison fait à présent partie du poids (JJ 11, *Inventaire Philipppy*).

1619, 31 août. Achat par les consuls de la boutique de Jean Cor, située sous la maison de ville, confrontant par derrière avec le poids de la ville, par devant avec la place, au midi avec la boutique de Jean Gasc marchand blancher et au nord avec celle d'Antoine Bonal, franche, noble et quitte de toutes rentes, achat fait suivant l'arrêt du conseil de ville pris la veille et retenu par Pierre Robert leur tabellion décidant de faire de cette boutique ou d'une boutique voisine un nouveau passage et entrée au poids public (CC 111 et fonds notarial Franc, registre FRA 22).

1622, 18 septembre. Après la reddition de la ville, J.F. de Hautpoul, chargé de la démolition des fortifications, dresse un procès-verbal de l'état de la maison de ville pillée par les soldats de la garnison. « Dans une rue aboutissant à ladite grand-place, et étant dans ladite rue environ cinq ou six pas ayant trouvé une grande porte ouverte lesdits consuls et syndic nous ont assuré être l'entrée de ladite maison de ville et requis vouloir monter par le degré pour voir l'état d'icelle ce que nous avons fait et trouvé ledit degré plein d'ordures au milieu duquel avons trouvé une porte toute ouverte par laquelle on entrait dans une salle où lesdits consuls ont attesté être le lieu où ils tiennent coutumièrement leur conseil et assemblée y font l'exercice de la justice comme nous aurions jugé être à cause des sièges élevés et autres (?) qui sont à terre dans laquelle salle avons trouvé un coffre vieux ouvert, le couvert rompu n'y ayant rien dedans, les vitres qui étaient dans ladite salle enlevées, une petite colonne de laiton enlevée laquelle nous avons vue lors de notre arrivée dans ladite ville. Ayant aussi trouvé dans ladite salle deux portes toutes ouvertes, les serrures enlevées, l'une desquelles, savoir celle qui était auprès des bancs, lesdits syndic et consuls nous ont attesté être la porte par laquelle on va à l'horloge et à la cloche (...) et l'autre porte qui est au fond de ladite salle (...) être celle qui va au cabinet où ils sont accoutumés de tenir leurs papiers nous requérant d'y vouloir entrer (...) ce que nous avons fait, ayant trouvé dans icellui un coffre rompu (...) dans lequel ont été trouvés plusieurs vieux titres et documents (...) comme aussi par terre autres instruments avec quelques actes confirmant les (illisible) de ladite ville ayant été impossible de trouver les cadastres... » (A.D. 82, 33 J 1).

1680, 4 septembre. Dénombrement : « une maison servant à tenir les titres (...) de la communauté et faire les assemblées publiques, procéder à la mutation consulaire et tenir les audiences pour administrer la justice, laquelle maison fut déclarée immune de toutes charges par sentence rendue par le sénéchal de Rouergue en qualité de commissaire établi pour la réformation du domaine au dit pays de Rouergue en l'an 1330, à laquelle maison qui se confronte du levant avec la place publique, du midi avec la rue de Guilhem Peyre, du couchant avec maison de Gausbert Pieussou et du septentrion maison de Daniel Mordaigne marchand et dudit levant boutique de Jean Penavaire contenant 62 cannes (...), au-dessous de laquelle maison il y a un poids servant aux habitants et autres personnes (...). Au-devant ladite maison de ville sous la place publique et à côté les mesures servant à mesurer les grains, le patus desdites mesures ayant été vendu auxdits consuls par Rafine de Labro et Andrieu Gallinier franc et allodial par acte de l'année 1299 retenu par de Podio notaire » (A.D. 82, 3 E 1005).

1682, 30 mars. Plusieurs réparations sont à faire à la maison de ville dont l'horloge menace ruine et il est nécessaire de rebâtir d'autres « fermures » à cause de la pluie (BB 12, f° 159v°).

1682. 43 livres sont payées à Antoine Barrat en déduction des réparations faites en conséquence du contrat de bail et prix-fait retenu par Delpech notaire à la somme de 90 livres ; quittances du 24 décembre 1681 (CC 78).

1682. 2,5 livres à Pierre Brousses, vitrier, pour avoir nettoyé les vitres de la tournelle, posé 23 carreaux et fourni une barre de fer pour soutenir les dites vitres ; mandement et quittance des 8 novembre et 28 décembre 1681 (CC 78).

1691, 19 décembre. Délibération : parce que le degré menace ruine et qu'il est dangereux, il serait nécessaire de le réparer, mais comme il est presque entièrement gâté il serait meilleur d'en faire un nouveau (BB 13, f° 21).

1700, 12 septembre. 70 livres sont dues à Pierre Barrat, serrurier, pour avoir mis une grande croix de fer par-dessus la cloche avec une girouette, et 50 livres 20 sous à Jean Ferrières, charpentier, pour les quatre piliers posés pour remettre la cloche de l'horloge en son ancien état ou pour d'autres réparations ou fournitures contenues aux prix-faits qui ont été arrêtés ; en outre des réparations ont été faites à la tour qui menaçait ruine par Jean Cadot qui en a été l'entrepreneur suivant le prix-fait du 11 juillet 1700 pour la somme de 195 livres. Il est proposé de faire dorer la croix et la girouette pour 12 livres 2 sous (BB 13, f° 180, 186). Les comptes précisent que 44 feuilles de fer blanc ont été posées par Ferrières et Barrat aux quatre piliers de la lanterne de l'horloge, 2 employées à la girouette ; la dorure de la croix a été réalisée par Bazile Chabeyrou (CC 85).

1709, 1<sup>er</sup> septembre. 29 livres pour des réparations : la salle d'audience a été recrépie et blanchie, les vitres, les sièges et le tableau réparés... (BB 14, f° 65v°).

1729, 13 mars. Prévisions de dépenses pour des réparations projetées au poids public et pour la construction d'un escalier à la maison de ville (BB 17).

1729, 24 avril. L'assemblée se tient dans la maison du secrétaire, la maison de ville étant impraticable à cause des travaux en cours. Comme il sera nécessaire de faire des travaux supplémentaires, il est proposé de nommer des commissaires pour arrêter les comptes et vérifier les réparations effectuées selon les baux à prix-fait passés au rabais suivant la coutume. Il serait nécessaire « de faire bâtir dans un vide d'un arceau de la boutique de Jacques Dufour qui est sous la maison de ville pour remplir ledit vide et soutenir tant ledit arceau (...) que celui dudit escalier » (BB 17, f° 187v°-190).

1729, 3 juin. Les séances se tiennent de nouveau à l'hôtel de ville (BB 17, f<sup>o</sup> 194).

1733. Dénombrement : il complète celui de 1680 en indiquant que le poids public «était cy-devant maison que les consuls achetèrent par deux contrats des 12 avril 1590 et 9 septembre 1591 retenus par Paloty notaire» (copie de 1787, A.D. 82, 3 E 1005).

1745, 7 novembre. Vote de la somme de 400 livres en faveur de Ramond, ingénieur de la Généralité de Montauban pour divers plans et devis, dont le devis qu'il doit fournir pour la réparation de la tour de l'horloge de la ville (BB 18, f<sup>o</sup> 25v<sup>o</sup>-26).

1747. Les réparations à la tour de l'horloge, suivant le devis de Ramond, sont adjugées à Baran ; acompte de 700 livres (DD 13).

1747, 8 octobre. Il est proposé des réparations à l'horloge rendues indispensables par celles qu'on fait à la tour, parce que la cloche doit y être remise incessamment et qu'il est nécessaire de raccommoder l'escalier qui y conduit. Il faut blanchir en certains endroits la muraille de la tour et fermer plusieurs trous qui la traversent, réparer la voûte de la chambre tournelle dont plusieurs pierres risquent de tomber. Il a été encore vérifié que tout l'hôtel de ville menace ruine, qu'il pleut dans les escaliers, la salle et la chambre qui est au-dessus, la pluie pourrissant le bois et le plancher de cette chambre. Bien des gens trouvent à propos de mettre en état ladite chambre et d'y faire une cheminée afin que les consuls puissent y aller dans les occasions urgentes surtout pendant l'hiver, ne pouvant rester dans l'hôtel de ville sans feu. Il est délibéré que les réparations seront faites incessamment à l'exception de celles de la chambre ; les travaux ne débiteront que l'été prochain (BB 19, f<sup>o</sup> 82).

1750, 8 août. On décide de faire une porte pour fermer une grande fenêtre de la tour afin d'éviter les inconvénients qui peuvent arriver à l'horloge, et de réparer le toit (BB 19, f<sup>o</sup> 126).

1773, 17 août. Il est dû à Bernard Gandes, maître maçon de Montricoux, 2 livres 5 sous pour réparations et fournitures aux armoires des archives (BB 22, f<sup>o</sup> 142v<sup>o</sup>).

1774, 13 novembre. En hiver la salle de l'hôtel de ville est glaciale en raison de son étendue : il serait aisé d'obvier à cet inconvénient en plaçant au milieu un petit poêle (BB 22, f 197-198).

1783, 27 mars. Réponse de Pomies : l'administration de la justice royale se rend à l'hôtel de ville dans la chambre qui sert aussi pour tenir les assemblées publiques et les consuls y rendent la justice... Ce lieu est en bon état mais il y manque un greffe... Ces dépôts pourraient être pratiqués en faisant des séparations et en confectionnant les armoires nécessaires (A.D. 46, C 107).

1785, 7 mars. Le conseil à l'Intendant : «Nous (...) adressons de nouveau la délibération du 21 octobre dernier à suite de laquelle est votre ordonnance du 4 février et en exécution de laquelle nous avons nommé un expert pour faire le devis et détail estimatif (...). Nous nous sommes rappelés qu'il avait été fait il y a 4 ou 5 ans un plan et devis de ces réparations (...). Nous avons fait la recherche de ces pièces qui se trouvent chez M. Pomies votre subdélégué qui nous les a remises et que nous prenons la liberté de vous adresser. M. Pomies nous a observé que ces réparations ne furent point faites dans le temps faute de fonds» (A.D. 46, C 1305).

1785, 13 mars. Envoi par Pomies des pièces relatives à la réparation qui doit être faite à «notre hôtel de ville». Il a fait dater et certifier le devis estimatif et ceux de la chambre et des armoires et demande de renvoyer le tout pour les faire passer aux officiers municipaux (A.D. 46, C 1305).

1785, 16 mars. Envoi par Pomies aux procureurs généraux syndics de l'administration des plans et devis des réparations à faire, établis par ses ordres ; il faut procéder à l'adjudication (A.D. 46, C 1305).

1789, 2 juin. La lanterne de l'horloge qui menaçait ruine et dont quelques bois étaient déjà tombés dans la rue a été descendue. Les quatre piliers de bois, pourris, étant désormais trop courts pour porter le chapiteau de fer que l'on a fait fabriquer, il est délibéré que l'horloge sera supportée par un assemblage en fer, puisque l'ouvrage est fait presque aux trois quarts, suivant le plan que le serrurier Planard a présenté à l'assemblée. En outre des experts sont nommés pour examiner le compte des ouvriers qui ont descendu la lanterne. Il est fait mention d'une autorisation de l'Intendant et de la délibération du 26 août 1786 (BB 26, f<sup>o</sup> 88v<sup>o</sup>).

1790, 21 mars. Le toit de la tour a grand besoin d'être recouvert. Les fusils des officiers de la garde nationale se trouvent dans la chambre des archives, «dans un endroit très élevé dont on ne peut les avoir qu'avec une longue échelle» (BB 31).

1793, 20 janvier. La municipalité, ne pouvant rester dans la maison commune qui est en fort mauvais état et absolument impropre pour ses travaux, occupe depuis quelque temps une partie de l'ancien couvent des Génovéfains (Délibérations municipales).

An IV, 19 floréal. La municipalité est prête à vendre l'ancienne maison de ville, la tour de l'horloge exceptée (Délibérations municipales).

An V, 19 thermidor. L'administration municipale décide que le plan des réparations à faire à la tour, arrêté en l'an III, sera exécuté avec les modifications suivantes : le prix est fixé à 160 f. en numéraire métallique ; outre les cinq pièces de bois dont il est fait mention, il en sera mis une sixième pour servir de support à la pièce de bois portant la charpente et qui entrera d'un demi-pied dans le mur. En raison de l'urgence, l'entrepreneur commencera d'y travailler dès la fin du mois prochain (Délibérations municipales).

An VI, 7 vendémiaire. L'administration municipale décide qu'il sera sans retard baillé à ferme la salle et le cabinet du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment vulgairement appelé «maison de ville» (Délibérations municipales).

An IX, 30 pluviôse. Pour réparations urgentes à la tour de l'horloge : 1200 f. (Délibérations municipales).

An XII, 13 ventôse. La tour de l'horloge est entièrement délabrée (Délibérations municipales).

An XIII, 28 pluviôse. Dépenses de l'an XII : 218 f. pour des réparations à la tour de l'horloge suivant le bail d'adjudication (Délibérations municipales).

1817, 12 octobre. Adjudication pour des travaux à faire à l'école de l'enseignement mutuel élémentaire placée au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne maison de ville. Les six croisées et les piliers en bois, la porte d'entrée de l'école et celle des archives seront en gris. Toutes les ouvertures au nombre de trois seront murées en pierre ou en cloison et tous les murs seront entièrement recrépis. Les colonnes de l'ancien édifice seront nettoyées, lavées et passées en gris d'ardoise dans l'intérieur et le plâtre sur la façade sera enlevé (M 203-30).

1818, 10 mai. Il est accordé 31,25 f. à l'instituteur Penavaire pour des réparations qu'il avait faites à une des salles de l'ancien hôtel de ville, qui lui avait été prêtée par le maire et qui lui a été retirée pour y installer l'école protestante d'enseignement mutuel (Délibérations municipales).

1818, 14 mai. On craint la chute très prochaine de la tour de l'horloge et il est décidé de la réparer sans délai (Délibérations municipales).

1818, 16 juin. Devis des travaux à faire à la charpente et au couvert de la tour de l'horloge établi par J. Maynard, charpentier, pour la somme de 681,25 f. (M 197-1).

1819, 12 mars. Lettre du maire au préfet. Il explique pourquoi il n'a pas donné suite à l'autorisation qui lui avait été donnée de réparer la tour de l'horloge. Un autre devis a été proposé car «sa charpente est par sa position sujette à se pourrir et à être réparée chaque dix à douze ans ; remplacée par une voûte en tuf, sa durée serait quasi éternelle» (D 13-9).

1820, 14 mai. La réparation du couvert de la tour de l'horloge fut l'objet d'une délibération en 1818. Le devis fut établi et approuvé par le préfet le 20 juin 1818 mais, au moment de l'exécution, le maire, voyant que ces travaux n'allaient remédier que pour peu de temps aux dégradations auxquelles est sujet ce couvert depuis la démolition de l'ancien, qui était d'une autre forme, eut l'idée de remplacer cette forêt de bois portée par le devis, qu'il est impossible de préserver de la pluie, par une voûte en tuf, ce qui, avec une légère augmentation de dépense mettrait le bâtiment à l'abri de toute atteinte et éviterait tous les dix ans des frais considérables. Il décida, d'après l'avis des ouvriers connaisseurs, de suspendre les travaux ; le couvert fut néanmoins vérifié et mis, en attendant, dans un état à ne donner aucune crainte de s'écrouler (Délibérations municipales).

1823, 11 mai. La toiture de la tour de l'horloge est dans un état qui fait craindre une chute prochaine ; le conseil municipal accorde 1000 f. pour sa réparation (Délibérations municipales).

1825, 1<sup>er</sup> juin. Devis estimatif pour la réparation de l'horloge de la ville. «Les gens de l'art ayant reconnu que les murs existant pouvaient porter une voûte, il est convenu que pour cette construction il sera fait : 1 Deux arceaux sur les murs du nord et du midi à 1,20 m de ceux du levant et du couchant sur leur plein cintre pour supporter la flèche dont il sera parlé ci-après, dont la pierre de taille aura 0,50 m d'épaisseur... estimé 120 f. ; 2 Pour couvrir l'espace restant entre les deux arceaux et les murs il sera fait 10 m de voûte en bon tuf pris à Saint-Pierre de Livron, de 50 cm d'épaisseur, à 12 f. le mètre... 120 f. ; 3 Abatte le fronton existant qui est dégradé pour remettre le dessus de la fenêtre et continuer la corniche existante... 108 f. ; 4 Une flèche de 5 mètres de hauteur sur 2,92 m de largeur dont le premier mètre sera en pierre et le restant en tuf le tout bien recrépi et lissé à la truelle... 500 f. ; on aura soin de pratiquer une petite porte pour sortir sous la grille qui devra être ferrée et passée à l'huile à 3 couches ; il sera aussi placé au bout presque de la flèche qui sera terminée en pointe quatre pierres dans les angles de 2 m de longueur et 30 cm d'épaisseur pour former un entablement et supporter un dôme de fer ; 5 Un carrelage en pierre de taille placé tout le tour pour recevoir une balustrade en fer et couvrir le mur faisant saillie de dix centimètres avec moulure (...); 7 Placer un dôme en fer ainsi que la cloche... 120 f. (M 203-30).

1825, 10 juillet. Les travaux à la tour de l'horloge ont été adjugés à Cadène, maçon, pour 1100 f. ; le conseil municipal accorde 100 f. en sus des 1000 f. votés en 1823 (le crédit de 1100 f. figure dans l'exercice financier de 1825) (Délibérations municipales).

1827, 13 mai. Une dégradation imprévisible est survenue à la tour de l'horloge après la réparation qui vient d'y être exécutée ; il a été indispensable de la réparer le plus vite possible pour éviter des accidents qui auraient pu être très graves à cause du nombre des passants qui auraient pu être atteints par son écroulement, inévitable sans cette réparation ; 110 f. sont dus au maçon Cadène (cette somme figure à l'exercice financier de 1827) (Délibérations municipales).

1838, 9 mai. Le juge de paix demande qu'on lui affecte l'ancien siège royal ; le conseil répond que celui-ci est affecté à l'école protestante d'enseignement mutuel (Délibérations municipales).

## Annexe 7 :

### *La restauration de Viollet-le-Duc (1842-1851).*

Abréviations particulières : A.C. : A.C. Saint-Antonin ; A. Privées Olivier : complément d'archives du fonds Olivier non microfilmé ; Mi Olivier : fonds Olivier microfilmé par les Archives départementales du Tarn-et-Garonne.

1842, 25 novembre. Rapport au comité des M.H. par Viollet-le-Duc : «Il existe sur la place du marché (...) une ancienne façade d'un monument civil de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, que les habitants appellent l'ancienne maison de ville. Ce monument est du plus grand intérêt et d'une conservation presque parfaite. Je n'ai rien pu savoir de positif ni sur sa fondation, ni sur sa destination, quoique la ville de Saint-Antonin ait été franche à une époque assez reculée (...). Cependant je ne pense pas qu'elle le fut déjà à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et ce monument a dû avoir une destination tout autre que celle donnée par la tradition». «Au-dessus de ces arcades, est une galerie assez basse, carrée, portant sur des colonnettes accouplées surmontées de chapiteaux d'une sculpture au moins aussi belle et dans le caractère de celle de Moissac. Cette galerie est divisée en trois parties par deux piliers carrés ; sur l'un d'eux est sculptée une figure représentant Moïse, sur l'autre Adam et Eve tentés. Je le répète, cette sculpture, celle des chapiteaux et des bases est admirablement exécutée et empreinte du plus grand caractère. Les profils des moulures sont d'une finesse extrême et taillés avec une rare fermeté». «Sur la partie gauche, est la tour, ornée également de fenêtres dans le genre de celles (du deuxième étage) que je viens de décrire. L'une d'elles avait au milieu, pour supporter les deux petits arcs, une colonne de bronze qui a été fondue dans la Révolution. Les vieillards du pays se rappellent encore l'avoir vue, et, en effet, la trace du scellement ainsi qu'une teinte verte se voient encore très bien à la place de la base. Tout ce qui est sculpture, bandeaux, colonnettes etc., est construit d'une pierre dure semblable à du marbre et qui prend le poli. Les murs lisses sont construits en pierre calcaire du pays qui est excellente. Aussi, cette façade n'a-t-elle presque pas souffert des injures de l'atmosphère. Cependant quelques-unes des piles du rez-de-chaussée devraient être reprises ; elles s'écrasent dans quelques endroits ; le beffroi devrait aussi être réparé, le cadran enlevé d'une fenêtre qu'il bouche d'une façon ignoble et remplacé dans la partie haute de la tour qui est moderne. Cette partie elle-même devrait être rendue plus légère, car elle écrase les parties inférieures. La colonne de bronze remplacée et les fenêtres vitrées, ainsi que la galerie suivant l'ancien système, ces réparations, peu importantes, rétabliraient cette jolie façade dans son caractère primitif» (A. Patrimoine).

1843, 16 juin. Rapport de Mérimée à la commission des M.H. : «Demander un devis à M. Viollet-le-Duc et l'inviter à présenter une modification à son projet pour l'horloge de la maison de ville (...) dont la cage paraît manquer de caractère» (A. Patrimoine ; cf. aussi F. Bercé, *Les premiers travaux...*, 1979, p. 268).

1843, 30 juin. Ministre à Viollet-le-Duc : modifier le projet pour l'horloge qui a paru manquer de caractère à la commission des M.H. et donner un devis ; l'objet de la lettre est porté à la connaissance de Léon de Maleville et du préfet qui est prié de faire connaître le concours que pourrait apporter la commune pour les travaux projetés (A. Patrimoine).

1843, 8 juillet : Maire au ministre : M. de Maleville lui a indiqué que le ministre avait été informé par la commission des M.H. de son intérêt pour le monument et qu'il avait demandé un devis à Viollet-le-Duc, et au préfet le concours éventuel de la commune. Il rappelle que la commune a procédé, depuis son arrivée à la mairie, au dégagement de l'hôtel de ville en démolissant les maisons voisines. Sur la demande de Léon de Maleville et la sienne, le Conseil général a voté une somme de 100 f. pour son entretien 4 ans auparavant, somme qu'il n'a jamais osé employer. Quant à la destination souhaitée : y établir la justice de paix, ce qui fut sa fonction pendant 6 siècles (A. Patrimoine).

1843, 31 juillet. Ministre au maire : il accuse réception de sa lettre ; le crédit M.H. de 1843 est épuisé, la décision de la participation de l'Etat à la restauration doit être reportée à 1844, après un nouveau projet de Viollet-le-Duc (A. Patrimoine).

1844, 29 mars. Viollet-le-Duc au ministre : nouveau projet avec un devis de 46 521,30 f. (2<sup>e</sup> projet) (A. Patrimoine).

1844, 7 décembre. Viollet-le-Duc à Lebrun : une lettre du maire annonce la chute d'un plancher de l'ancien hôtel de ville ; «m'envoyer un rapport sur l'état du monument, en me disant s'il y a péril en la demeure, cela serait un moyen de faire terminer promptement cette affaire au ministère» (M<sup>i</sup> Olivier).

1845, 5 janvier. Viollet-le-Duc : nouveau devis pour «l'appropriation de l'ancienne maison de ville à la justice de paix et aux archives» de 44 949,37 f. (3<sup>e</sup> projet) (A. Patrimoine).

(sans date). Viollet-le-Duc, note : il est urgent de se déterminer quant aux acquisitions ; le monument a besoin d'être restauré promptement (A. Patrimoine).

1845, 24 janvier. Copie d'une lettre de Mérimée : «Cet édifice est un charmant bijou, qu'il faut conserver à tout prix. Pour consolider la tour, il faut, de toute nécessité, lui mettre un éperon et doubler les arcs qui la soutiennent. Et pour établir cet éperon, il faut abattre une maison voisine, et pour doubler les arcs, il faut rendre une petite rue inaccessible aux charrettes». «Vous savez qu'il y a de l'argent voté pour les premières réparations. Une partie de cet argent peut être appliquée à l'achat de la maison (...), il faudra voter une somme plus considérable pour les (les travaux) terminer dignement» (cette copie est probablement mal placée dans le dossier puisque la lettre est datée du 21 août 1845 dans P. Mérimée, *Correspondance générale*, t. 4 (1844-1846), Paris, 1945, p. 339-346 ; la lettre originale comprend deux croquis de l'hôtel de ville). La Commission des M.H. décide que l'hôtel de ville sera l'objet d'une restauration complète, que 15 000 f. seront réservés pour les acquisitions et les réparations les plus urgentes et qu'il sera demandé à Viollet-le-Duc une note sur les travaux qui lui semblent devoir être entrepris immédiatement (A. Patrimoine).

1845, 31 janvier. Ministre au préfet : il l'informe de la décision d'une restauration complète sur les crédits M.H. ; prendre les mesures les plus actives pour l'acquisition des boutiques (A.D. 82, O 627).

1845, 25 février. Préfet au ministre : il a fait part au maire de la décision de restaurer entièrement l'édifice ; demande d'autorisation pour l'acquisition de deux boutiques ; pour une, le maire a déjà passé contrat. En marge : autoriser les acquisitions (A. Patrimoine).

1845, 7 mars. Ministre au préfet : accuse réception de la promesse de vente d'une boutique et autorise à procéder aux acquisitions (le préfet n'ayant pas fait connaître la suite des démarches, le ministre revient à la charge le 6 mars 1846) (A. Patrimoine). 1846, 25 février. Viollet-le-Duc à Lebrun : «m'envoyer le plan du rez-de-chaussée bien exact pour que nous terminions le projet définitif et de consolidation inférieure et de modification du beffroi» (Mi Olivier).

1846, 28 février. Maire à Lebrun : il n'a reçu aucune invitation à s'occuper de l'achat de la maison Pagès et la boutique du charcutier ; «le temps exerce toujours son influence destructrice : les pierres de l'arceau qui soutient le beffroi continuent de s'écraser» ; si rien n'est fait il craint d'être obligé de le faire démolir par mesure de police (A. Privées Olivier).

1846, 14 mars. Viollet-le-Duc à Lebrun : prier le préfet d'achever les acquisitions ; en attendant il faudrait cintrer les arcs du passage par crainte d'accident ; on peut aussi «se mettre à descendre le beffroi et l'horrible tour moderne qui écrase la construction ancienne, c'est à dire toute cette carcasse armée de refends aux angles ; trouver un entrepreneur et lui faire soumissionner une série de prix (Mi Olivier).

1846, 20 mars. Ministre au préfet : il le prie de négocier d'urgence les acquisitions nécessaires pour établir les échafaudages ; plan de Viollet-le-Duc joint (A. Patrimoine et A.D. 82, O 627).

1846, 16 avril. Lebrun au maire : «Par une nouvelle lettre de Viollet-le-Duc, en date du 10 courant, je suis informé que malgré nos observations, le comité des M.H. persiste dans l'acquisition de la maison Pagès pour isoler de ce côté l'hôtel de ville...». Il le prie de remettre un plan et une lettre à Poussou fils qui doit se mettre en mesure de commencer immédiatement le cintrage des arceaux de la tour et ensuite la démolition des maçonneries modernes de cette tour (A.C. M 203-30).

1846, 15 avril. Viollet-le-Duc à Mérimée : «J'aurais pris depuis longtemps les mesures nécessaires pour faire commencer les travaux (...). J'ai pressé la Préfecture (...) d'acquiescer cette maison (...) et j'ai envoyé les plans et instructions (...). Il y a un mois le Bureau des M.H. a écrit au préfet en ce sens, mais ne voilà-t-il pas que, sans que je sache ni d'où ni comment, tombe un contre-ordre de la préfecture. Tout est suspendu, acquisition et travaux ; j'en reçois la nouvelle par mon inspecteur, fort inquiet de cette mesure qui peut compromettre la solidité de l'édifice déjà fort malade...». Il ne faut pas perdre de temps et faire lever les obstacles (A. Patrimoine).

1846, 19 avril. Maire à Lebrun : malgré l'insistance de Viollet-le-Duc et du comité des M.H., il n'a rien reçu à propos des achats à faire. Poussou est allé à Beaulieu pour prendre planches, mouffles et cordes qui doivent servir à la démolition de la tour (A. Privées Olivier).

1846, 26 avril. Viollet-le-Duc à Lebrun : «En revenant de tournée je trouve votre lettre du 15 avec la série de prix que je vous renvoie ci-joint annotée et approuvée. J'ai fait lever l'interdit depuis dix jours (...) et l'ordre est donné au préfet de mettre les 5000 f. sur cette année à la disposition du maire. On peut donc marcher mais doucement puisque nous n'avons que 5000 f. sur cette année et 10 000 sur l'année prochaine. Si la maison Pagès coûte 7000 f. il faudra (...) obtenir un délai (...), nous aurons ainsi 15 000 f. disponibles de suite pour faire attendre les entrepreneurs, payer les cintres et commencer quelques travaux urgents (...); prenons je vous prie toutes les précautions possibles, et n'admettons que des entrepreneurs dont vous soyez parfaitement sûr (...). Ce ne sont pas là des travaux ordinaires et je ne tiens pas tant à obtenir un rabais que de nous trouver avec un homme habile, intelligent et honnête...» (A.D. 82, O 627).

1846, 28 avril. Lebrun au maire : le ministère a levé les sursis sur les travaux de l'hôtel de ville qu'il faut maintenant conduire avec toute l'activité possible ; 5000 f. promis pour 1846 seront à disposition dans 10 à 12 jours. Le maire va pouvoir payer les deux boutiques, ce qui laissera 2400 f. qui seront employés aux ouvrages déjà commencés. Quant à la maison Pagès il faudra l'acheter en prévenant le propriétaire qu'il ne sera payé qu'en 1847. Le maire est chargé de presser Poussou de confectionner les cintres pour qu'on puisse ensuite démolir la tour (A.C. M 200-4).

1846, 3 mai. Série de prix dressée par Lebrun (A. Privées Olivier).

1846, 13 mai. Préfet à Lebrun : l'adjudication est fixée au 12 juin (A. Privées Olivier).

1846, 12 juin. Procès-verbal d'adjudication à Bernard Poussou pour la somme de 41 287,50 f., avec un rabais de 8,25 % (A. Patrimoine et A.D. 82, O 627).

1846, 27 juin. Viollet-le-Duc à Lebrun : «Dans quelques jours je vous enverrai les détails de la tour (...), je les termine en ce moment. Vous pouvez toujours démolir le beffroi actuel jusqu'à raz des constructions anciennes sans toucher à celles-ci» (Mi Olivier). 1846, 29 juin. Maire au préfet : la démolition de la maison Pagès ne serait pas sans inconvénients. Ne serait-il pas mieux d'obliger le propriétaire à rebâtir sa façade sur un plan fourni par le comité, ce qui coûterait moins cher ? (A.D. 82, O 627).

1846, 11 juillet. Viollet-le-Duc à Lebrun : «Je vous envoie ci-joint le dessin de ce que nous allons faire à l'ancien hôtel de ville (...), sauf la charpente du bâtiment. La démolition du beffroi (...) faite, il ne faut penser qu'à élever les deux contreforts par les pieds et en sous-œuvre avant de démolir la maison Pagès». Il insiste sur les précautions à prendre : «surtout le plus grand respect pour l'ancien système de construction, les contreforts seuls devront être élevés en grandes pierres de taille pour éviter le tassement. Quant au beffroi à reconstruire en voici l'ensemble, mais je vous donnerai les détails quand il s'agira de l'élever» (Mi Olivier).

1846, 24 juillet. Ministre au préfet : adjudication approuvée (A. Patrimoine).

1846, 29 juillet. Préfet à Lebrun : le ministre de l'Intérieur a approuvé l'adjudication à Poussou (A. Privées Olivier).

1846, 16 août. Maire à Lebrun : «La cloche et les galeries de fer sont enlevées. On aurait commencé demain la démolition, les



échafaudages sont prêts et on s'en est servi pour les travaux déjà faits. Cependant on a dû ajourner la démolition pour la pose des cintres des arceaux». «La démolition des escaliers de la tour va nous mettre dans l'obligation d'enlever le toit de la halle au blé» (A. Privées Olivier).

1846, 17 août. Viollet-le-Duc à Lebrun : «Je vous recommande l'appareil des claveaux (...) des arcs du passage. Je n'ai pas besoin de vous dire (qu'ils) sont extradossés, que (...) la boucharde est prohibée et que nous n'admettons que la taille de la bretturage (...). Vous faites démolir la tour et cela est bien, il n'y a pas de mal à faire cette opération avant la reprise des jambes étrières et la construction du contrefort. Mais je crois que pour ces derniers travaux, moins on attendra mieux ça vaudra...» (Mi Olivier).

1846, 19 août. Maire à Lebrun : «Les travaux de démolition de la tour (...) se poursuivent avec activité»; décompte des frais de Poussou du 25 avril au 25 mai (A. Privées Olivier).

1846, 24 août. Maire à Lebrun : les pierres de la corniche, probablement de la tour, sont tellement effondrées par l'effet des gelées... (A. Privées Olivier).

1846, 26 août. Maire à Lebrun : la démolition s'opère assez vite et sans accident, les cintres sont placés (A. Privées Olivier).

1846, 3 septembre. Lebrun à Viollet-le-Duc : la maison Pagès est disponible. Les arceaux du passage sont cintrés. La démolition de la tour se poursuit. «Tout sera terminé à votre arrivée». L'entrepreneur prépare les pierres pour les contreforts qui ne seront commencés qu'après que Viollet-le-Duc aura vu les lieux (Mi Olivier).

1846, 4 septembre. Ministre au préfet : l'annuité de 1846 est portée de 5000 à 12 000 f., celle de 1847 sera de 3000 f., à la demande de Viollet-le-Duc (A. Patrimoine).

1846, 27 septembre. Conseil municipal : accord avec J. et A. Pagès pour la vente d'une boutique et de la maison adossée à la tour. «Le conseil considérant l'avantage qui résultera pour la ville de la restauration de l'hôtel de ville accepte les marchés...» (A.C. Délibérations municipales).

1846, 7 octobre. Romiguières, régisseur, à Lebrun : la pierre de taille des contreforts est presque finie. Il demande si les fondations doivent être en béton, moellons ou pierres de taille brute, la forme et la hauteur de l'arceau du contrefort de la tour à la maison Romiguière, le plan de cet arceau, les largeur et longueur des fondations du contrefort ; «...je me suis aperçu que Viollet-le-Duc pensait que la séparation de la chambre des archives à la salle de l'école était en parpaing tandis que c'est un renforcement qui a été fait avec l'arceau et les claveaux ne vont que jusqu'au parpaing. Quand on a commencé la démolition un claveau s'est abaissé et j'ai fait arrêter le travail. A votre arrivée vous verrez ce que l'on doit faire» (Mi Olivier).

1846, 10 octobre. Conseil municipal : décision de l'acquisition des maison et boutique de Pagès (A.C. Délibérations municipales).

1846, 12 octobre. Lebrun au maire : demande de transmettre à Poussou le dessin de l'arc doubleau à construire entre le contrefort et la maison voisine ; préparer les pierres de taille de ces constructions, se procurer de la chaux hydraulique pour faire un béton de fondation «mais on ne devra mettre la main à l'œuvre que lorsque je serai sur les lieux car je désire que ce travail soit fait sous mes yeux...». Les travaux de démolition sont à peu près terminés. «Sur les observations que vient de me faire M. Romiguières par sa lettre du 7, veuillez bien lui recommander de ne plus toucher aux démolitions dans l'arc intérieur au premier étage entre la salle et le cabinet (...). Lorsque je serai sur les lieux je verrai ce qu'il convient de faire» (A.C. M 203-30).

1846, 27 octobre. Romiguières à Lebrun : en raison de la mauvaise saison le voyage de Lebrun prévu pour cette semaine a été reporté au 1<sup>er</sup> mars ; les travaux de régie sont suspendus depuis le 18 octobre (A. Privées Olivier).

1846, 13 novembre. Viollet-le-Duc à Lebrun : décision de mettre un 3<sup>e</sup> contrefort à la tour, sur l'angle sud-ouest (Mi Olivier).

1847, 8 avril. Ministre au préfet : 3000 f. alloués pour 1847 ; demande l'envoi des justificatifs de l'emploi des 12 000 f. accordés en 1846 (A. Patrimoine et A.D. 82, O 627).

1847, 17 avril. Préfet au maire : demande les justificatifs de l'emploi des 12 000 f. (A. Privées Olivier).

1847, 20 avril. Maire à Lebrun : transmet la demande de justificatifs car un long retard pourrait ajourner l'ordonnement des 3000 f. de 1847 (A. Privées Olivier). 1847, 2 mai. Conseil municipal : on utilisera le campanile en fer de l'ancienne tour de l'horloge pour placer les cloches sur la tour de l'église (A.C., Délibérations municipales).

1847, 18 mai. Etat justificatif de l'emploi des 12 000 f., approuvé par la mairie le 19 mai 1847 (A. Patrimoine).

1847, 11 juin. Lebrun à Viollet-le-Duc : les contreforts seront terminés sous peu de jours ; l'arc doubleau, et son chaperon, du passage public est terminé depuis plusieurs jours et on travaille aux fondations de la tour de l'escalier ; on enlève les cintrages des arceaux du rez-de-chaussée pour y établir les arcs doubleaux. Il restera à élever la tour de l'escalier et en même temps la tour principale. Mais pour cela il faut de l'argent et si le ministère hésite nous serons forcés de suspendre les travaux ; «Tâchez que nous ayons au moins 3000 f. pour 1846 et 15 000 pour 1847 (...). Si vous avez quelques détails à nous fournir relativement à la tour principale et à l'escalier comme aussi pour l'intérieur du bâtiment (...). Le moment approche sans doute où M. Perrin le sculpteur, devra venir s'occuper de son affaire» (Mi Olivier).

1847, 7 juillet. Viollet-le-Duc : travaux exécutés à ce jour : reprise en sous-œuvre des piédroits de la tour ; construction aux deux tiers des contreforts ; «l'arc doubleau en sous-œuvre qui est destiné à contenir au rez-de-chaussée l'ancien arc doubleau du passage du beffroi est terminé»; les fondations de l'escalier postérieur sont faites. Les travaux absorbent et au-delà les 3000 f. de 1847 et il faudra suspendre

les travaux si de nouveaux fonds ne sont pas alloués. Les premiers crédits ont été absorbés par les acquisitions ; l'architecte pense que le devis des travaux ne sera pas dépassé (A. Patrimoine).

1847, 8 juillet. Préfet au maire : transmet une pétition de Roumigié demandant une indemnisation après la démolition de la maison Pagès (A. Privées Olivier).

1847, 27 juillet. Viollet-le-Duc à Lebrun : la commission des M.H. attache la plus grande importance à la restauration de l'hôtel de ville. « Veillez je vous prie à ce que tout ce qui est ancien soit respecté par les ouvriers ». Ne commencer la tour du beffroi que quand les reprises du rez-de-chaussée seront terminées et les constructions arasées au niveau de la base du beffroi. « Du reste il y a encore quelques modifications à faire dans les détails de ce beffroi, il ne faudrait rien commencer sans me prévenir » (Mi Olivier).

1847, 8 août. Rapport de Mérimée à la commission des M.H. : accorder les 39 000 f. en 3 ans (A. Patrimoine).

1847, 18 août. Maire à Lebrun : il l'informe de la pétition de Romigié (A. Privées Olivier).

1847, 26 août. Viollet-le-Duc à Lebrun : ajouter un contrefort près de la tourelle d'escalier (Mi Olivier).

1847, 31 août. Lebrun au maire : il a consulté Viollet-le-Duc et il n'y a pas lieu de faire droit à la réclamation de Romigié (A. Privées Olivier).

1847, 7 septembre. Ministre au préfet : sur proposition de la commission des M.H. il vient d'allouer 39 000 f. à répartir sur les exercices 1848, 1849, 1850 ; avis est donné à Viollet-le-Duc et Léon de Maleville (A. Patrimoine).

1847, 22 septembre. Poussou, entrepreneur, à Lebrun : demande s'il y a un inconvénient à ce que les pierres de taille de l'escalier fassent deux des angles du polygone, ce qui serait d'un grand avantage en carrière (Mi Olivier).

1847, 29 septembre. Viollet-le-Duc à Lebrun : il envoie les détails relatifs au rez-de-chaussée qui annulent les précédents. « J'ai fait la porte d'entrée de l'escalier en supprimant l'arc autour de la niche ogivale qui nous empêchait de passer et de développer les marches de l'escalier (...), dans quelques jours je vous enverrai ce qui est relatif aux planchers des combles supérieurs avec complément de l'escalier, aux chaînages ». « Il faudra reprendre le mur du fond en sous-œuvre pour faire ces arcs et ces portes car on ne peut démolir la partie supérieure que la partie du mur du rez-de-chaussée ne soit consolidée et complètement reprise » (Mi Olivier).

1847, 6 décembre. Viollet-le-Duc à Lebrun : « Perrin m'écrit qu'il n'a pas encore reçu les estampages des chapiteaux de l'hôtel de ville » (Mi Olivier).

1847, 13 décembre. Viollet-le-Duc à Lebrun : il lui donne l'adresse où expédier les estampages à Carcassonne. « Je suis de votre avis au sujet de l'escalier polygone, il est mieux que tout soit en pierre faisant parpaing... » (Mi Olivier).

1848, 8 janvier. Lebrun à Viollet-le-Duc : entre le 27 septembre 1844 et le 27 septembre 1847, Lebrun s'est rendu 14 fois à Saint-Antonin pour l'hôtel de ville (Mi Olivier).

1848, 24 janvier. Poussou fils à Lebrun : « Je vous fait passer la circonférence des colonnettes dont vous m'avez chargé » : en moyenne 0,46 m (A. Privées Olivier).

*1848, 22 et 25 février : insurrection à Paris et proclamation de la II<sup>e</sup> République.*

1848, 17 avril. Poussou au ministre : il le prie de faire ordonnancer les sommes prévues pour 1848 et faire « autoriser la reprise des travaux dans un moment où la saison est avantageuse et où les ouvriers réclament du travail » (A. Patrimoine).

1848, 14 juin. Ministre au préfet : suite à la demande de l'entrepreneur il autorise à faire mettre en voie d'exécution les travaux ; la décision est notifiée à Viollet-le-Duc et à Poussou (A. Patrimoine).

1848, 21 juin. Préfet à Lebrun : « Puisqu'en l'absence de M. Viollet-le-Duc vous dirigez les travaux de l'hôtel de ville (...), vous savez sans doute que le Sr Poussou a écrit directement au Ministre pour le prier d'ordonner la reprise des travaux (...). Le Ministre m'autorise (...) à faire mettre la main à l'œuvre » ; 13 000 f. sont disponibles pour 1848 (A. Privées Olivier et A.D. 82, O 627).

1848, 11 août. Il est accordé 13 000 f. supplémentaires, la dernière allocation ayant servi à l'achat d'une maison (F. Bercé, *Les premiers travaux...*, 1979, p. 382 n.1).

1848, 1<sup>er</sup> septembre. Ministre au préfet : envoi de l'ordonnance de délégation des 13 000 f. (A. Patrimoine).

1848, 7 septembre. Roumigières, régisseur, à Lebrun : « La démolition de l'angle de la tour s'est opérée sans (...) accident, le rempiètement s'est fait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en pierres de taille qui se lient avec le dosselet de l'arc doubleau, le contrefort et le montant de la porte de l'octogone (...). Les quatre marches de l'escalier déjà placées, ni la taille ni la qualité de la pierre ne me conviennent ; à mon observation l'entrepreneur m'a dit avoir votre assentiment ». Une lettre du préfet au maire indique que tout est prêt au ministère pour le crédit de 13 000 f. ; s'il tarde il faut écrire à Viollet-le-Duc ; faute de paiement, l'entrepreneur est décidé à cesser les travaux (A. Privées Olivier).

1848, 11 septembre. Maire au préfet : il a écrit à Viollet-le-Duc pour le prier de presser l'expédition des fonds ; Viollet-le-Duc lui a indiqué que l'ordonnance était expédiée et que si ce retard fort extraordinaire continuait, il lui faudrait écrire officiellement au préfet ; il n'est plus en mesure de payer un acompte à l'entrepreneur qui va suspendre les travaux « qui d'ailleurs marchaient très lentement » (A. Privées Olivier).

1848, 22 septembre. Romiguières à Lebrun : il est dû 5000 f. aux entrepreneurs ; «en démolissant le mur donnant sur la halle on a trouvé dans le mur un escalier qui conduisait du premier étage au 2<sup>e</sup> étage. Cet escalier est parfaitement conservé, il a 0,77 m de largeur dans œuvre ; je le laisserai exister jusqu'à votre arrivée, cette partie de la muraille étant utile pour servir d'arc-boutant à l'angle de la tour ; malgré toute cette mauvaise muraille nous voilà descendu sans avoir à déplorer le plus petit accident ni occasionner le moindre dégât à la maison voisine» (A. Privées Olivier).

1848, 22 septembre. Poussou à Lebrun : demande son certificat de paiement car il a engagé presque tout son avoir (A. Privées Olivier).

1848, 26 septembre. Préfet au maire : annonce le paiement de 13 000 f. sur les fonds M.H. de l'année (A.C. M 200-4).

1849, 24 janvier. Révision par Lebrun du mémoire que lui a adressé Perrin, sculpteur à Carcassonne, pour deux chapiteaux de style roman en «pierre verglé» de 0,40 et 0,27 m de haut (Mi Olivier).

1849, 19 mai. Conseil municipal : la commune a avancé 1395,90 f. pour payer la boutique des héritiers Garrigou ; elle sera remboursée sur les fonds alloués pour la restauration (A.C. Délibérations municipales).

1849, 1<sup>er</sup> juin. Rapport de la commission nommée par le conseil municipal sur le projet de translation de l'église de Beaulieu : c'est à l'occasion d'un voyage qui avait pour but l'église que Viollet-le-Duc découvrit l'hôtel de ville. Il «le fit classer par le comité des M.H. et provoqua des travaux de restauration qui auront cette double utilité d'embellir notre ville et de verser pendant plusieurs années dans une classe importante d'ouvriers des sommes considérables». «M. Viollet-le-Duc, qui par un sentiment de bienveillance personnelle pour M. de Maleville, avait voulu seconder celui-ci dans une œuvre qu'il prenait à cœur (le transfert de l'église de Beaulieu) n'avait en réalité qu'un enthousiasme médiocre pour cet édifice (...) nous pouvons assurer qu'il arriverait comme pour l'hôtel de ville (...), qu'il faudrait refaire à neuf une très grande partie, avec cette différence que pour l'hôtel de ville, les parties vraiment précieuses restent intactes...(A.D. 82, O 628).

1849, 28 août. Ministre au préfet : mise à disposition de la seconde allocation décidée sur le crédit M.H. pour l'exercice 1848 (A. Patrimoine).

1849, 30 août. Ministre au préfet : il recevra incessamment l'ordonnance de délégation de la seconde allocation de 13 000 f. décidée sur l'exercice 1848 (A. Patrimoine).

1849, 9 décembre. Mort de Lebrun (cf. A.C. Bardinet-Caulliez, La restauration de l'ancien hôtel de ville..., 1973, p. 22 et A.D. 82, 6E 121-458, f<sup>o</sup> 67r<sup>o</sup>).

1849, 20 décembre. Lettre de Viollet-le-Duc au ministre demandant de remplacer Lebrun par Théodore Olivier «artiste capable qui s'est déjà fait connaître par des travaux de mérite incontestable» (*Ibid.*).

1850 (s. d., début de l'année). Viollet-le-Duc, rappels des chantiers en cours : Olivier intervient en tant qu'inspecteur des travaux des M.H. ; à Saint-Antonin, «les travaux exécutés sont solidement faits, mais les tailles sont souvent négligées» ; dans les planchers des bois de mauvaise qualité à faire remplacer (Mi Olivier).

1850, 20 février. Olivier à Viollet-le-Duc : «Je me suis transporté à Saint-Antonin (...). J'ai reçu du régisseur M. Romiguières les comptes détaillés», «...les chantiers étaient déserts». Il a menacé de la mise en régie et depuis le régisseur n'a qu'à se louer de la marche des travaux. «Il y a 14 tailleurs de pierre et 6 menuisiers. Je pousse activement la taille des pierres du beffroi et à votre prochain voyage je pense que ce travail sera fort avancé. La taille des pierres laisse beaucoup à désirer...». «La menuiserie pour la partie dont nous avons le détail sera bientôt terminée. Nous vous demanderons prochainement de nouveaux dessins. J'ai reconnu dans les planchers plusieurs solives de qualité inférieure. L'entrepreneur m'a promis de les faire remplacer. J'ai sursis à cette demande parce que les épures du beffroi ont été tracées sur les planchers et que je ne voulais pas lui faire perdre ce travail» (Mi Olivier).

1850, 17 mars. Viollet-le-Duc à Olivier : «Je vous envoie ci-joint les détails relatifs au sommet du beffroi (...). Il faut absolument obtenir de l'entrepreneur que les tailles soient irréprochables ou je me verrai obligé de faire une retenue...». Il demande à Olivier de lui envoyer un compte des travaux depuis leur commencement jusqu'à son arrivée pour régler le différent avec la famille Lebrun. «Vous verrez par les détails que je vous envoie que ce sont les axes des machicoulis déjà taillés qui donnent le plan et la position des colonnes de la galerie supérieure». «Je vous recommande instamment les travaux de Saint-Antonin. Il faudra faire un chaînage en fer plat (...) avec 4 ancras en fer rond (...) sous l'assise qui reçoit les socles des colonnettes supérieures» (Mi Olivier).

1850, 18 mai. Remboursement de la somme avancée par la commune ; il reste 1074,80 f. pour la restauration (A.C. Délibérations municipales).

1850, 15 juillet. Viollet-le-Duc à Olivier : «Je ne puis vous envoyer un sculpteur en ce moment, mais posez les chapiteaux épannelés très près, si vous êtes trop pressés, en tous cas cela ne doit pas vous arrêter» (Mi Olivier).

1850, 10 septembre. Ministre au préfet : mise à disposition de 13 000 f. sur l'exercice 1849 (A. Patrimoine).

1850, octobre. Viollet-le-Duc à Olivier, note de service 1850-1851 : des précisions sur les tuiles à l'antique pour la couverture du beffroi. «On se mettra de suite à faire les enduits intérieurs dans les passages du rez-de-chaussée ; dans les salles du 1<sup>er</sup> et du second étage ces enduits seront à la chaux lissée, on carrellera immédiatement après (...). On attendra le printemps pour faire les jointoiements extérieurs, toutes les maçonneries en moellons à l'extérieur seront jointoyées et non enduites. On attendra des détails pour les escaliers et

tambour de la salle du 2<sup>e</sup> étage (...). La voûte de la petite salle du 1<sup>er</sup> étage sera également enduite (...) à la chaux» (Mi Olivier).

1850, 3 novembre. Conseil municipal : Mérimée est passé récemment à Saint-Antonin ; il s'est entretenu avec Viollet-le-Duc de la destination à donner à la salle qui ne doit plus servir à une école communale ; le conseil, considérant que les travaux ne sont pas achevés, ajourne son avis (A.C. Délibérations municipales).

1851, 9 mai. Conseil municipal : il renouvelle le vœu que le ministre veuille bien ordonner le rétablissement de la halle détruite pour faire les travaux de restauration de l'hôtel de ville qui sont prêts d'être achevés (A.C. Délibérations municipales).

1851, 28 mai. Viollet-le-Duc à Olivier : «J'approuve entièrement les modifications que vous proposez pour l'escalier du beffroi» (Mi Olivier).

1851, 9 juillet. Olivier à Poussou : d'après le régisseur, les briques de la toiture du beffroi sont mal exécutées ; ne pas les placer avant que Viollet-le-Duc et Olivier ne les aient vues et mettre une couverture provisoire ; «terminer le tambour en menuiserie du 2<sup>e</sup> étage, le pavage et les enduits des magasins» (Mi Olivier).

1851, 11 juillet. Ministre au préfet : rien n'est dû à la veuve Lebrun ; selon Viollet-le-Duc tout le travail de comptabilité restait à faire à la mort de Lebrun (A. Patrimoine).

1851, 10 août. Conseil municipal : les travaux touchent à leur fin ; il faudrait acheter une horloge et profiter de la présence de Viollet-le-Duc pour lui confier cet achat à son prochain voyage (A.C. Délibérations municipales).

1851, 2 octobre. Viollet-le-Duc, note : «Presser l'achèvement des ravalements extérieurs et veiller à ce que les tailles des bases et profils soient retouchées et bien faites, obliger s'il le faut l'entrepreneur à prendre un tailleur de pierre habile». Plafond du 2<sup>e</sup> étage à peindre couleur bois foncé, ainsi que pour le 1<sup>er</sup> et le rez-de-chaussée. «Faire une pente en maçonnerie entre les contreforts de la rue nouvelle». «Faire jointoyer avec soin toute la façade, joints repassés au fer et peu saillants, coupés vifs sur leurs bords et ne bavant pas sur la pierre, laisser les vieux joints là ils sont bons, et surtout ne pas toucher à la pierre avec le ciseau, se contenter de dégarnir les mortiers gâtés, de bien mouiller, de ficher, de repasser. Quand les joints seront bien secs laver la façade avec des brosses de chiendent ou de bouleau, et prendre le plus grand soin des sculptures, ne pas les écorner ou les rayer» (Mi Olivier).